



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE ET DE LA FORêt

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Rapport du gouvernement au Parlement

Établi conformément à l'article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime

## Bilan statistique annuel 2024 de l'application des objectifs d'approvisionnement fixés à la restauration collective

(Données d'achats 2023)

N°29 (2024-2025)

---

Novembre 2024



## SOMMAIRE

<b>Synthèse des principaux résultats .....</b>	<b>6</b>
<b>1. Le contexte législatif.....</b>	<b>7</b>
<b>1.1. Les obligations définies par la loi.....</b>	<b>7</b>
<b>1.2. La télédéclaration sur « <i>ma cantine</i> » pour établir le bilan statistique annuel.....</b>	<b>9</b>
<b>2. Le panorama des acteurs de la restauration collective .....</b>	<b>11</b>
<b>2.1. Les segments de la restauration collective.....</b>	<b>11</b>
<b>2.2. Les modes de gestion et d'organisation des restaurants collectifs .....</b>	<b>13</b>
<b>2.2.1. Gestion en régie directe ou gestion concédée.....</b>	<b>13</b>
<b>2.2.2. Cuisine sur site, cuisine centrale et cuisine satellite .....</b>	<b>14</b>
<b>2.2.3. Le cas des établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) .....</b>	<b>15</b>
<b>2.2.4. Le suivi des données d'achat .....</b>	<b>16</b>
<b>3. Le contexte 2023 et la mobilisation des acteurs .....</b>	<b>17</b>
<b>3.1. Le contexte économique, les impacts budgétaires et les soutiens financiers.....</b>	<b>17</b>
<b>3.2. La politique prioritaire du Gouvernement (PPG) EGAlim .....</b>	<b>19</b>
<b>3.3. Le plan de transformation écologique de l'Etat pour des services publics écoresponsables</b>	<b>20</b>
<b>3.4. Les travaux du CNRC.....</b>	<b>21</b>
<b>3.5. La poursuite du développement et du déploiement de « <i>ma cantine</i> » .....</b>	<b>23</b>
<b>3.6. Le soutien renforcé aux projets alimentaires territoriaux .....</b>	<b>24</b>
<b>4. La campagne de télédéclaration 2024 et le bilan statistique des données d'achat 2023 .....</b>	<b>26</b>
<b>4.1. La méthode .....</b>	<b>27</b>
<b>4.1.1. Le calendrier et les modalités de la télédéclaration 2024 (données d'achat 2023) .....</b>	<b>27</b>
<b>4.1.2. Les données collectées .....</b>	<b>29</b>
<b>4.1.3. Le traitement des données et les règles de calcul .....</b>	<b>33</b>
<b>4.2. Les résultats .....</b>	<b>39</b>
<b>4.2.1. La participation à la campagne 2024 .....</b>	<b>39</b>
<b>4.2.2. Les montants d'achats et taux globaux pour l'ensemble des télédéclarants .....</b>	<b>41</b>
<b>4.2.3. Les taux d'atteinte des objectifs EGAlim par l'ensemble des télédéclarants .....</b>	<b>42</b>
<b>4.2.4. L'analyse croisée du profil des télédéclarants et de leurs taux EGAlim .....</b>	<b>43</b>
<b>4.2.5. La répartition géographique des télédéclarations et les résultats des taux EGAlim par région .....</b>	<b>45</b>
<b>4.2.6. Les résultats par secteurs d'activité pour la photo 2024 .....</b>	<b>48</b>
<b>4.2.7. Les résultats par sous-secteurs d'activité pour la photo 2024 .....</b>	<b>52</b>

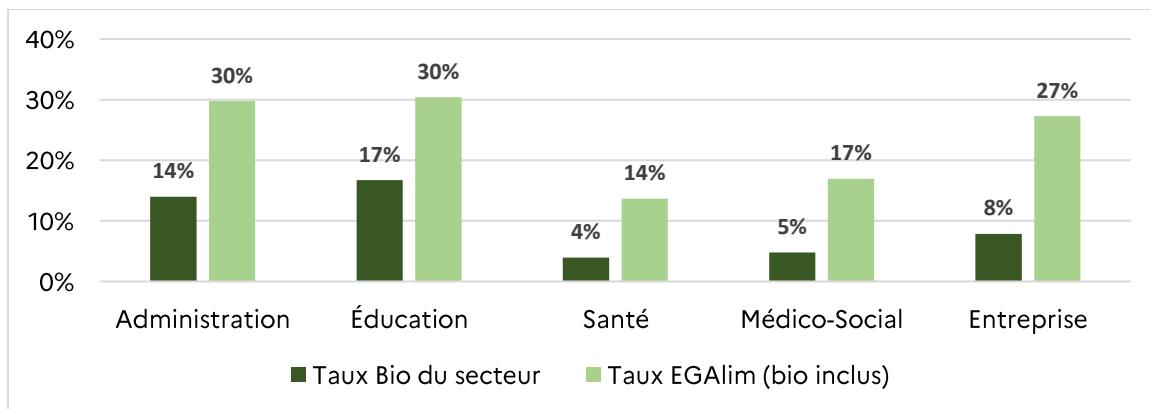
<b>4.2.8. Les résultats pour les familles de produits « Viandes » et « Poissons » de la « photo » 2024</b>	56
<b>4.2.9. L'analyse isopérimétrique : Evolution des télédéclarations entre les campagnes de 2023 et 2024</b>	58
<b>4.2.10. Conclusions</b>	67
<b>4.3. Les résultats concernant les menus végétariens et la lutte contre le gaspillage alimentaire</b>	
70	
<b>4.3.1. Menus végétariens</b>	70
<b>4.3.2. Lutte contre le gaspillage alimentaire</b>	72
<b>5. Les perspectives 2024</b>	74
<b>5.1. Les nouvelles dispositions de la loi entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024</b>	74
<b>5.1.1. Le sous-objectif pour les familles viandes et poissons</b>	74
<b>5.1.2. La restauration collective des entreprises</b>	75
<b>5.2. Le plan de transformation écologique de l'Etat</b>	76
<b>5.3. La conférence des solutions : une étape structurante</b>	76
<b>5.4. La plateforme « <i>ma cantine</i> » en amélioration continue</b>	77
<b>5.5. La mobilisation des territoires pour le déploiement de la PPG EGAlim</b>	78
<b>5.6. Les Projets alimentaires territoriaux</b>	79
<b>Conclusion</b>	81
<b>Liste des sigles</b>	82
<b>Annexe 1 : Liste des catégories de produits durables et de qualité</b>	83
<b>Annexe 2 : Liste des 16 indicateurs de la PPG « Garantir 50% de produits durables et de qualité, dont 20% de produits bio, dans la restauration collective »</b>	84
<b>Annexe 3 : Les modalités de la télédéclaration</b>	86
<b>Annexe 4 : Nomenclature des secteurs et sous-secteurs d'activité dans <i>ma cantine</i> (issue du guide de campagne de télédéclaration 2024)</b>	94
<b>Annexe 5 : Photo 2024 - Répartition des télédéclarations dans les principaux secteurs d'activité et taux EGAlim (*hors loisirs et autres secteurs)</b>	95
<b>Annexe 6 : Photo2024 - Répartition des télédéclarations dans les principaux* sous-secteurs d'activité et taux EGAlim (*hors loisirs et autres secteurs)</b>	96
<b>Annexe 7 : Sous-population « 2023 Hors ISO » (« Sortants ») - Répartition des télédéclarations dans les principaux* secteurs d'activité et taux EGAlim et atteinte des taux par secteurs</b>	98
<b>Annexe 8 : Sous-population « 2024 Hors ISO » (« Entrants ») - Répartition des télédéclarations dans les principaux* secteurs d'activité et taux EGAlim et atteinte des taux par secteurs</b>	99
<b>Annexe 9 : Sous-population « ISO » - Répartition des télédéclarations dans les principaux* secteurs d'activité et taux EGAlim</b>	100

<b>Annexe 10 : Sous-population « ISO » - Répartition des télédéclarations dans les principaux* sous-secteurs d'activité et taux EGAlim .....</b>	<b>102</b>
<b>Annexe 11 : Sous-population « ISO » - Taux d'atteinte seuils EGAlim par sous-secteurs .....</b>	<b>106</b>

## Synthèse des principaux résultats

La campagne de télédéclaration réalisée en 2024 sur les valeurs d'achat 2023, s'est déroulée du 9 janvier 2024 au 15 avril 2024. Par rapport à la précédente, elle a recueilli un nombre **nettement plus important de télédéclarations** (10 812, dont 10 525 retenues après contrôle de la qualité des données), soit **deux fois plus par rapport à la campagne de 2023**. Cela correspond à 17 169 sites de restauration concernés par la télédéclaration (+ 64 % par rapport à 2023), soit **21 % des sites de restauration en France**. Il convient toutefois de constater que la population des télédéclarants 2024 présente une surreprésentation du mode de régie directe (75 %), de certaines régions (La Réunion, Bretagne), et de certains secteurs (Santé et Administration).

Le taux de **produits issus de l'agriculture biologique** sur les achats 2023 dans cet échantillon est de **12,1 %** (environ 30 % des télédéclarants ont atteint les 20 % de bio) et le **taux de produits durables et de qualité est de 25,25 %** (environ 15 % des télédéclarants ont atteint le taux de 50 % de produits durables et de qualité)<sup>1</sup>. Les secteurs de l'« Administration » et de l' « Education » ont les taux de produits durables et de qualité les plus élevés (30 %), quand le secteur de la « Santé » et du « Médico-social » ont les plus faibles (respectivement 14 % et 17 %).



Toutefois, les établissements ayant télédéclaré uniquement en 2024 étant moins avancés (10,5 % de bio, 24,3 % durables et de qualité) que ceux ayant télédéclaré en 2023 et 2024, et compte tenu des différences en termes d'effectifs et de secteurs d'activité représentés, il n'est pas possible de comparer directement les résultats de la campagne 2024 avec ceux de la campagne 2023.

Une analyse spécifique a été menée pour les 3 987 télédéclarants ayant participé aux deux campagnes pour pouvoir conclure sur l'évolution entre 2022 et 2023. Parmi ceux-ci, les **taux de bio ont augmenté de 13,8 % à 14 %** et les **taux de produits durables et de qualité sont stables à 26,4 %** entre 2022 et 2023. Une synthèse des chiffres clés de cette télédéclaration figure au point 4 de ce rapport.

<sup>1</sup> Pour rappel, la photo 2023 (non comparable) estimait des taux de Bio à 13,1 % et EGALIM à 27,5 %.

## 1. Le contexte législatif

### 1.1. Les obligations définies par la loi

#### *Approvisionnements durables et de qualité*

La loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi « EGAlim », a introduit, l'obligation d'atteindre au 1<sup>er</sup> janvier 2022 une part au moins égale, en valeur, **à 50 % de produits durables et de qualité** (tels que définis par la loi et le décret d'application) **dont au moins 20% de produits biologiques, dans les repas servis en restauration collective rendant un service public**<sup>2</sup>, secteur ciblé comme un levier d'action essentiel dans le cadre du troisième Programme National pour l'Alimentation (PNA, 2019-2023) et un vecteur de transition alimentaire pour l'ensemble de la population.

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience », a complété ces dispositions en ajoutant l'objectif d'au moins **60% produits durables et de qualité pour les familles « viandes » et « poissons »**<sup>3</sup> (**taux porté à 100% pour la restauration collective de l'Etat, ses établissements publics et les entreprises publiques nationales**), et en étendant ces obligations à tous les restaurants collectifs dont des personnes morales de droit privé ont la charge à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cette loi a également élargi le champ des produits durables et de qualité, au sens de la loi, en y introduisant les produits issus du commerce équitable et les « produits dont l'acquisition a été fondée, principalement, sur les performances en matière de protection de l'environnement et de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture, dans le respect des règles du code de la commande publique ».

En effet, depuis le 1er janvier 2024, toute la restauration collective, y compris celle des entreprises privées (restauration du travail), est soumise aux obligations de la loi EGAlim, complétée par la loi Climat et Résilience, quel que soit le mode de gestion et l'opérateur, public ou privé, qui met en œuvre ce service.

L'ensemble de ces dispositions est codifié dans le code rural et de la pêche maritime (CRPM) à l'article L. 230-5-1<sup>4</sup>. L'annexe 1 présente la liste des différentes catégories de produits durables et de qualité, telles que définies dans l'article suscité.

#### *Information du consommateur*

En complément, la loi a introduit une **obligation de transparence vis-à-vis des convives et de leurs familles**. Aussi, les informations concernant la part des produits durables et de qualité,

<sup>2</sup> Etablissements mentionnés à l'article L.230-5 du code rural et de pêche maritime (CRPM)

<sup>3</sup> La famille « viandes » regroupe les viandes bovines, porcines, ovines et de volaille. La famille « poissons » regroupe les produits de la pêche et de l'aquaculture (poissons, fruits de mer, etc ...).

<sup>4</sup> [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000043978730/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043978730/)

dont la part de produits biologiques, et la part de produits issus de projets alimentaires territoriaux (PAT) entrant dans la composition des repas servis, doivent faire l'objet d'un **affichage permanent** à l'entrée du restaurant collectif, actualisé au moins une fois par an, et d'une communication électronique, à destination des usagers, au moins une fois par an. En effet, il n'y a ni contrôle, ni sanction prévus par la loi en ce qui concerne les obligations d'approvisionnement et cette transparence vis-à-vis des convives et de leurs familles permet la mobilisation et le contrôle des citoyens.

De plus, pour les restaurants collectifs scolaires et universitaires et des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans, l'information des usagers sur la qualité nutritionnelle des repas est obligatoire.

#### *Diversification des sources de protéines*

En outre, la loi EGAlim, complétée par la loi Climat et résilience, a également défini des **obligations en ce qui concerne la diversification des sources de protéines**, avec la mise en place d'un plan pluriannuel de diversification, pour les restaurants servant plus de 200 repas par jour, et la **proposition obligatoire de menus végétariens** : un par semaine en restauration scolaire et une option végétarienne quotidienne, dans les restaurants présentant habituellement un choix multiple de menus, pour la restauration collective de l'État, ses établissements publics et les entreprises publiques nationales.

#### *Lutte contre le gaspillage alimentaire et substitution des plastiques*

D'autres dispositions ont été définies afin de **renforcer les actions permettant la lutte contre le gaspillage alimentaire et le don à des associations habilitées**, et afin de **substituer des contenants de cuisson, de réchauffe et de service en plastique** dans les services de restauration scolaire, universitaire, des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans et des services de pédiatrie, d'obstétrique et de maternité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

L'ensemble de ces exigences réglementaires, à saisir dans un temps court, impose la mise en place de projets de restauration durable dans les différents établissements, afin que certaines dispositions, comme la lutte contre le gaspillage alimentaire ou la diversification des sources de protéines, deviennent des leviers permettant l'achat de plus de produits durables et de qualité, et ainsi la limitation de l'incidence financière pour les différentes organisations gestionnaires.

Enfin, en vertu de l'article L.230-5-1 du code rural et de pêche maritime (CRPM), le **Gouvernement transmet au Parlement et rend public chaque année un bilan statistique** de l'avancement des objectifs relatifs aux approvisionnements durables et de qualité.

Le bilan statistique 2024, objet de ce rapport, détaille les résultats obtenus à partir de données d'achats 2023, saisies lors de la campagne annuelle de déclaration réalisée du 9 janvier au 15 avril 2024 sur la plateforme « *ma cantine* ».

Les précédents rapports du Gouvernement au Parlement, présentant les bilans statistiques 2022 (données d'achats 2021) et 2023 (données d'achats 2022) sont consultables sur « *ma cantine* »<sup>5</sup>.

## **1.2. La télédéclaration sur « *ma cantine* » pour établir le bilan statistique annuel**

L'article L.230-5-1 du CRPM précise que le bilan statistique annuel s'attache à éclairer le Parlement sur :

- 1° la part des différentes catégories de denrées alimentaires représentées au sein des produits de qualité servis ;
- 2° la part des produits de qualité servis répondant à chacun des critères définis à l'article L.250-5-1 ;
- 3° la part des produits de qualité répondant à ces critères, issus d'un circuit court ou d'origine française.

Pour être en mesure de réaliser ce bilan, il est nécessaire que tous les gestionnaires des restaurants collectifs transmettent leurs données.

Aussi, l'arrêté<sup>6</sup> ministériel du 14 septembre 2022, modifié par l'arrêté du 18 mars 2024<sup>7</sup>, fixe le contenu et les modalités de transmission par les gestionnaires concernés de ces données. Cet arrêté a été produit à la suite d'une concertation avec l'ensemble des acteurs du secteur de la restauration collective, regroupés au sein du Conseil national de la restauration collective (CNRC).

Ainsi, il est défini que la transmission des données s'effectue par leur saisie sur la plateforme publique « *ma cantine* », à l'occasion de campagnes annuelles de télédéclaration. Les campagnes se déroulent en début d'année n et portent sur la déclaration des données d'achats ayant été réalisés sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année précédente (n-1).

**La télédéclaration des données est obligatoire** pour chaque lieu de service de restauration, afin de pouvoir élaborer et transmettre le présent bilan statistique annuel au Parlement. Cela implique que **l'inscription de tous les lieux de services de restauration collective sur la plateforme « *ma cantine* », avec un gestionnaire identifié, est aussi obligatoire**.

L'arrêté du 18 mars 2024, modifiant celui du 14 septembre 2022, a prolongé, pour les campagnes de télédéclaration 2024 et 2025, les dérogations accordées initialement aux campagnes 2022 et 2023, pour simplifier les procédures : les données peuvent être renseignées selon le mode « *saisie simplifiée* » pour tous les restaurants (quel que soit la taille) ; les données concernant les restaurants satellites desservis par une cuisine centrale

<sup>5</sup> <https://ma-cantine-1.gitbook.io/ma-cantine-egalim/rapports-du-gouvernement-au-parlement>

<sup>6</sup> Arrêté publié au Journal Officiel le 28 septembre 2022

<sup>7</sup> Arrêté publié au Journal Officiel le 12 avril 2024

peuvent faire l'objet d'une déclaration centralisée au niveau de leur cuisine centrale (celle-ci doit néanmoins inscrire l'ensemble de ses restaurants satellites en renseignant, pour chacun, le numéro de SIRET).

Par ailleurs, il est important d'indiquer que la plateforme « *ma cantine* », développée depuis 2021 par la Direction générale de l'alimentation (ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de la Forêt) avec l'appui de la Direction Interministérielle du numérique, et co-construite avec les utilisateurs, est aussi un outil d'accompagnement des acteurs du secteur pour comprendre et mettre en œuvre les objectifs exposés au paragraphe 1.1., en mettant à disposition les ressources existantes et en proposant des outils *ad hoc*, notamment des outils de suivi des achats. « *ma cantine* » permet d'informer les convives directement, par une page « nos cantines publiées », des résultats de « sa cantine » et des efforts réalisés pour atteindre les obligations.

Le déploiement de la plateforme « *ma cantine* » est donc un enjeu majeur, à la fois pour soutenir la transition des restaurants collectifs vers les objectifs visés par la loi, et aussi pour recueillir les informations nécessaires au pilotage de la politique publique.

## 2. Le panorama des acteurs de la restauration collective

Le panorama complet de la restauration collective en France reste approximatif à ce jour. On estime que ce secteur regroupe plus de 80 000 lieux de service, distribuant près de 4 milliards de repas par an.

### 2.1. Les segments de la restauration collective

Plusieurs segments composent ce secteur multiple et varié : scolaire, universitaire, hospitalier, social, médico-social, administratif, pénitentiaire, entreprises du secteur privé.

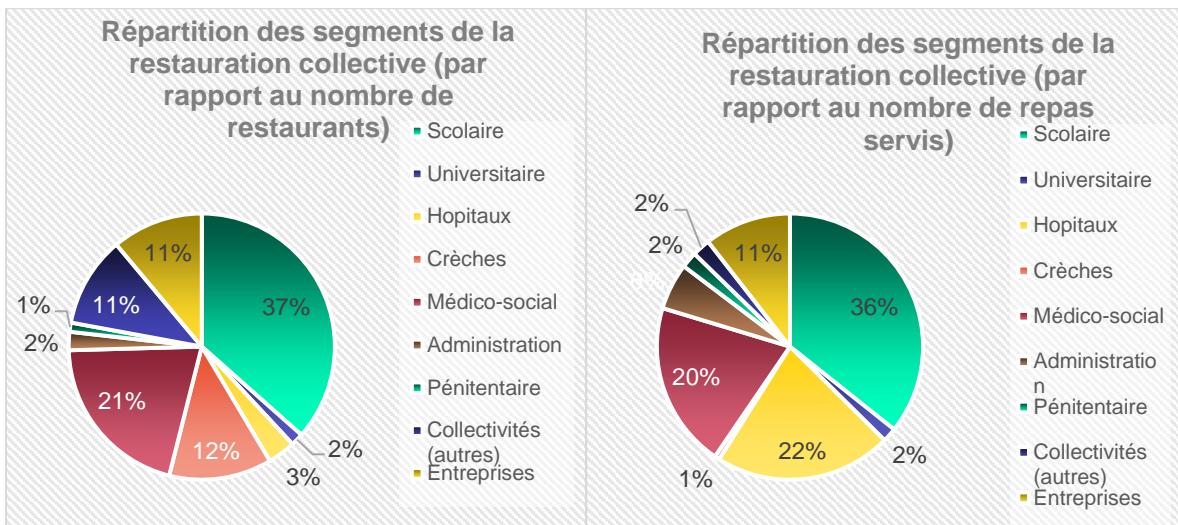
Le nombre d'établissements par segment a été estimé à l'occasion de différentes études réalisées par des prestataires, sous commande du ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de la Forêt (MASAF), ou d'autres organismes, comme FranceAgriMer, au cours de ces dernières années. Le Tableau 1 présente les résultats consolidés :

Tableau 1 : Répartition de la restauration collective par segments

Segment	Repas		Restaurants		
	Nombre en millions par an		Part (%)	Nombre (estimations)	Part (%)
	Secteur public	Secteur privé			
Scolaire	1 170	252	36 %	29 545	37 %
Universitaire	69		2 %	1 240	2 %
Hôpitaux	455	402	22 %	2 730	3 %
Crèches	24		1 %	10 100	12 %
Médico-social (dont EHPAD)	362	440	20 %	16 670	21 %
Administration Etat (dont Armée)	225		6 %	1 795	2 %
Pénitentiaire	78		2 %	896	1 %
Collectivités et autres	87		2 %	8 905	11 %
Entreprises privées *		420	11 %	8 970	11 %
<b>Total</b>	<b>2 470</b>	<b>1 514</b>	<b>100%</b>	<b>80 851</b>	<b>100%</b>

\* la restauration collective des entreprises privées est concernée par les obligations de la loi EGAlim, complétée par la loi Climat et résilience, depuis 1<sup>er</sup> janvier 2024

Sources : Enquête EY pour MASA (2021) présentée dans le rapport au Parlement n°105 - mai 2023 et Panorama de la consommation alimentaire hors domicile GIRA Food Service pour FranceAgriMer – 2018



Le ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de la Forêt a commandité une étude de « cartographie des restaurants d'entreprise et des restaurants inter-entreprises » en 2024 pour mieux connaître l'effectif et les opérateurs associés. Cette étude fait état d'environ 5 500 sites de restauration d'entreprises privées. Ce résultat est moindre que celui annoncé ci-dessus par l'étude « Panorama de la consommation alimentaire hors domicile GIRA Food Service pour FranceAgriMer – 2018 », et on peut identifier deux raisons majeures :

- l'étude de GIRA Food Service peut avoir compté doublement certains sites qui sont déclarés à la fois par l'entreprise mais aussi pour la société de restauration collective qui assure la prestation ;
- la restauration d'entreprises est le segment qui a le plus perdu de convives suite à la crise COVID (confinements, fermetures des restaurants collectifs) et à la mise en place du télétravail : de nombreux sites ont fermé et la restauration collective a été remplacée par d'autres aides aux repas pour les salariés comme les tickets restaurants, les frigos connectés ou encore contribution directe pour déjeuner dans des restaurants commerciaux.

Aussi, cette répartition des restaurants collectifs par segment, présentée dans les figures ci-dessus est une **indication qui doit être prise avec précaution**. Pour information, FranceAgrimer a mandaté une nouvelle étude en 2024, pour mettre à jour ces données.

Enfin, en vertu de l'arrêté ministériel du 14 septembre 2022, modifié par celui du 18 mars 2024, (cf. paragraphe 1.2.), les gestionnaires doivent inscrire tous les lieux de service de restauration collective sur la plateforme publique « *ma cantine* ». Cette inscription permet, outre la remontée des données d'achats, le recensement des lieux de restauration, avec une description du segment, du type de gestion, ou encore du nombre de repas servis. **Aussi, le panorama présenté ci-dessus, très estimatif à ce jour, devrait se préciser, avec le déploiement de « *ma cantine* », et se rapprocher d'une photographie fidèle de la réalité du secteur.**

## **2.2. Les modes de gestion et d'organisation des restaurants collectifs**

La restauration collective est caractérisée par une grande diversité de segments et aussi par une grande hétérogénéité de modes de gestion et d'organisation du service, qui ont un impact sur les modalités et les pratiques d'approvisionnements en denrées et sur les méthodes de suivi des achats.

### **2.2.1. Gestion en régie directe ou gestion concédée**

En premier lieu, deux grands modes de gestion se distinguent :

- La restauration collective en régie directe dans laquelle l'organisme gestionnaire assure lui-même le service de restauration, c'est-à-dire :
  - o il effectue les achats de denrées alimentaires auprès de fournisseurs (producteurs, groupements, comme les coopératives, transformateurs, grossistes...), en direct ou par l'intermédiaire d'un groupement de commandes ou d'une centrale d'achat ;
  - o il fabrique les repas ;
  - o il assure le service des repas auprès des convives.
- La restauration collective concédée pour laquelle l'organisme gestionnaire confie tout ou partie du service à une entité extérieure, en général, une société de restauration collective privée (SRC), parfois un traiteur, via une contractualisation. La restauration collective de service public peut :
  - o faire appel à une prestation de service, via un marché public ;
  - o déléguer ce service public, dans le cadre d'une DSP (délégation de service public).

La répartition entre la restauration collective en régie directe et la restauration collective concédée est estimée à 60 % / 40%, en nombre de repas / an (GIRA FOOD Services, 2018).

Les achats de denrées, utilisées pour la fabrication des repas, sont effectués par l'organisme gestionnaire en cas de régie directe, via la commande publique (procédures en fonction des montants d'achats et des seuils en vigueur – cf. Code de la commande publique (CCP)), s'il est une personne morale de droit public, ou une personne de droit privé, si le financement de son établissement provient majoritairement de fonds publics. Dans le cas de la régie directe, **c'est l'organisme gestionnaire qui est en capacité de suivre les données d'achats tout au long de l'année** et de les transmettre lors de la campagne de déclaration annuelle, en début d'année suivante.

Dans le cas d'une restauration concédée, c'est le prestataire ou le délégataire qui effectue les achats, selon les prescriptions que l'organisme gestionnaire aura spécifiées dans le cahier

des charges, base du marché ou du contrat entre les deux parties. Il est donc nécessaire que l'organisme gestionnaire soit aussi attentif dans la spécification des produits qu'il souhaite intégrer aux repas servis et dans le suivi de l'exécution du marché ou contrat par le prestataire ou le délégataire. Dans le cas de la gestion concédée, **c'est le prestataire (ou le délégataire) qui est en capacité de suivre les données d'achats tout au long de l'année** et de les transmettre au client pour qu'il les saisisse lors de la campagne de télédéclaration annuelle, en début d'année suivante, ou pour que lui-même (prestataire ou délégataire) se charge de cette télédéclaration, en accord avec le client. **L'entente entre les parties (SRC et client) est primordiale pour définir les modalités de suivi des achats et de télédéclaration pour les restaurants collectifs concernés par le contrat de prestation ou de délégation.**

Des guides d'achats<sup>8</sup> ont été co-construits avec les acteurs de la restauration collective, réunis dans le cadre du conseil national de la restauration collective (CNRC), un à destination des acheteurs de restaurants en régie directe, l'autre pour les acheteurs de restaurants en prestation de services, pour les accompagner dans leurs stratégies d'achats pour atteindre les obligations de la loi.

### **2.2.2. Cuisine sur site, cuisine centrale et cuisine satellite**

En restauration collective, deux grands modes d'organisation de la fabrication et du service des repas existent :

- La fabrication et le service des repas sont réalisés sur un même lieu. On parle alors de « cuisine sur place ou sur site ». Les denrées sont acheminées sur ce même lieu, réceptionnées et stockées avant d'être utilisées pour fabriquer les repas qui seront servis directement aux convives ;
- La fabrication des repas est mutualisée et réalisée dans une unité spécialisée, appelée « cuisine centrale », pour le compte de plusieurs lieux de restauration collective, appelés « cuisines satellites ». Les denrées sont réceptionnées et stockées au niveau de la cuisine centrale, avant fabrication. Les repas sont ensuite livrés aux cuisines satellites en liaison chaude (peu de temps avant le service) ou en liaison froide (les repas sont refroidis sur la cuisine centrale, livrés réfrigérés, puis remis en température avant d'être servis dans la cuisine satellite).

Ces organisations sont indépendantes du mode de gestion (régie directe ou gestion concédée – cf. paragraphe 2.2.1). En effet, un restaurant collectif avec cuisine sur place peut être géré en régie directe ou confié à une société de restauration collective (SRC) ou à un traiteur. De même, une cuisine centrale peut gérer en régie directe par l'organisation qui a la compétence de la restauration (par exemple, une commune peut gérer en régie directe la

---

<sup>8</sup> <https://ma-cantine-1.gitbook.io/ma-cantine-egalim/au-moins-50-de-produits-de-qualite-et-durables-dont-20-de-bio/les-guides-marches-publics/guides-daide-a-la-redaction-de-marches-publics-en-direct-et-en-concede>

cuisine centrale qui fabrique les repas et les livre aux différentes cantines scolaires de la ville). De même, un organisme gestionnaire peut avoir un système hybride avec des restaurants livrés par une cuisine centrale et d'autres en régie directe.

Néanmoins, les SRC ont développé ce modèle mutualisé de fabrication des repas dans des cuisines centrales, qui permettent de fournir plusieurs clients, de segments différents, avec des cahiers des charges multiples. Le suivi des achats par client, et même par restaurant, nécessite de nouveaux paramétrages des logiciels de production de ces unités, pour que les données télédéclarées soient représentatives de chaque restaurant collectif desservi. Ce travail de paramétrage est encore en cours dans de nombreuses cuisines centrales des SRC. Dans ce contexte, l'arrêté du 14 septembre 2022 a prévu une application progressive de la télédéclaration, à savoir que « les données pour les bilans statistiques des années 2021 et 2022 concernant les restaurants satellites desservis par une cuisine centrale peuvent faire l'objet d'une déclaration centralisée au niveau de leur cuisine centrale ». L'arrêté modificatif du 18 mars 2024 a prolongé cette dérogation pour deux années supplémentaires, soit pour les campagnes de télédéclaration 2024 et 2025 (pour les données 2023 et 2024).

La répartition entre la restauration collective « cuisine sur place » et la restauration collective « cuisine centrale » est estimée à 50 % / 50%, en nombre de repas / an (rapport GIRA FOOD Services, 2018).

### **2.2.3. Le cas des établissements publics locaux d'enseignement (EPLE)**

Les restaurations collectives des EPLE (collèges et lycées publics) ont un mode de fonctionnement et de gestion spécifique, reposant sur une « double tutelle ».

En effet, pour les services de restauration scolaire des collèges publics, la compétence « restauration » relève des Départements, et pour les restaurants scolaires des lycées publics de celle des Régions. Cependant, dans les deux cas, les moyens sont donnés aux chefs d'établissements des EPLE pour mettre en œuvre le service et réaliser les achats pour la restauration scolaire.

Dans ce cadre, il convient que les modalités d'inscription et de saisie dans « *ma cantine* » soient définies lors d'une entente préalable entre la collectivité territoriale de rattachement (qui a la compétence de restauration scolaire de par la loi) et le service de gestion de l'EPLE, pour définir l'entité qui inscrit et qui saisit les informations. Il est souhaitable que des agents des deux entités (collectivité territoriale et EPLE) soient déclarés « co-gestionnaires » sur « *ma cantine* ».

## **2.2.4. Le suivi des données d'achat**

Le suivi des données d'achat tout au long de l'année est un préalable indispensable pour pouvoir les consolider en fin d'année, ce qui permet au gestionnaire de connaître son positionnement par rapport aux obligations de la loi, de réaliser sa déclaration sur « ma cantine » et d'adapter sa stratégie d'achat à venir.

« *ma cantine* » propose, à tous et gratuitement, une fonctionnalité de « suivi des achats », qui permet, en outre, d'outiller des restaurants qui n'auraient pas déjà mis en place un système de suivi (interne type tableau ou externe type logiciel du marché).

Cet outil de « suivi des achats » permet donc la saisie régulière des données d'achats par un gestionnaire et la visualisation rapide de ses résultats tout au long de l'année, permettant ainsi l'adaptation des stratégies d'achats. En début d'année suivante, les données intégrées à ce « suivi d'achats » peuvent être directement déclarées par simple validation du gestionnaire, sans ressaisie.

Par ailleurs, pour des restaurants qui sont déjà équipés de systèmes de suivi, les données, qui sont saisies tout au long de l'année dans ce logiciel, peuvent être téléversées par l'établissement (ou un tiers en fonction de la procédure choisie) directement dans l'outil de suivi « *ma cantine* » soit grâce à une API (interface de programmation applicative), soit par le biais de fichiers d'import. Cette action peut être effectuée plusieurs fois au cours de l'année, ce qui permet de publier des données en cours et d'informer les convives, ou une seule fois en début d'année suivante pour permettre la déclaration sans ressaisie. L'équipe « *ma cantine* » collabore avec les principaux éditeurs de logiciels du marché pour faciliter ce téléversement.

Pour les restaurants collectifs en gestion concédée, c'est le prestataire / délégataire (SRC en général) qui est en capacité de suivre ces données d'achat, à l'aide de logiciels, qui doivent être paramétrés pour restituer les différents items de la matrice de saisie des informations de « *ma cantine* ». De la même façon, les données saisies tout au long de l'année dans un logiciel de suivi peuvent être téléversées, directement dans « *ma cantine* », grâce à une API ou aussi par le biais de fichiers d'import.

Dans le cas d'une cuisine centrale, le logiciel de production et de suivi doit, à terme, être paramétré pour différencier les achats en fonction des restaurants servis (et donc des clients).

### **3. Le contexte 2023 et la mobilisation des acteurs**

#### **3.1. Le contexte économique, les impacts budgétaires et les soutiens financiers**

##### *Le contexte économique*

Après avoir été durement affecté en 2020 par la crise sanitaire liée à la Covid-19 (entre 30 et 40 jours de fermeture des écoles entre 2020 et 2021, – 40 % de chiffre d'affaires en mai 2020 par rapport à janvier 2020<sup>9</sup>), le secteur de la restauration collective a été fortement impacté depuis la fin 2021 par l'inflation alimentaire, qui a perduré en 2023 (+ 7 % entre 2021 et 2022, + 12 % entre 2022 et 2023<sup>10</sup>), et qui se traduit par des hausses importantes des prix des denrées, de toutes les familles mobilisées par le secteur (fruits et légumes frais, viandes et poissons, produits laitiers, produits céréaliers, huiles ...), mais aussi des autres postes de dépense tels l'énergie ou les emballages.

Ces hausses de prix, notamment accompagnées d'un changement de comportement des consommateurs ont eu des conséquences négatives sur les achats de produits sous signe officiel de la qualité et de l'origine (SIQO), et notamment des produits issus de l'agriculture biologique. Le marché alimentaire biologique, bien que moins touché par l'inflation (+ 8 % au lieu de 12 %), a néanmoins subi une baisse entre 2021 et 2022 (- 4,6 %), non rattrapée en 2023 (stagnation).

Face à ces hausses de prix importantes, les fournisseurs de denrées et/ou de repas ont sollicité des révisions de prix auprès de leurs clients, parfois au-delà de ce qui était prévu dans les marchés publics ou les contrats. Cette renégociation a été rendue possible en activant le principe d'imprévision et la circulaire n° 6380/SG signée le 29 novembre 2022 a encadré ce processus de renégociation des marchés publics.

Dans ce contexte, dès 2022, les acteurs ont collaboré dans le cadre du groupe de travail économique du Conseil national de la restauration collective (CNRC) pour fournir aux acheteurs des outils pratiques leur permettant de sécuriser les négociations (tables d'indicateurs de prix) et de les mettre en œuvre (guide pratique pour la révision des prix<sup>11</sup>, diffusé sur la plateforme « *ma cantine* »).

2023 a donc été une année pendant laquelle des révisions de prix ont été négociées entre les parties prenantes, afin d'éviter les ruptures dans les approvisionnements et, néanmoins, poursuivre les efforts engagés par le secteur pour aller vers une alimentation plus durable.

<sup>9</sup> <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5211280>

<sup>10</sup> <https://www.insee.fr/fr/statistiques/7750173>

<sup>11</sup> <https://ma-cantine-1.gitbook.io/ma-cantine-egalim/au-moins-50-de-produits-de-qualite-et-durables-dont-20-de-bio/les-guides-marches-publics/guide-pratique-adaptation-des-marches-publics-face-a-des-evolutions-de-prix-imprevisees>

## *Les impacts budgétaires*

L'impact budgétaire de l'inflation sur la restauration collective a été estimé dans le rapport du Gouvernement (n°104)<sup>12</sup> remis au Parlement le 25 mai 2023, en vertu de l'article 25 de la loi EGALIM, avec les résultats suivants :

- surcoût moyen EGALIM (hors tendance inflationniste) = 0,14 à 0,42 € par repas selon les secteurs ;
- surcoût moyen lié à l'inflation = 0,17 à 0,25 € par repas.

Soit une fourchette allant de + 30 cts à + 67 cts, sachant que le coût matière moyen d'un repas est de l'ordre de 2 € en restauration scolaire (soit environ + 20%).

En conséquence, en 2023, les restaurants collectifs ont dû poursuivre leurs travaux sur des leviers organisationnels et techniques, au niveau des fonctions « achat » (denrées ou repas), « production » et « distribution de repas », pour limiter les surcoûts qui représentent les premiers freins à l'atteinte des objectifs de montée en gamme des approvisionnements.

Ces leviers sont bien connus : la lutte contre le gaspillage alimentaire, avec des réflexions sur la structure et la composition des menus, les quantités servies en fonction des convives, et les solutions de réservation de repas, mais aussi la diversification des sources de protéines, la structuration des filières, notamment dans le cadre des Projets alimentaires territoriaux, et la mobilisation de dispositifs de soutien financier existants, notamment pour la restauration scolaire (voir ci-après).

Les hausses de la tarification pour les usagers par les organismes ayant compétence sur les restaurations collectives ont été limitées, notamment pour les secteurs qui délivrent un service qualifié de « social » (éducation, médico-social ...) mais aussi pour les catégories de convives les plus précaires. En outre, les aides aux convives les plus précaires ont été renforcées pour prendre en compte l'impact de l'inflation.

## *Les soutiens financiers*

Le dispositif d'aide<sup>13</sup> à la mise en place de la tarification sociale, pour l'accès des enfants des familles les plus précaires, au tarif maximum de 1 € par repas, dans les cantines scolaires du premier degré sous compétence des communes rurales, éligibles à la dotation de solidarité rurale (DSR) fraction « péréquation », a été maintenu en 2023. Ce dispositif a permis aux communes éligibles d'obtenir une compensation de 3 € par repas tarifé à 1 € maximum en 2023, et ainsi de compenser à la fois le manque à gagner sur la tarification, mais aussi le surcoût des achats de denrées (EGALIM et/ou inflation). Ce dispositif a été révisé en 2023 et a permis, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, d'abonder cette aide d'un 1 € supplémentaire, pour

<sup>12</sup> <https://ma-cantine-1.gitbook.io/ma-cantine-egalim/rapports-du-gouvernement-au-parlement>

<sup>13</sup> <https://www.asp-public.fr/aides/cantine-a-1-euro>

la porter à 4 € par repas facturé à 1 € maximum, si la commune s'engage dans une démarche de progression vers les obligations de la loi EGAlim, est inscrite sur « ma cantine », et télédéclare à partir de 2025.

Enfin, le programme européen « Lait et fruits à l'école »<sup>14</sup> a été largement simplifié pour permettre d'accompagner financièrement un nombre toujours plus important de restaurants scolaires dans leurs approvisionnements en fruits, légumes, lait et produits laitiers, Bio ou autre SIQO, consommés lors du repas de midi. Des appels à projet ont été lancés à l'été 2023 pour soutenir la promotion du programme et améliorer la connaissance des élèves en matière d'alimentation et de production agricole et agroalimentaire<sup>15</sup>.

### **3.2. La politique prioritaire du Gouvernement (PPG) EGAlim**

L'atteinte de l'obligation d'approvisionnement avec 50% de produits durables et de qualité, dont 20% de produits bio, fait l'objet d'une politique prioritaire du Gouvernement (PPG)<sup>16</sup>, actant ainsi l'enjeu majeur de la transition alimentaire de la restauration collective dans la vie des citoyens.

Pour suivre cette PPG, 16 indicateurs ont été validés : des indicateurs d'impacts (« taux EGAlim »), des indicateurs de déploiement (déploiement de « ma cantine ») et un indicateur de qualité de service (liste des 16 indicateurs en annexe 2). Comme toutes les PPG, elle a vocation à être adaptée sur les territoires, « jusqu'au dernier kilomètre », et les préfets sont chargés de cette déclinaison territoriale. Certains indicateurs sont donc proposés à une échelle des régions et / ou des départements.

Le préalable indispensable du suivi de cette PPG reste l'inscription et la télédéclaration d'un maximum de restaurants collectifs sur "ma cantine", pour avoir une image fidèle de ce secteur et des résultats pertinents et exploitables par région et département. Pour atteindre ces objectifs, le relais des réseaux nationaux est nécessaire, mais aussi celui des services déconcentrés qui peuvent mobiliser les acteurs et gestionnaires sur les territoires. Dans un premier temps, en 2023, seul l'indicateur de déploiement (nombre de cantines inscrites sur "ma cantine") a été territorialisé (région et département)<sup>17</sup>.

Les préfets, sont mobilisés pour l'atteinte des objectifs de cette PPG, avec l'appui des services déconcentrés compétentes de l'Etat. L'objectif était notamment que les gestionnaires se saisissent des informations et des outils à disposition sur la plateforme « ma

---

<sup>14</sup> <https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Lait-et-Fruits-a-l-ecole>

<sup>15</sup> <https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Lait-et-Fruits-a-l-ecole/Appels-a-projet-Publicite-et-Mesures-educatives>

<sup>16</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45366>

<sup>17</sup> Pour information, deux autres indicateurs ont été territorialisés en avril 2024. Il s'agit du « Taux en produits durables et de qualité pour le périmètre Services Publics Ecoresponsables » (SPE = restaurants sous tutelle de l'Etat) et « Taux en produits bio pour le périmètre Services Publics Ecoresponsables »

cantine » pour avancer dans la mise en œuvre de projet de restauration durable afin d'atteindre au plus vite les obligations de la loi.

Pour engager cette mobilisation, la circulaire n°6433/SG<sup>18</sup> a été signée par la Première ministre le 21 décembre 2023. Elle présente aux ministres et aux préfets les actions qu'ils doivent mettre en œuvre pour atteindre les objectifs législatifs instaurés par la loi EGAlim et la loi Climat et résilience dans les restaurants collectifs de l'Etat. Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux sont invités à suivre les mêmes prescriptions.

Par ailleurs, des secteurs prioritaires sont définis chaque année. En 2023, les secteurs prioritaires définis étaient : la restauration collective de l'Etat (suivie dans le cadre du dispositif Services Publics Ecoresponsables – SPE), la restauration scolaire et universitaire, ainsi que la restauration hospitalière. La mobilisation des restaurants collectifs en gestion concédée a également constitué un chantier prioritaire.

### **3.3. Le plan de transformation écologique de l'Etat pour des services publics écoresponsables**

Fin 2023, le dispositif Services Publics Ecoresponsables (SPE), chantier transverse concernant tous les ministères et les préfectures, et définissant aussi une politique prioritaire du Gouvernement, a été actualisé pour l'exercice 2024-2027. Ce dispositif s'articule autour des six axes, dont l'axe « mieux se nourrir », avec comme objectifs la poursuite d'une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 22% d'ici 2027 par rapport à 2022 et le respect par les services de l'Etat des lois en vigueur (notamment loi EGAlim, loi Climat et résilience, loi AGEC). La circulaire n°6425/SG<sup>19</sup>, signée par la Première ministre le 21 novembre 2023, définit les 15 engagements et les modalités d'action, de déploiement et de suivi.

La mesure 10 « mieux se nourrir » de ce dispositif SPE, pilotée par la Direction générale de l'Alimentation (DGAL) du ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de la Forêt, concerne la promotion « d'une alimentation plus respectueuse de l'environnement, en développant l'offre végétarienne et l'achat de produits issus de l'agriculture biologique, de qualité ou durable et en réduisant le gaspillage alimentaire ». Cette mesure vise à renforcer le relais et la mobilisation de l'ensemble des services de l'Etat (ministères et préfectures) pour atteindre au plus vite les obligations de la loi EGAlim, complétée par la loi Climat et Résilience, et pour suivre et rendre compte de leurs avancées.

Aussi, dès 2023, la DGAL, en collaboration avec le Commissariat général au développement durable (CGDD) du ministère chargé de la transition écologique, qui assure la coordination du dispositif SPE, a mis en œuvre un suivi et un accompagnement rapproché par ministère

<sup>18</sup> [https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document\\_administratif-9f20168d-d325-4026-94a8-dcea3232a8ed](https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document_administratif-9f20168d-d325-4026-94a8-dcea3232a8ed)

<sup>19</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45511>

et par préfecture pour mobiliser l'ensemble des restaurants du périmètre SPE, à savoir : les restaurants administratifs et inter-administratifs, les restaurants des établissements publics de l'Etat, de l'Armée, la Police et la Gendarmerie, les restaurants des CROUS, et ceux dépendant du ministère de la Justice (notamment ceux des prisons).

Ce suivi, fin et adapté, a permis une augmentation importante du nombre de télédéclarations de la part de ces restaurants « SPE » pour la campagne 2024.

### **3.4. Les travaux du CNRC**

Le Conseil national de la restauration collective (CNRC), présidé depuis 2022 par Monsieur Philippe Vinçon, et regroupant les différents acteurs intervenant dans le secteur de la restauration collective (de la production de denrées et de repas jusqu'aux convives), a été mis en place, début 2019, pour accompagner le secteur vers les obligations de la loi. Des groupes de travail (GT) se réunissent pour co-construire des outils et apporter des informations pratiques aux gestionnaires de la restauration collective. Toutes ces productions concertées dans le cadre du CNRC remplissent l'objectif de fournir des outils d'aide à la décision aux gestionnaires, s'inscrivant ainsi dans les exigences de l'article L.230-5-7 du code rural et de la pêche maritime, et sont disponibles sur la plateforme « *ma cantine* ». Les associations, réseaux et syndicats, membres du CNRC et représentant les gestionnaires et décideurs de la restauration collective mais aussi les fournisseurs, sont relais de ces travaux auprès des acteurs de terrain. En 2023, deux sessions plénières du CNRC, en juin et en décembre, ont permis de faire le point sur les chantiers des différents GT.

#### **Le GT « Nutrition »**

Dans le cadre du GT Nutrition, les travaux 2023 ont notamment porté sur l'élaboration d'une proposition de seuils permettant l'ajout de sel, sucre et matières grasses dans les produits achetés dans le cadre du Programme Lait et fruits à l'école (PLFE - voir paragraphe 3.1.). Cette proposition, qui est en cours d'évaluation par l'Anses en 2024 permettrait de simplifier l'utilisation des produits achetés avec une contribution du PLFE, et ainsi d'augmenter les volumes d'achats.

Par ailleurs, le GT Nutrition a lancé, fin 2023, des travaux concernant les recommandations nutritionnelles en restauration collective pour des populations autres que les enfants scolarisés : les personnes en détention (établissements pénitentiaires) puis la petite enfance (crèches). L'aboutissement de ces travaux aura un impact sur les fréquences de plats servis par catégories de produits (fruits et légumes, légumineuses, viande hors volaille...) et donc sur les approvisionnements en restauration collective.

### **Le GT « Approvisionnements »**

Le GT Approvisionnements a travaillé en 2023 sur la révision des guides d'achats<sup>20</sup>. En effet, 11 catégories définissent dans la loi les produits durables et de qualité (voir Annexe 1), mais toutes ne sont pas bien comprises par les acheteurs et sont ainsi mobilisées de façon très diverses.

Certaines catégories sont bien identifiées par les acheteurs car définies par des labels, certifications ou mentions intrinsèques aux produits, comme les signes d'origine et de qualité (SIQO), l'écolabel Pêche durable, ou encore la Haute valeur environnementale (HVE).

D'autres catégories sont liées à des critères de sélection utilisés lors de la procédure de marché public ou d'appel d'offres. Il s'agit des deux catégories suivantes : « *produits acquis selon des modalités prenant en compte les coûts imputés aux externalités environnementales liées au produit pendant son cycle de vie* » et « *produits dont l'acquisition a été fondée principalement sur la base de leurs performances en matière de protection de l'environnement et de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture* ». La mobilisation de ces catégories demande une certaine aisance de la part des acheteurs pour préparer et rédiger leurs marchés, puis sélectionner les offres.

En 2023, les membres du GT Approvisionnement ont échangé, concilié et statué sur des illustrations / exemples de caractéristiques, à intégrer aux cahiers des charges, permettant d'évaluer les deux critères de la catégorie « *produits dont l'acquisition a été fondée principalement sur la base de leurs performances en matière de protection de l'environnement et de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture* ». La mobilisation de cette catégorie devrait permettre de faciliter des approvisionnements performants en matière environnementale et en développement de circuits directs, notamment dans les familles de viandes et poissons. **Les guides mis à jour ont été diffusés tout début janvier 2024 sur « ma cantine ».**

### **Le GT « Plastiques »**

En 2023, un nouveau GT a été mis en place : le GT Plastiques. Ce groupe de travail est dédié à l'accompagnement des acteurs de la restauration collective à la substitution des plastiques et à l'utilisation de contenants ré-employables dans le cadre de la mise en application des dispositions des lois EGALIM, AGEC, Climat et résilience. Plusieurs sessions ont permis de travailler sur les définitions des différents produits, d'auditionner des acteurs proposant solutions, et enfin de définir la trame d'un livrable, guide pratique à produire et diffuser en 2024.

---

<sup>20</sup> <https://ma-cantine-1.gitbook.io/ma-cantine-egalim/au-moins-50-de-produits-de-qualite-et-durables-dont-20-de-bio/les-guides-marches-publics/guides-daide-a-la-redaction-de-marches-publics-en-direct-et-en-concede>

## **Le GT « Economie »**

Le GT Economie ne s'est pas réuni en 2023, mais les outils mis à disposition des gestionnaires, issus des travaux de 2022, ont fait l'objet d'une évaluation concernant leur utilisation. L'interrogation des gestionnaires sur les livrables du GT, dans un contexte de maintien de l'inflation, a suscité des besoins et la nécessité de relancer les travaux, en 2024, sur plusieurs chantiers (« nouveaux indicateurs de prix » et « mise à disposition de clauses-modèles » - voir paragraphe 5.2.) pour accompagner encore plus les gestionnaires peu aguerris en termes d'achat public.

### **3.5. La poursuite du développement et du déploiement de « *ma cantine* »**

En 2023, la plateforme « *ma cantine* »<sup>21</sup> a continué son processus d'amélioration continue, pour répondre toujours aux besoins des utilisateurs. Ainsi, en 2023, les chantiers suivants ont été réalisés ou initiés :

- la rénovation du « parcours utilisateur » dans le but d'apporter une simplification du parcours, une meilleure visibilité externe du contenu et une valorisation des données pour augmenter significativement à la fois le référencement et la rétention de nouveaux utilisateurs notamment ceux les moins engagés et les moins outillés ;
- la mise en ligne d'un catalogue d'acteurs publics et privés, nationaux ou régionaux, offrant des services et des accompagnements sur les thématiques en lien avec l'atteinte des obligations de la loi, au plus près des besoins des utilisateurs ;
- le développement de nouveaux services comme la mise en ligne programmée d'un outil de lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- l'enrichissement de la base documentaire, qui rassemble notamment tous les livrables co-construits avec les acteurs dans le cadre du CNRC.

Par ailleurs, d'autres actions ont été engagées pour améliorer la transparence des données et des résultats et les rendre accessibles à tous. Ainsi, plusieurs jeux de données ont été publiés en open data sur le site data.gouv.fr :

- le registre des cantines inscrites sur « *ma cantine* »<sup>22</sup> ;
- les résultats des campagnes de télédéclaration 2022 et 2023<sup>23</sup>.

L'enjeu est de valoriser le travail réalisé sur la plateforme, notamment par les utilisateurs qui saisissent des données, et répondre à un besoin croissant de différents convives et services

---

<sup>21</sup> <https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr>

<sup>22</sup> <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/registre-national-des-cantines/>

<sup>23</sup> <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/resultats-de-campagnes-de-teledclaration-des-cantines/>

de pilotage de politique publique tels que les collectivités locales ou l'Etat, et ainsi susciter l'intérêt général pour la plateforme.

Les actions de déploiement de « *ma cantine* » réalisées par l'équipe dédiée de la plateforme, ont été appuyées par les services centraux et régionaux (D(R)AAF) du ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de la Forêt, qui sont intervenus à de multiples reprises, en présentiel ou sous la forme de webinaires, dans les instances de gouvernance de la restauration collective (CNRC, Comités régionaux de l'alimentation - CRALIM), dans les comités de pilotage des projets alimentaires territoriaux (PAT), ainsi qu'à l'occasion d'événements dédiés au secteur, à l'initiative notamment des associations et réseaux représentant la restauration collective, tels le Salon Restau'Co, le Forum AGORES, ou encore le Salon des Maires et des collectivités locales et le Salon international de l'Agriculture. Plusieurs webinaires ont été organisés et animés pour informer et accompagner la restauration collective de l'Etat dans le cadre du dispositif SPE (voir paragraphe 3.3.).

Enfin, tout au long de l'année 2023, l'équipe de « *ma cantine* » a organisé de façon récurrente des webinaires<sup>24</sup> thématiques traitant de sujets divers comme la connaissance de la loi, la connaissance des produits durables et de qualité, la prise en main de la plateforme, l'utilisation des outils de la plateforme (notamment l'outil de suivi des achats), ou encore la procédure de télédéclaration, ainsi que des webinaires à destination de publics spécifiques comme les gestionnaires de cuisines centrales, les acteurs du secteur médical ou les animateurs de projets alimentaires territoriaux.

### **3.6. Le soutien renforcé aux projets alimentaires territoriaux**

Sur les territoires, la mise en œuvre des projets alimentaires territoriaux (PAT), accélérée entre 2021 et 2023 par les financements du plan de relance (85 M€), soutient l'accompagnement des acteurs de la restauration collective, le déploiement de « *ma cantine* » et la diffusion des outils et la structuration de filières d'approvisionnements en denrées durables et de qualité sur les territoires, concourant ainsi à l'atteinte des objectifs de la loi EGAlim.

Les PAT, en grande majorité pilotés par des collectivités territoriales, sont des projets systémiques, élaborés de manière concertée avec les différents acteurs du territoire, et visent à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs, et à développer l'agriculture durable sur les territoires et la qualité de l'alimentation. Ces PAT permettent la mise en œuvre d'actions opérationnelles, notamment liées à l'approvisionnement des restaurations collectives d'un territoire et la synergie entre les acteurs. Ainsi, certaines étapes liées aux stratégies d'achat peuvent être mutualisées sur un territoire (le sourcing des fournisseurs, par exemple), le développement

<sup>24</sup> <https://ma-cantine-1.gitbook.io/ma-cantine-egalim/nos-webinaires>

d'une offre locale en produits durables et de qualité et la mise en lien entre l'offre et la demande sont favorisés. Au 1<sup>er</sup> juillet 2024, 444 PAT<sup>25</sup> labellisés par le ministère chargé de l'Agriculture sont en action ou en construction sur le territoire national.

L'année 2023 a donné lieu à des travaux de structuration d'un réseau national des PAT, en vertu de la disposition de la loi Climat et résilience, et de la plateforme « France PAT »<sup>26</sup> qui permet le recensement des PAT, et la diffusion d'informations concernant les PAT eux-mêmes (observatoire) et les outils leur permettant de progresser dans leur structuration et actions.

---

<sup>25</sup> <https://agriculture.gouv.fr/plus-de-440-projets-alimentaires-territoriaux-pat-reconnus-par-le-ministere-au-1er-juillet-2024>

<sup>26</sup> <https://france-pat.fr/>

## 4. La campagne de télédéclaration 2024 et le bilan statistique des données d'achat 2023

### *Chiffres clés de la télédéclaration 2024 pour les données d'achat 2023*

**10 525 télédéclarants (TD) représentant environ 17 168 « cantines »**

#### Profil des cantines

- **10 264** sites de consommation et **859** cuisines centrales de production,
- Répartition public / privé (en % du nombre de télédéclarations) : **73% / 27%**
- Répartition gestion directe / gestion concédée :
  - en % du nombre de télédéclarations : **75% / 25%**
  - en % de la valeur d'achat totale des télédéclarations : **74 %/ 26%**
- 350 repas / jour en moyenne pour les cantines sur place et 714 repas / jour en moyenne pour les cuisines centrales de production
- **1 024 446 700 repas / an**

#### Données d'achats

- Total montants d'achats alimentaires déclarés : plus de **2,84 Milliards d'€**
- **Taux global des achats en Bio : 12,1%**
- **Taux global des achats EGAlim (bio inclus) : 25,25 %**
- **15 % des télédéclarations de France métropolitaine, ont atteint les seuils EGAlim (50 % dont 20 % de bio)**
- **30,4 % des télédéclarations de France métropolitaine ont atteint ou dépassé le seuil de 20 % de Bio**

## **4.1. La méthode**

### **4.1.1. Le calendrier et les modalités de la télédéclaration 2024 (données d'achat 2023)**

#### *Calendrier*

Cette troisième campagne de collecte des données (achats 2023) s'est déroulée du 9 janvier au 31 mars 2024 et a été prolongée jusqu'au 15 avril 2024.

#### *Modalités de la télédéclaration*

Les enseignements de la campagne 2023 ont permis de proposer une amélioration du parcours « utilisateur » sur la plateforme, avant le lancement de cette nouvelle campagne, de façon à rendre plus fluide la réalisation de ce bilan annuel, et en particulier, en rendant plus accessible la saisie ou l'import des données. Pour participer à la campagne de télédéclaration, comme les autres années, les gestionnaires de restauration devaient (sauf s'ils l'avaient déjà fait pour la campagne précédente) :

- créer un compte sur la plateforme ;
- créer leur(s) site(s) de restauration (« leur(s) cantine(s) »), en l'identifiant par un SIRET ;
- renseigner leurs données d'achat dans la rubrique « bilan 2023 ».

Pour faire son « bilan annuel 2023<sup>27</sup> » sur « ma cantine », le gestionnaire doit renseigner la situation de son ou ses établissement(s) pour les 5 mesures de la loi EGALim (voir paragraphe 1.1.). Il a accès à un tableau de bord personnalisé, lui permettant de saisir manuellement ou d'importer pour plusieurs cantines les données d'achat. La télédéclaration consiste à cliquer sur le bouton « Faire le bilan 2023 » (Figure 1).

L'onglet « Approvisionnements » permet de renseigner les données d'achat. Puis, les onglets « Gaspillage », « Protéines végétales », « Substit. plastiques », « Info. convives » permettent de saisir les données sur les autres mesures. L'onglet « Établissement » permet de vérifier et, le cas échéant, de corriger, les informations relatives au profil de la cantine avant de valider en cliquant sur le bouton « télédéclarer » (Figure 2).

---

<sup>27</sup> Télédéclaration des données d'achat 2023 lors de la campagne 2024

# Ecole publique Jacques Cartier

Changer d'établissement

## Ma progression

2023 ▾

➊ DONNÉES À COMPLÉTER

C'est le moment de se lancer !

Réalisez un bilan complet pour mesurer votre avancée par rapport aux objectifs de la loi EGALim, et parcourez des ressources personnalisées selon votre situation et vos résultats pour vous aider dans votre transition vers une alimentation plus durable.



Figure 1 : Tunnel de progression pour le renseignement du bilan d'une cantine sur de l'année n-1 (copie d'écran plateforme ma cantine, janvier 2024)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE  
L'agriculture  
Égale  
Paysanne

ma cantine Démo

Mes cantines Me déconnecter

Mon tableau de bord Mes achats M'améliorer ▾ Toutes les cantines ▾ Comprendre mes obligations ▾ Aide ▾ Mon compte

## Ecole publique Jacques Cartier

Changer d'établissement

## Ma progression

➊ Appro. ➋ Gaspillage ➌ Protéines végétales ➍ Subst. plastiques ➎ Info. convives ➏ Établissement

2022

2023

2024 (prévisionnel)

2025 (prévisionnel)

### Plus de produits de qualité et durables dans nos assiettes

Depuis 2022, les repas doivent comporter au moins 50 % de produits de qualité et durables, dont au moins 20 % issus de l'agriculture biologique ou en conversion, pour les cantines en France métropolitaine.

Faites le bilan de vos achats pour :

- vous situer par rapport à ces objectifs,
- bénéficier de ressources personnalisées selon votre situation pour vous améliorer,
- informer vos convives directement sur la plateforme ma cantine ou en générant facilement une affiche,
- et participer aux campagnes annuelles de collecte de données d'achat pour permettre d'établir le bilan statistique national.

Pour cela, vous avez besoin à minima de connaître la valeur totale de vos achats de l'année, et les valeurs totales d'achats bios, de qualité, et durables.

Sauf mention contraire, toutes les questions sont obligatoires.

Commencer

Figure 2 : Tunnel de progression pour le renseignement du bilan d'une cantine sur de l'année n-1 (copie d'écran plateforme ma cantine, janvier 2024)

#### 4.1.2. Les données collectées

##### Identification des cantines

Pour valider la télédéclaration, les informations relatives au profil de la cantine<sup>28</sup> (Figure 3), étaient obligatoires, en cas de création de cantine (nouvelle cantine non encore inscrite). Ces données sont notamment utiles pour mieux connaître l'écosystème de la restauration collective, le nombre de sites de restauration, les secteurs d'activité, le nombre de repas servis (en moyenne et par an), les modes de gestion et de fonctionnement....

SIRET  
21720348800010 [Modifier](#)

Nom de la cantine  
Test Cantine Tassille CSP

(i) Choisir un nom précis pour votre établissement permet aux convives de vous trouver plus facilement.  
Par exemple : École maternelle Olympe de Gouges, Centre Hospitalier de Bayonne...

Ville  
Tassillé

Mon établissement...  
 produit sur place les repas qu'il sert à ses convives  
 sert des repas préparés par un autre établissement  
 livre des repas mais n'a pas de lieu de service en propre  
 livre des repas et accueille aussi des convives sur place

Nombre moyen de couverts par Jour (convives sur place)  
3500

Nombre total de couverts par an  
600000

Nombre de cantines/lieux de service à qui je fournis des repas  
Concerne uniquement les cuisines qui livrent à des satellites

Catégorie de secteur  
Enseignement

Secteurs d'activité  
Selectionner une option  
Ecole primaire (maternelle et élémentaire) [X](#)

Type d'établissement  
 Public  
 Privé

Mode de gestion  
 Directe  
 Concédée

Figure 3 : Informations demandées pour créer et établir le profil d'une cantine (copie d'écran plateforme ma cantine, janvier 2024)

<sup>28</sup> Il s'agit principalement des données suivantes : SIRET de l'établissement, nom de la cantine, commune, type de service, mode de gestion, nombre de repas moyen / jour, nombre de repas annuel, nombre de satellites, secteur.

## *Données d'achat et modalités de renseignement*

Contrairement aux « données de profil », tous les champs « achats » du volet « approvisionnement » du bilan annuel, n'étaient pas obligatoires pour valider la télédéclaration, à l'exception du champ « valeur totale des achats ». En effet, il a été considéré que cette souplesse de renseignement des données favorisait le nombre de télédéclarations. Comme pour la précédente campagne, le choix a été fait de privilégier la saisie d'informations parfois incomplètes ou estimées, au profit d'un plus grand nombre de télédéclarations recueillies.

Par défaut, tous les champs de données non obligatoires étaient remplis par une pré-réponse « je ne sais pas ». Si le gestionnaire ne saisissait pas de valeur alors cette pré-réponse était validée et lui était clairement signifiée avant et après sa télédéclaration comme toutes les autres informations télédéclarées. Cette forme d'auto-complétion permet de bien discriminer les non réponses (« je ne sais pas »), de celles, égales à « zéro », volontairement indiquées par le gestionnaire.

Le renseignement des données d'achat pouvait se faire selon deux modes : **un mode « simplifié »**, nécessitant le remplissage de 10 champs de données et **un mode » détaillé »**, avec le renseignement d'au maximum de 115 champs de données (Annexe 3).

Les gestionnaires pouvaient indiquer directement les montants des achats dans leur « espace cantine », ou bien les renseigner de façon semi-automatique, soit à partir de l'outil de suivi des achats, proposé par la plateforme (pour les gestionnaires sans outil de suivi, voir paragraphe 2.2.4.), soit par import massif, pour plusieurs cantines ou sites de restauration, depuis un fichier modèle, mis à disposition sur la plateforme, pour compléter ces informations. Cette option pouvait être utilisée par un gestionnaire de plusieurs cantines quand il disposait de son propre outil de suivi des achats, que ce dernier soit, ou non, interfacé via une API (*application programming interface*) avec la plateforme *ma cantine*.

Pour cette campagne 2024, les cuisines centrales pouvaient télédéclarer leurs valeurs d'achat de manière centralisée, c'est à dire pour l'ensemble des sites desservis (leurs satellites), à condition de lister les sites de consommation desservis (nom, SIRET, nombre de repas par an).

Compte tenu de cette dérogation, il est important de noter qu'une télédéclaration de cuisine centrale peut comporter des informations valables pour plusieurs sites de consommation (« cantines ») alors qu'une télédéclaration de cuisine sur place ne concerne qu'un seul site de consommation (« cantine »). **C'est pourquoi on distinguera, dans la suite**

**du rapport, le nombre de télédéclarations et le nombre de cantines concernées par la télédéclaration<sup>29</sup>.**

**Pour la saisie simplifiée**, les valeurs d'achat demandées concernaient le total des achats de l'année précédente (achat total en 2023), puis 4 catégories de données d'achat regroupées selon la définition de produits durables et de qualité, au sens EGAlim :

- Total des achats en bio (Total Bio) ;
- Total des achats en autres SIQO, comprenant les IGP, AOP, STG et label rouge (Total SIQO) ;
- Total des achats « autres EGAlim », regroupant les produits : fermiers, Commerce équitable, RUP, Ecolabel pêche durable, Certification environnementale niveau 2 et HVE (Total « Autres EGAlim ») ;
- Total des achats correspondant aux deux catégories « critères d'achat »<sup>30</sup> définies par la loi « EGAlim » (Total « Critères achat »).

Les 5 autres champs de « données d'achat » collectés concernaient les achats, regroupés dans deux familles de produits, définies dans le guide de télédéclaration, **les familles « viandes et volailles »** (appelés ici famille « Viandes<sup>31</sup> ») et **« produits de la mer et d'aquaculture »** (appelés ici famille « Poissons<sup>32</sup> ») et les achats de produits pour ces deux familles, regroupés par sous-catégorie EGAlim et provenance France (uniquement pour les produit de la famille « viandes »). Ces informations permettent à la fois d'apporter les compléments d'informations relatifs au bilan (origine France des produits par exemple) et de calculer l'objectif<sup>33</sup> EGAlim, retenu pour ces deux familles de produits, issu de la loi Climat et résilience (voir 1.1.). Ce taux calculé avant le délai d'application des nouvelles obligations, entrant en vigueur pour les achats de l'année 2024, permet de voir où en sont les cantines par rapport à l'atteinte de cet objectif. La saisie de ces 5 types de données d'achat est optionnelle.

---

<sup>29</sup> Quand une cuisine centrale qui produit uniquement pour 40 sites de consommation fait une télédéclaration centralisée alors on compte 1 télédéclaration et 40 sites concernés. Si cette même cuisine centrale produit et sert des repas sur place, alors on compte 1 télédéclaration et 41 sites concernés.

<sup>30</sup> Ce champ de données regroupe les produits non identifiés par un signe de qualité, un label, une certification ou une mention valorisante, mais sélectionnés par des critères utilisés lors de la démarche d'achat (marché public, appel d'offres ...). Ces critères sont liés aux « externalités du produit tout au long de son cycle de vie » ou « dont l'acquisition a été fondée principalement sur la base de leurs performances en matière de protection de l'environnement et de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture ».

<sup>31</sup> Les produits de la famille « Viandes » se composent des produits bruts en viandes fraîches et surgelées tels que définis dans le décret n° 2022-65 du 26 janvier 2022 relatif à l'étiquetage des viandes bovines dans les établissements de restauration.

<sup>32</sup> Les produits de la famille « poissons » se composent des « produits aquatiques frais et congelés » qui prennent en compte les produits de la pêche, de l'aquaculture mais en excluant les préparations élaborées composites comportant de la viande et/ou du poisson et les produits en boîte (sardine, thon, maquereau...).

<sup>33</sup> Depuis la promulgation de la loi Climat et Résilience, à partir du 1er janvier 2024, au moins 60% du total achat de la famille de denrées « viandes et poissons » est composé des produits de qualité et durables, ce taux étant fixé à 100% pour la restauration de l'Etat, ses établissements publics et les entreprises publiques nationales.

### *Autres données sur les mesures EGAlim*

Il était possible de renseigner les autres informations demandées sur les mesures EGAlim concernant le gaspillage alimentaire, la mise en place du menu végétarien, la substitution du plastique ou l'information des convives. Pour les cuisines centrales, ces informations pouvaient être renseignées par elles-mêmes pour tous les sites livrés (de la même façon que pour les valeurs d'achat) ou pour chaque site (cantine) livré.

### *Vérification de la qualité des données télédéclarées*

Un certain nombre de « garde fous » a été mis en place pour veiller à la cohérence des données transmises par les utilisateurs<sup>34</sup>. D'autres ont été mis en place, pour alerter le gestionnaire pendant la saisie, ou à l'import de données, et au moment de la validation de la télédéclaration. Ainsi, une visualisation<sup>35</sup> de l'ensemble des données enregistrées par le gestionnaire était générée et des messages lui étaient indiqués si des réponses semblaient incohérentes. Après cet « aperçu avant télédéclaration », le gestionnaire pouvait revenir sur les données saisies si besoin ou valider sa télédéclaration et télécharger un justificatif comportant toutes les informations de son bilan.

Pendant toute la durée de la campagne, il était possible d'annuler sa télédéclaration, avec possibilité de la refaire en cas d'erreur de saisie ou pour tout autre raison.

### *Particularité de la campagne 2024 : expérimentation du « droit à l'erreur »*

Dans le cadre de la préparation de la campagne de télédéclaration 2024, à partir du second semestre 2023, un certain nombre d'actions de déploiement et de modifications sur la plateforme a cherché à prévenir différents types d'erreurs de saisie constatées les années précédentes. Des rappels réguliers ont été faits aux gestionnaires pour les inciter à vérifier la mise à jour de leurs informations (campagne mail, info lettre, webinaires...), en leur offrant une visualisation rapide de leurs données dans leur espace cantine (tableau de bord), et en mettant en place des « garde fous » raisonnables, sur la plateforme, quant à la transmission des données.

Cette année, avant un déploiement plus large de cette fonctionnalité en 2025, et pour répondre à une demande de gestionnaires (période de télédéclaration jugée trop courte, besoin d'ajout de complément d'information ou de corrections d'erreur de saisie), une

---

<sup>34</sup> Par exemple, la somme des valeurs d'achat dans les catégories EGAlim ne pouvait pas être supérieure au total de la valeur achat.

<sup>35</sup> Avant l'étape de validation définitive de la télédéclaration, les données saisies étaient affichées dans un aperçu (document pdf) avec le cas échéant, des messages indiquant des incohérences possibles telles que pour une cuisine centrale, la déclaration d'un seul satellite, ou de plus de 200 satellites, ou quand le coût denrées par repas dépassait 10 euros et était inférieur à 0.1 euro, ou bien encore quand le nombre de jours de service était supérieur à 365 jours ou inférieur à 50 jours....

procédure de correction des données, « droit à l'erreur », a été testée et a concerné 79 télédéclarations.

La procédure test a ciblé un petit nombre d'utilisateurs, prioritairement sur les services de restauration de l'Etat, en identifiant plus précisément les télédéclarations reçues sur ce secteur. Le type d'erreur visé concernait principalement les secteurs d'activité des restaurations. Ainsi, 45 gestionnaires, ayant déclaré leur cantine dans un sous-secteur de restauration de l'Etat et n'y relevant pas, ont été contactés par l'équipe de déploiement de la plateforme pour les informer des modifications à effectuer sur leurs données ou ces modifications ont été faites à leur place le cas échéant. Par ailleurs, un petit nombre de gestionnaire (une dizaine) ayant constaté des erreurs de saisie ou des oubli après la fermeture de la période de télédéclaration, et ayant manifesté leur volonté de modifier leurs données (envoi d'un email au service support), ont également été inclus dans la procédure de correction. Enfin, cette procédure s'étant traduite concrètement par une réouverture de la « fenêtre de télédéclaration » sur la plateforme du 2 au 10 juin, elle a permis d'ajouter 24 nouvelles télédéclarations (hors délai) qui ont été intégrées de manière exceptionnelle à la campagne 2024. Néanmoins, 2 d'entre elles ont été exclues par les critères d'exclusion, soit 22 nouvelles télédéclaration retenues dans ce cadre.

#### **4.1.3. Le traitement des données et les règles de calcul**

Pour faciliter l'analyse des données et compte tenu de la faible proportion du nombre de télédéclarations au format détaillé, les données issues de ce mode de télédéclaration ont été « converties » au format simplifié, en regroupant l'ensemble des données dans les 4 catégories du format simplifié.

##### *Les critères d'exclusion des télédéclarations*

Pour analyser les données de façon homogène et reproductible pour chaque campagne, un certain nombre d'étapes de traitement a été définie. La Figure 4 reproduit ces différentes étapes. Les télédéclarations faites par les sites de consommation rattachés à une cuisine centrale ( $n=441$ ) n'ont pas été conservées parce qu'elles ne contiennent aucune donnée de valeurs d'achat. **Ainsi, le nombre total de télédéclaration à considérer est de 10 812.**

Cependant, comme l'an dernier, les télédéclarations ne comportant aucune donnée sur les achats bio ( $n=220$ ) n'ont pas été conservées pour cette analyse. En effet, attendu que les produits bio sont facilement identifiables et connus des gestionnaires / acheteurs, lorsque le champ « valeur totale des achats bio » n'est pas renseigné par ce dernier (valeur égale à « ne sais pas »), les informations apportées, le cas échéant, sur les autres valeurs d'achat demandées ne sont pas considérées comme assez fiables pour être prises en compte dans

ce rapport. Cette étape implique l'exclusion, pour cette analyse, d'environ 2% des télédéclarations représentant moins de 2% des achats totaux.

D'autres télédéclarations n'ont pas été retenues pour des raisons de cohérence de déclaration :

- Les télédéclarations faites pour des cantines qui ont été supprimées après cette campagne de télédéclaration (n=26) ;
- Les télédéclarations ayant été faites en doublon par un gestionnaire (n=25) ;
- Les télédéclarations avec des données potentiellement problématiques pour des raisons de cohérence de données (16). Dans ce cas, la règle fixée est que, n'ont pas été retenues les télédéclarations dont la valeur d'achat alimentaire est **à la fois** supérieure à 1 million d'euros et avec un coût « denrées » (valeur totale d'achat / nombre de repas annuel) supérieur à 20 €. Ces exclusions impliquent la non prise en compte d'un peu plus de 94 millions d'euros télédéclarés en valeur d'achat total, soit 3% des achats totaux des télédéclarations avant cette étape.

**Un total de 10 525 télédéclarations a été finalement retenu pour l'analyse des données présentées ci-après, (« télédéclarations analysées »), soit plus de 97 % des télédéclarations à considérer.** Par la suite, lorsqu'une analyse nécessite l'exclusion de certaines télédéclarations, le nombre de télédéclarations prises en compte est précisé.

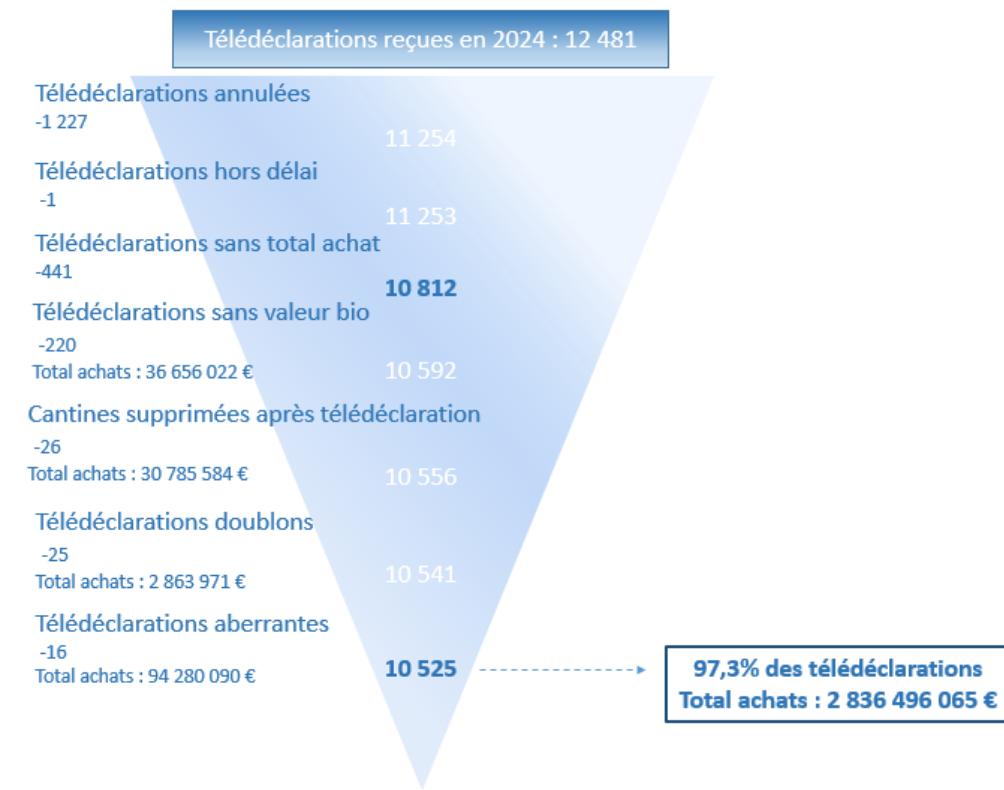


Figure 4 : Schéma de traitement des données de la campagne de télédéclaration 2024

## *Les règles de calcul des taux EGAlim*

Pour cette nouvelle campagne, les règles de calcul des taux EGAlim sont les mêmes que pour la campagne précédente. Néanmoins, les choix méthodologiques faits ci-dessus diffèrent de la campagne précédente, en raison notamment des modifications des conditions de saisie des données.

### **Taux globaux :**

- **Le taux global « Bio »** est calculé par la formule :  
= Somme des achats Bio des télédéclarants / « Total achats » des télédéclarants
- **Le taux global « EGAlim » (bio inclus)** est calculé par la formule :  
= Somme des achats EGAlim<sup>36</sup> des télédéclarants / « Total achats » des télédéclarants

Des taux globaux ont été calculés par secteur d'activité des télédéclarants, par exemple le taux global « Bio » pour le secteur « Education » ou pour le sous-secteur « Ecole primaire » ou en fonction de l'origine géographique des cantines. Dans ce cas, le nombre de télédéclarations prises en compte sera indiqué s'il est différent de l'ensemble des télédéclarants de la campagne.

### **Taux EGAlim individuel**

Pour chaque déclarant, il a été calculé un taux « Bio » (« % Bio ») et un taux « EGAlim (Bio inclus) », (« % EGAlim ») selon les formules suivantes :

$$\begin{aligned}\text{« \% Bio »} &= \text{« Total achats bio »} / \text{« Total achats »} \\ \text{« \% EGAlim »} &= \text{« Total achats EGAlim bio inclus »} / \text{« Total achats »}\end{aligned}$$

### *Imputation des données manquantes*

**Pour le calcul du taux global « EGAlim (dont Bio) », deux méthodes ont été utilisées pour encadrer sa valeur :**

- **La méthode 1** prend en compte l'ensemble des télédéclarations et affecte la valeur « zéro » à chaque donnée d'achat « je ne sais pas » pour les 3 catégories EGAlim hors bio (SIQO, « autres EGAlim », « critères d'achat »). Il est probable que les gestionnaires ne disposent pas des informations leur permettant de déclarer les autres catégories

<sup>36</sup> Pour le calcul de ce taux global « EGAlim », une borne minimale et maximale a été calculée. Le total EGAlim est calculé en ajoutant la somme de tous les achats « dits EGAlim », c'est-à-dire les achats bio + les achats autres SIQO dont les produits label rouge + les achats « Autres EGAlim (produits fermiers, avec label RUP, avec Ecolabel pêche durable, du commerce équitable, avec certification environnementale) » + les achats obtenus en utilisant les « Critères d'achats ».

EGAlim achètent tout de même des produits rentrant dans ces catégories (notamment sur des catégories alimentaires pour lesquelles les taux de produits sous SIQO sont importantes, comme les fromages) c'est pourquoi cette hypothèse a probablement pour conséquence de minimiser le taux global » EGAlim ».

- **La méthode 2** prend en compte seulement **5 228** télédéclarations, celles qui ont fourni des valeurs (y compris zéro) dans chacune des 4 catégories. Ce calcul pourrait avoir pour conséquence probable de maximiser<sup>37</sup> le taux global « EGAlim ».

Il s'avère que les deux méthodes de calcul aboutissent à un résultat très proche. En conséquence, c'est la méthode 1 qui a été retenue, pour l'analyse globale et pour le calcul des taux EGAlim par région ou par secteur, la méthode 1 sera appliquée. **Ainsi, les taux EGAlim présentés dans le rapport sont plutôt minimisés.**

#### Les secteurs d'activité

La plateforme « *ma cantine* » permet de classer les cantines dans **5 grands secteurs d'activité**: Administration / Education / Santé / Médico-social / Entreprise, eux-mêmes scindés en sous-secteurs selon la nomenclature proposée par « *ma cantine* » (Annexe 4). Il existe aussi deux autres secteurs « loisirs » et « autres » qui ne seront pas pris en compte dans cette analyse compte tenu de leur faible effectif.

Une autre catégorie permet de regrouper les **cantines ayant déclaré appartenir à plusieurs secteurs ou sous-secteurs**. La très grande majorité des cantines sur place et des cantines satellites ne sont rattachées qu'à un seul type de secteur ou sous-secteur. En revanche, les cuisines centrales peuvent être rattachées à plusieurs secteurs ou sous-secteurs, car elles peuvent desservir des cantines satellites appartenant à différents secteurs ou sous-secteurs. Dans ce cas, ces télédéclarations ont été regroupées, avec les autres cantines ayant cette particularité<sup>38</sup>, dans le secteur « **Catégories multiples** ».

#### Cas particulier des calculs de taux effectués sur les familles de produit

Pour le calcul de ces taux, les télédéclarations sans données, c'est-à-dire sans réponse<sup>39</sup> du télédéclarant sur le champ « total achats d'une famille de produit » (Viandes et Poissons) ne seront pas prises en compte. Il sera indiqué pour chaque calcul le nombre de télédéclarations prises en compte. Les taux EGAlim pour les familles de produits « Viandes »

<sup>37</sup>L'hypothèse ici est que les valeurs d'achat remplies le sont probablement par des établissements plus sensibilisés au suivi d'achat et aux enjeux et donc peut être plus susceptibles d'avoir des valeurs d'achats de produits de qualité plus élevées.

<sup>38</sup>Il existe aussi des cantines des établissements scolaires privés qui ont cette particularité (les établissements peuvent aller de la maternelle au lycée) ainsi que quelques établissements scolaires publics, comme les « cités scolaires » qui regroupent les niveaux collège et lycée.

<sup>39</sup>Ce sont les réponses « ne sait pas » (NSP) indiquées par défaut quand l'utilisateur n'a saisi aucune information. A distinguer de celles où l'utilisateur a saisi « zéro ».

et « Poissons » sont établis à partir des télédéclarants ayant renseigné une valeur d'achat alimentaire de type EGALim (y compris zéro).

#### *Les sources de biais possibles pour l'analyse des données*

Pour ce nouveau bilan, la procédure de télédéclaration impliquant un engagement de sincérité<sup>40</sup> de la part du télédéclarant, aucune correction n'a été apportée aux données transmises après la campagne de télédéclaration (période de correction inclue). En revanche, comme l'an dernier, il a été identifié lors de l'analyse des données, de probables erreurs de saisies relatives au profil de la cantine comme le secteur d'activité de la cantine, son mode production, le nombre de repas / jour ou par an déclaré, le nombre de satellites pour une cuisine centrale... Enfin, des valeurs d'achat saisies semblent élevées ou au contraire sous estimées, ou partielles sur 2023, ou ont été exprimées en TTC (au lieu de Hors Taxe). La procédure de traitement des données présentée ci-dessus permet de limiter l'impact des erreurs faites dans l'estimation et les calculs des taux globaux « Bio » et « EGALim (dont Bio) », mais plus l'analyse et les calculs des taux afférents sont réalisés à une échelle fine (un sous-secteur, un département), plus les erreurs de saisie des opérateurs peuvent avoir une incidence sur le résultat, les échantillons de télédéclarants pris en compte étant réduits.

La montée en puissance du dispositif de télédéclaration et du nombre de télédéclarations reçues les prochaines années, la sensibilisation régulière des gestionnaires au type de données d'achats à suivre, de nouvelles règles de saisie de données, vont contribuer à améliorer progressivement à la fois la fiabilité des données enregistrées et leur interprétation.

Afin de rentrer dans un processus d'amélioration continue, une enquête de satisfaction a été réalisée auprès des télédéclarants et auprès de gestionnaires n'ayant pas réalisé leur télédéclaration par l'équipe de déploiement « ma cantine ». Ces enseignements seront utiles en vue de la prochaine campagne.

#### *Les données issues de « ma cantine » concernant les menus végétariens et la lutte contre le gaspillage alimentaire*

Outre la télédéclaration obligatoire, les établissements inscrits sur « ma cantine » sont invités à compléter des informations concernant les autres dimensions de la loi EGALim. Par exemple, il leur est demandé, de manière facultative :

- Concernant les menus végétariens :
  - o La fréquence de mise en place (quotidienne, >1/semaine, 1/semaine, <1/semaine, pas de menu végétarien) ;

---

<sup>40</sup> Avant de valider sa télédéclaration le gestionnaire s'engage sur la sincérité des données télédéclarées.

- Les modalités de proposition du menu végétarien (choix unique ou choix multiple).
- Concernant la lutte contre le gaspillage alimentaire :
  - Si un diagnostic du gaspillage alimentaire a été réalisé ;
  - Si un plan d'action adapté au diagnostic a été réalisé ;
  - Les données quantitatives du diagnostic réalisé ;
  - Les catégories d'actions mises en œuvre dans le cadre du plan d'action.

Les données concernant ces indicateurs, en lien avec les obligations définies par la loi, sont présentées en partie 4.3. L'échantillon considéré est différent de celui retenu pour les données d'approvisionnement en 4.1.3. En effet, certains établissements n'ont pas déclaré leurs données d'approvisionnement mais ont complété tout ou partie des informations des autodiagnostic relatifs aux autres dimensions de la loi EGAlim. Ainsi, 20 146 lieux de restauration sont considérés. Les taux de réponse aux questions étant variables, il sera indiqué pour chaque résultat le nombre de répondants concernés.

Ne sont considérés que les secteurs de la restauration collective concernés par des obligations législatives :

- Les restaurants des écoles maternelles, primaires, des collèges et lycées (y compris lycées agricoles) pour le menu végétarien hebdomadaire en restauration scolaire ;
- Les restaurants des établissements publics d'Etat (EPA, EPIC), des hôpitaux, les restaurants administratifs et inter-administratifs, les restaurants des armées, de la police et de la gendarmerie, les restaurants des prisons et ceux des établissements supérieurs et universitaires pour l'option végétarienne quotidienne.

Le secteur « catégories multiples » n'est pas considéré dans cette analyse. Par ailleurs, certains secteurs peuvent comporter des établissements ne correspondant pas à l'Etat ou aux établissements publics (par exemple le secteur « supérieur et universitaire » comporte des établissements supérieurs privés non concernés par les obligations législatives relatives aux menus végétariens). Il n'a cependant pas été possible de les distinguer des établissements publics. Ainsi, les chiffres présentés comportent certains biais.

## 4.2. Les résultats

### 4.2.1. La participation à la campagne 2024

Par rapport à la précédente campagne de télédéclaration, réalisée en 2023 sur les valeurs d'achat 2022, cette campagne 2024 a permis de recueillir un nombre **encore plus important** de télédéclarations. Elle a donné lieu à 10 812 télédéclarations, soit **environ deux fois plus que la campagne de 2023 dont 10 525 sont retenues au titre de cette analyse**. Ces télédéclarations correspondent à environ 17 168 sites de consommation (cantines).

On peut estimer, selon diverses sources<sup>41</sup>, que le nombre de cantines en France et en DROM se situe entre 81 000 et 84 500 sites de consommation. **La campagne 2024 représente donc près de 21 % des cantines.**

Cette augmentation, à la fois du nombre de télédéclarants et du nombre de sites concernés, s'explique par le niveau de maturité plus élevé des gestionnaires, vis-à-vis de la connaissance de leurs obligations mais aussi par **d'importants efforts d'accompagnement menés par les services de l'Etat à toutes les strates territoriales**, avec la collaboration et le relais des parties prenantes membres du CNRC, ainsi que les actions d'information et d'accompagnement menées sur les territoires, notamment par les animateurs de PAT (Projets Alimentaires Territoriaux).

La prolongation de la campagne de quinze jours, jusqu'au 15 avril 2024, a permis le recueil de 2 425 télédéclarations supplémentaires, soit plus de 20 % du total final. Près de 2/3 de ces télédéclarations sont des cantines sur place, 70 % en gestion directe et appartenant aux secteurs de l'» Education », du « Médico-social » (surtout des crèches) et de l' » Administration », secteur pour lequel des actions volontaristes de mobilisation ont été réalisées au regard du dispositif Service Public Ecoresponsable (SPE).

Tout comme l'an dernier, il est important de signaler que **les résultats de cette campagne considérant les taux globaux « Bio » et « EGAlim (dont Bio) », ne sont pas mathématiquement directement comparables à ceux de la campagne 2023, notamment en raison d'une différence d'échantillon et d'effectifs de télédéclarants par secteurs** (cf. infra pour les explications sur les hétérogénéités entre populations entrantes en 2023 et sortantes). C'est pourquoi le terme de **« photo 2024 »** sera utilisé dans la suite de cette analyse.

En revanche, il est possible de faire des comparaisons entre 2023 et 2024 concernant la structure des télédéclarants selon les secteurs d'activité (Figure 5). Par exemple, cette année,

<sup>41</sup> Sources : 80 851 selon Panorama de la consommation alimentaire hors domicile GIRA Food Service pour FranceAgriMer – 2018, 84 459 selon les statistiques des services d'inspection du MASA

on peut noter une baisse relative de la part des télédéclarations du secteur « Education » et une hausse relative de celles du secteur « Médico-social ».

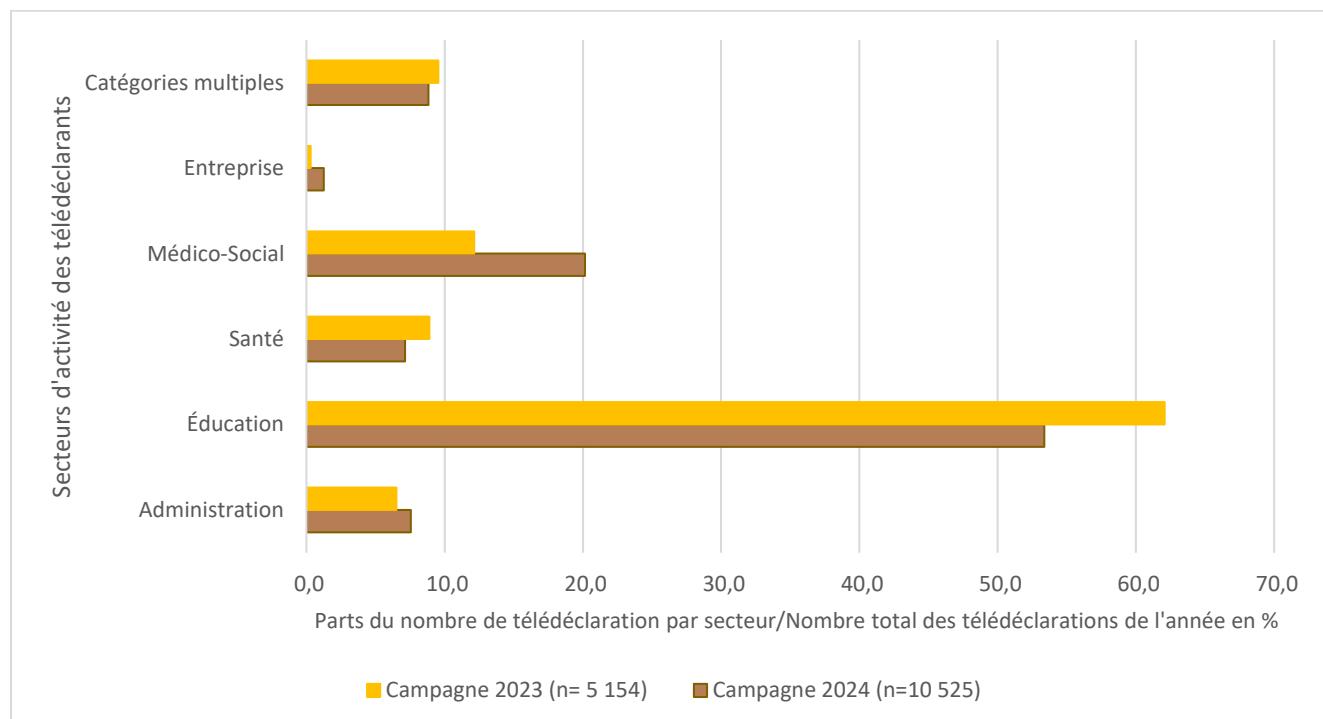


Figure 5 : Part des télédéclarations (TD) dans chaque secteur pour les campagnes 2023 et 2024 (en % de TD par secteur par rapport au total des télédéclarations de la campagne)

#### 4.2.2. Les montants d'achats et taux globaux pour l'ensemble des télédéclarants

**La somme des achats alimentaires déclarés est de 2,84 milliards d'euros**, ce qui représente environ 32 %<sup>42</sup> de la valeur des montants d'achats alimentaires estimés en restauration collective. La somme des nombres de repas déclarés représente plus d'un milliard de repas par an soit un taux de représentativité de l'ordre de 29 %<sup>43</sup>.

Les montants d'achats ont été télédéclarés majoritairement en mode de saisie simplifiée (environ 87 %).

Ce montant total est largement supérieur à celui enregistré en 2023, le nombre de télédéclarants étant deux fois supérieur.

L'analyse comparative de la cohorte de télédéclarants présents à la fois en 2023 et 2024 (appelée analyse à isopérimètre, en section 4.2.9) apporte un éclairage complémentaire sur l'augmentation de ce montant, sur l'estimation de l'inflation sur les achats alimentaires et l'évolution des taux EGAlim.

Parmi les 10 525 télédéclarants en 2024, le **taux global « Bio » sur les achats 2023 était de 12,1%** et le **taux global « EGAlim (dont Bio) de 25,25%** (

Tableau 2).

Tableau 2 : Montants d'achats cumulés et taux globaux en produits durables et de qualité, dont Bio

Achats Totaux: 2 836 496 065 €			
dont 716 151 541 € EGAlim (bio inclus)			
dont 371 892 556 € EGAlim (hors bio)			
Bio	Autres SIQO	Autres EGAlim	Critères d'achat
344 258 984 €	156 595 119 €	162 134 788 €	53 162 650 €
12,1 %	5,52 %	5,72 %	1,87 %

Il est intéressant aussi de noter que la part des achats correspondant à des produits « autres SIQO » et des « autres EGAlim » représentent à part quasi égale la part des achats EGAlim hors Bio, soit plus de 80 % de ces achats.

<sup>42</sup> Base de 7 Mds € estimés en 2018, en considérant 25% d'inflation des prix alimentaires entre 2018 et 2023 (INSEE), soit 8,75Mds €. Il s'agit d'un ordre de grandeur, qui nécessite d'être affiné.

<sup>43</sup> Base de 3,5 Mds repas (hors restauration d'entreprise)

#### 4.2.3. Les taux d'atteinte des objectifs EGAlim par l'ensemble des télédéclarants

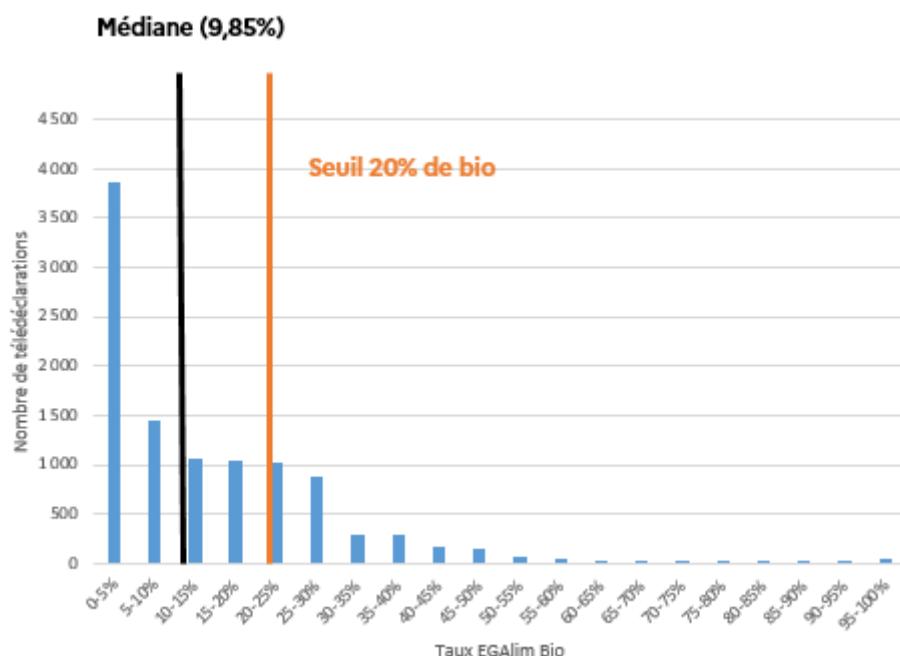
##### En France métropolitaine (10 215 télédéclarations<sup>44</sup>)

Plus de 30 % des télédéclarants (soit 3 103 télédéclarations) ont atteint ou dépassé le seuil des 20 % de bio dans leurs approvisionnements et près de 15 % (soit 1 525 télédéclarations) ont atteint ou dépassé les 50 % de taux EGAlim individuel, dont au moins 20 % de bio.

**En DROM<sup>45</sup> à l'exception de Mayotte<sup>46</sup>,** (287 télédéclarations), la part des télédéclarants ayant atteint ou dépassé le seuil des 5 % de bio est proche de 18 % (soit 51 télédéclarations) et environ 16% ont atteint les objectifs EGAlim (20% EGAlim dont 5% de bio) soit 46 télédéclarations.

Par la suite, les résultats des taux globaux seront présentés pour l'ensemble des télédéclarants sans tenir compte de leur provenance géographique, métropolitaine ou pas.

La distribution des répondants (10 525) selon les taux EGAlim individuels est présentée en Figure 6. La médiane des taux « % Bio » est de 9,85 %, soit inférieure au taux global « Bio » de la campagne (12,1%), alors que celle du taux « % EGAlim (dont Bio) », à 25,37 %, est proche du taux global « EGAlim » calculé à 25,25 %.



<sup>44</sup> 22 télédéclarations ne comportent pas d'information géographique.

<sup>45</sup> En DROM, les seuils définissant les objectifs EGAlim sont adaptés (décret n°2021-1235 du 25 septembre 2021). Pour la période de 2022-2025, ils sont respectivement de : 20% EGAlim, dont 5% de bio en Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Saint-Martin ; 5% EGAlim, dont 2% de bio à Mayotte.

<sup>46</sup> Mayotte est un territoire pour lequel on ne compte pas un nombre suffisamment significatif en nombre de télédéclarations

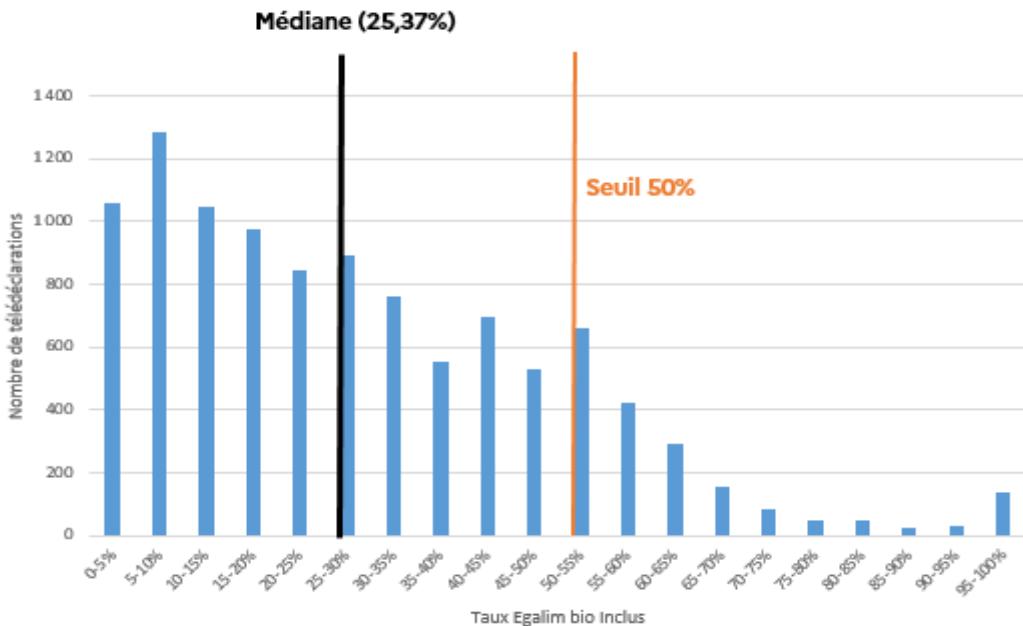


Figure 6 : Répartition des taux « % Bio » et « % EGALIM (dont Bio) » pour l'ensemble des télédéclarants

#### 4.2.4. L'analyse croisée du profil des télédéclarants et de leurs taux EGALIM

Par mode d'organisation et de gestion (Tableau 3).

Pour la photo 2024, les télédéclarants, en nombre et en volume d'achats, sont en grande majorité des cuisines sur site et en gestion directe. Néanmoins, par rapport à la photo 2023, on note le maintien du « poids » (en proportion) des achats des cuisines centrales, de l'ordre d'un tiers dans les achats totaux, dans le total achat des télédéclarations et une légère progression de la part des cantines en gestion concédée, en nombre et en valeur d'achat.

Tableau 3 : Télédéclarants<sup>47</sup> (TD) et total des achats en nombre et parts respectives selon les modes de gestion et d'organisation

		Nombre de TD	Part de TD par type	Montant des achats alimentaires 2023	Part en valeur d'achats
Mode d'organisation*	Cuisines centrales <sup>48</sup>	859	8 %	822 827 799 €	29 %
	Cantines sites	9 659	91,8 %	2 013 079 259 €	71 %
Mode de gestion**	Cantines en gestion concédée	2 556	24,3 %	740 549 850 €	26,1 %
	Cantines en gestion directe	7 939	75,4 %	2 093 155 507 €	73,9 %
<b>Total cantines</b>		10 525	100 %	2 836 496 065 €	100 %

\*7 télédéclarations non renseignées sur cette modalité (589 007€)

\*\* 30 télédéclarations non renseignées sur cette modalité (2 790 708€)

<sup>47</sup> La somme du total n'est pas égale à 100% car des cantines n'ont pas fourni les informations requises.

<sup>48</sup> Voir 2.2. pour les définitions.

Comme expliqué dans le paragraphe 2.2, la répartition des types de gestion est estimée à 60 % en gestion régie directe contre 40 % en gestion concédée. La population des télédéclarants 2024 présente, comme en 2023, **une surreprésentation du mode en régie directe** même si un léger rééquilibrage de cette proportion caractérise cette campagne.

#### *Par taille d'établissement*

La Figure 7 présente la répartition des télédéclarations de la campagne 2024 par classes de taille en fonction du nombre moyen de repas / jour. On note ainsi que la plupart des cantines associées à cette campagne sont des « petites cantines » (de l'ordre de 50 %) ou des « moyennes cantines » (de l'ordre de 38 %).

Les « indéterminés » sont des cuisines centrales n'ayant pas de cuisine sur place, elles n'ont renseigné le nombre moyen de repas par jour.

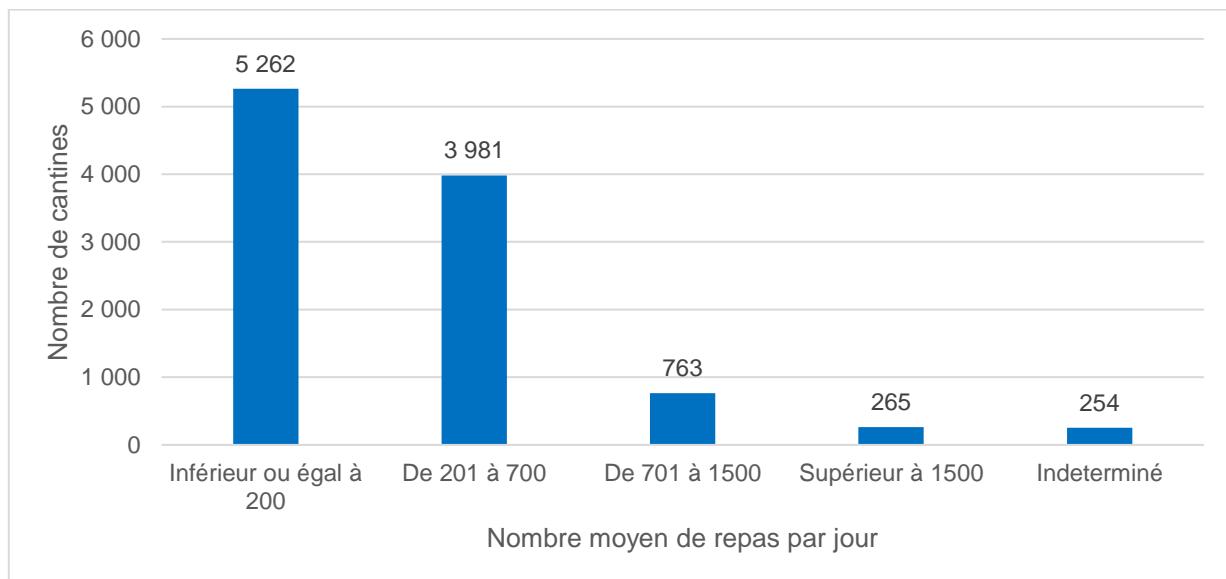


Figure 7 : Répartition du nombre moyen de repas par jour dans les télédéclarations de la campagne 2024

#### *Analyse des taux « Bio » et « EGAlim (dont Bio) » (en %) selon le mode de gestion*

Les taux « Bio » et « EGAlim (dont Bio) » semblent légèrement supérieurs en gestion concédée (respectivement 12,8% et 27,9%) par rapport à la gestion directe (respectivement 11,9% et 24,3%) sur la photo 2024. Pour autant, **il n'est pas possible de généraliser ce constat, étant donné la sous-représentation des établissements en gestion concédée.**

#### 4.2.5. La répartition géographique des télédéclarations et les résultats des taux EGAlim par région

La Figure 8 présente la répartition régionale des sites concernés par la télédéclaration en France métropolitaine (10 215 télédéclarations soit 16 436 cantines). **4 régions totalisent près de 50 % du nombre de télédéclarations (AURA, Bretagne, Ile de France, Nouvelle-Aquitaine)** avec chacune plus de 10 % de part des télédéclarations et **5 régions comportent plus de 60 % des sites concernés par la télédéclaration.**

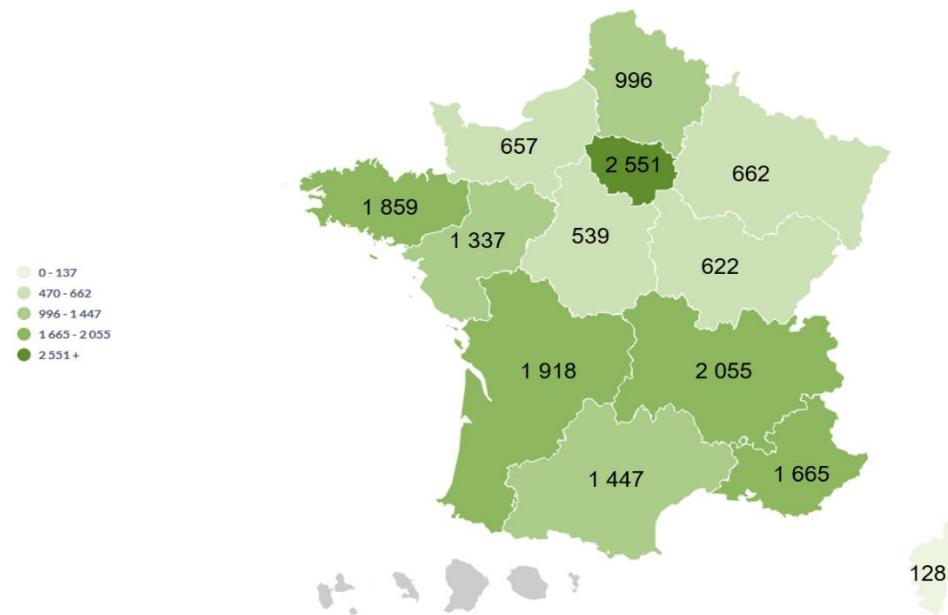


Figure 8 : Nombre de sites concernés par la télédéclaration de 2024 par région en France métropolitaine

En DROM<sup>49</sup>, la répartition est présentée en Figure 9 (287 télédéclarations soit 716 cantines). On note, cette année, par comparaison avec l'an dernier, une progression du nombre de télédéclarations globalement dans les DROM (trois fois plus), et particulièrement à la Martinique et à la Réunion.

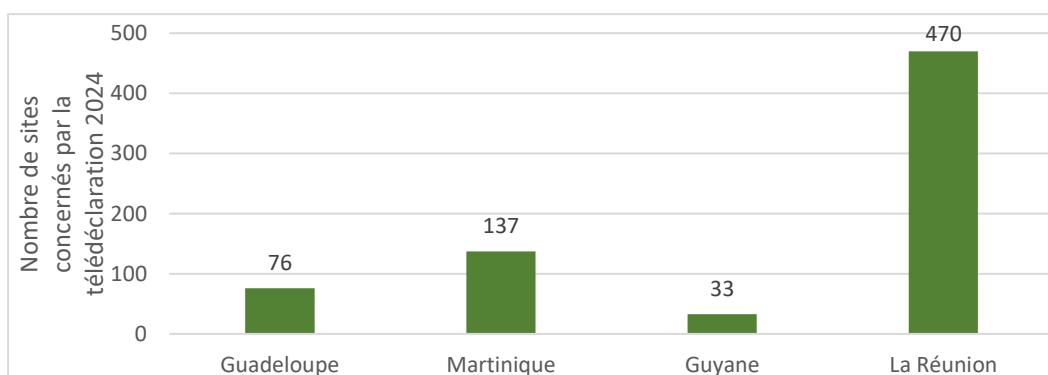


Figure 9 : Nombre de sites concernés par la télédéclaration de 2024 en DROM (hors Mayotte)

<sup>49</sup> Pour les départements et régions d'Outre-Mer (DROM), le territoire de Mayotte n'est pas représenté car il ne dispose pas de données significatives.

La carte ci-dessous (Figure 10) représente « l'effort de télédéclaration » par région. Les pourcentages indiqués sont le rapport entre le nombre de sites de consommation concernés par la télédéclaration en 2024 et le nombre de sites de consommation estimés au total<sup>50</sup>. Cet effort de télédéclaration témoigne notamment des actions d'accompagnement des gestionnaires mises en œuvre au plus près des territoires. Il est possible d'expliquer ces différences par la mobilisation, dans certaines D(R)AAF comme celle de Bretagne ou de La Réunion, d'effectifs dédiés pour déployer « *ma cantine* » et accompagner la télédéclaration des acteurs régionaux. Dans d'autres régions, comme Pays de Loire, les directions départementales de protection des population (DDPP) ont relayé l'information lors de visite des restaurants collectifs. Enfin, dans d'autres régions, comme en Provence-Alpes-Côte d'Azur, des PAT tel celui à l'échelle des Bouches du Rhône ont mis en place un « réseau de cantines » pour accompagner toutes les communes de leur territoire.

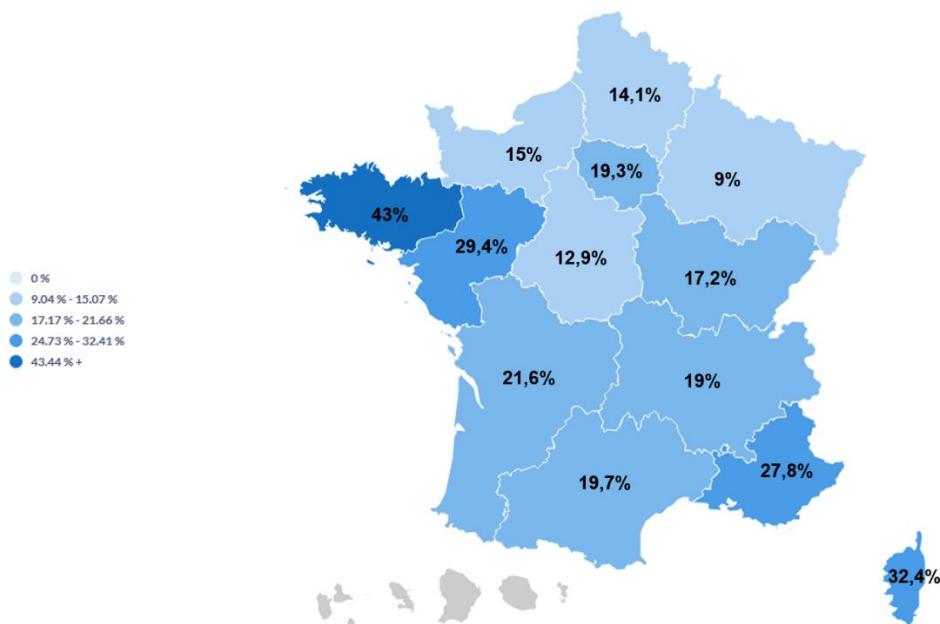


Figure 10 : Part de sites de restauration collective ayant télédéclaré par rapport au total de sites estimés (en %), par région métropolitaine

En DROM, la même répartition est présentée ci-dessous (Figure 11). On note qu'à la Réunion la moitié des sites de consommation estimés ont télédéclaré. En Guyane et à la Martinique, ce sont 20 % et plus, 12 % pour la Guadeloupe.

<sup>50</sup> Estimation des cibles territoriales (par département et par région) réalisée à partir de la base de données du ministère chargé de l'Agriculture, utilisée par les services assurant le contrôle sanitaire des restaurants.

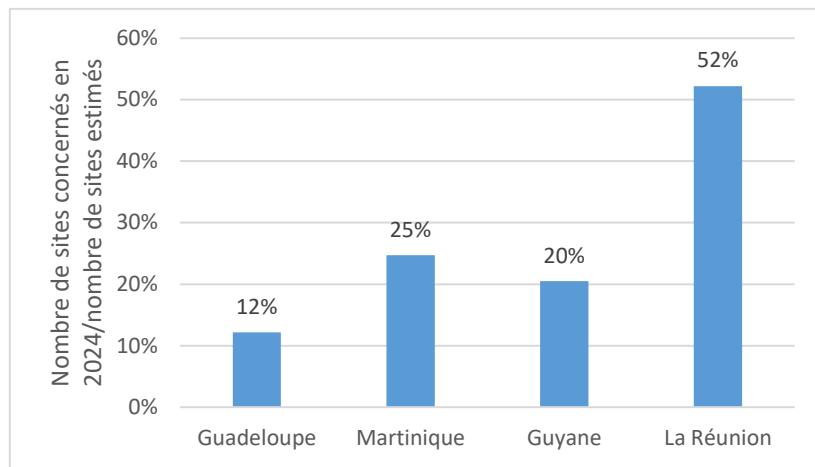


Figure 11 : Part de sites de restauration collective ayant télédéclaré par rapport au total de sites estimés (en %), par DROM

Les résultats des taux<sup>51</sup> « % Bio » et « % EGAlim » par région en métropole (Figure 12 et Figure 13) montrent des différences entre les régions, qui peuvent s'expliquer par l'origine sectorielle des télédéclarations (exemple, la région Ile de France comporte un grand nombre de crèches, et celles-ci affichent de bons résultats sur le taux « % bio »). Néanmoins, il faut relativiser ces résultats dans la mesure où une région avec peu de télédéclarations, dont la majorité présentent des taux « % Bio » élevés, serait présentée comme « plus avancée » qu'une région avec de nombreuses télédéclarations, mais avec des taux plus hétérogènes et donc une moyenne plus basse. **Les résultats ne sont donc pas comparables entre les régions.** Les résultats des taux EGAlim en DROM ne sont pas suffisamment représentatifs (pas assez de télédéclarants) pour être représentés dans le cadre de cette analyse.

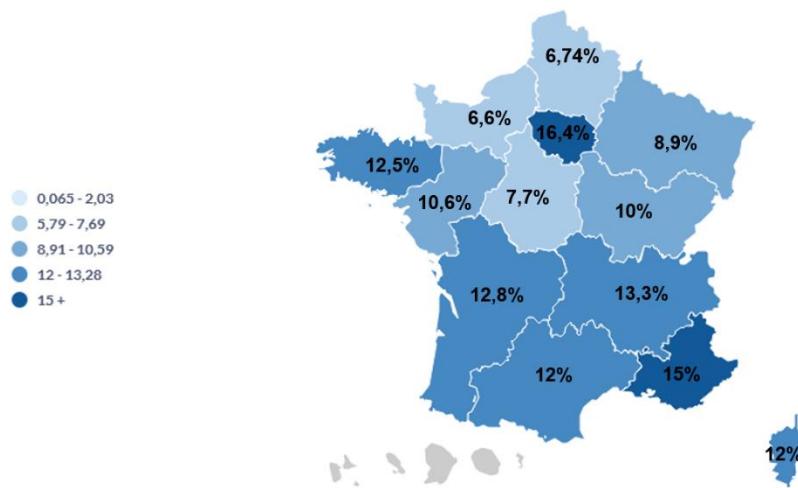


Figure 12 : Répartition des taux globaux « Bio » par région en France métropolitaine, **ces taux ne sont pas comparables entre eux**

<sup>51</sup> Les taux bio et EGAlim sont calculés comme les taux globaux (cf paragraphe 4.1.3.) à l'échelle de la région considérée.

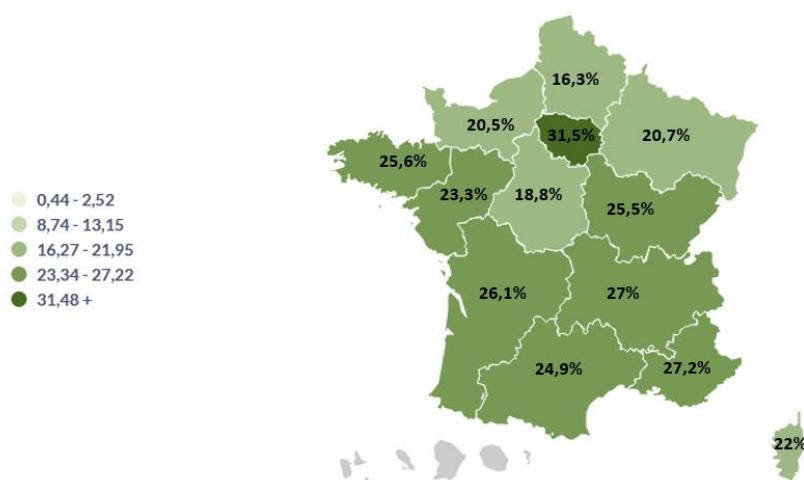


Figure 13 : Répartition des taux globaux « EGAlim » par région en France métropolitaine, **ces taux ne sont pas comparables entre eux**

#### 4.2.6. Les résultats par secteurs d'activité pour la photo 2024

##### *Profil des télédéclarations par secteurs*

La plateforme « *ma cantine* » permet de classer les cantines dans **5 grands secteurs d'activité** : Administration / Education / Santé / Médico-social / Entreprise, eux-mêmes scindés en sous-secteurs selon la nomenclature proposée par « *ma cantine* » (Annexe 4). Il existe aussi deux autres secteurs « loisirs » et « autres » qui ne seront pas pris en compte dans cette analyse compte tenu de leur faible effectif.

Le nombre de télédéclarations pris en compte pour cette partie de l'analyse est de 10 344, soit 16 923 sites de restauration concernés par la télédéclaration. Cela représente 98 % de l'ensemble des télédéclarations et du total des achats déclarés par l'ensemble des télédéclarants. Les valeurs et pourcentages indiqués sont rapportés à ce nombre de télédéclarations ou de sites de restauration.

Dans cette analyse, on utilisera une nouvelle catégorie, qui permet de regrouper les **cantines ayant déclaré appartenir à plusieurs secteurs ou sous-secteurs**. La très grande majorité des cantines sur place et des cantines satellites ne sont rattachées qu'à un seul type de secteur ou sous-secteur. En revanche, les cuisines centrales peuvent être rattachées à plusieurs secteurs ou sous-secteurs, car elles peuvent desservir des cantines satellites appartenant à différents secteurs ou sous-secteurs. Dans ce cas, ces télédéclarations ont été regroupées, avec les autres cantines ayant cette particularité<sup>52</sup>, dans le secteur « **Catégories multiples** ».

<sup>52</sup> Il existe aussi des cantines des établissements scolaires privés qui ont cette particularité (les établissements peuvent aller de la maternelle au lycée) ainsi que quelques établissements scolaires publics, comme les « cités scolaires » qui regroupent les niveaux collège et lycée.

En considérant la part de sites de restauration concernés par la télédéclaration, par rapport au total par secteur tel qu'estimé en partie 2.1 (Figure 14), les secteurs « Administration » et « Santé » sont les mieux couverts dans cette campagne avec plus d'un tiers des établissements totaux estimés (à hauteur respectivement de 37 % et 36 %), celui de l'« Education » à plus d'un quart (26 %). Les secteurs « Médico-social » et « Entreprise » restent à mobiliser (respectivement 9 % et 2 %). La très faible part du secteur « Entreprise » s'explique par le fait que ce secteur d'activité, concerné par les obligations EGALIM depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, est encore peu informé sur ses obligations et pas concerné par l'obligation de télédéclaration en 2024.

Un peu moins de 1 000 télédéclarations, représentant plus de 4 300 sites de restauration, n'ont pas pu être prises en compte dans cette répartition étant donné qu'elles appartiennent à plusieurs secteurs d'activité (« Catégories multiples »). Or, ces télédéclarations viennent s'ajouter en réalité aux différents secteurs considérés. Ces pourcentages d'atteinte sont par conséquent sous-estimés.

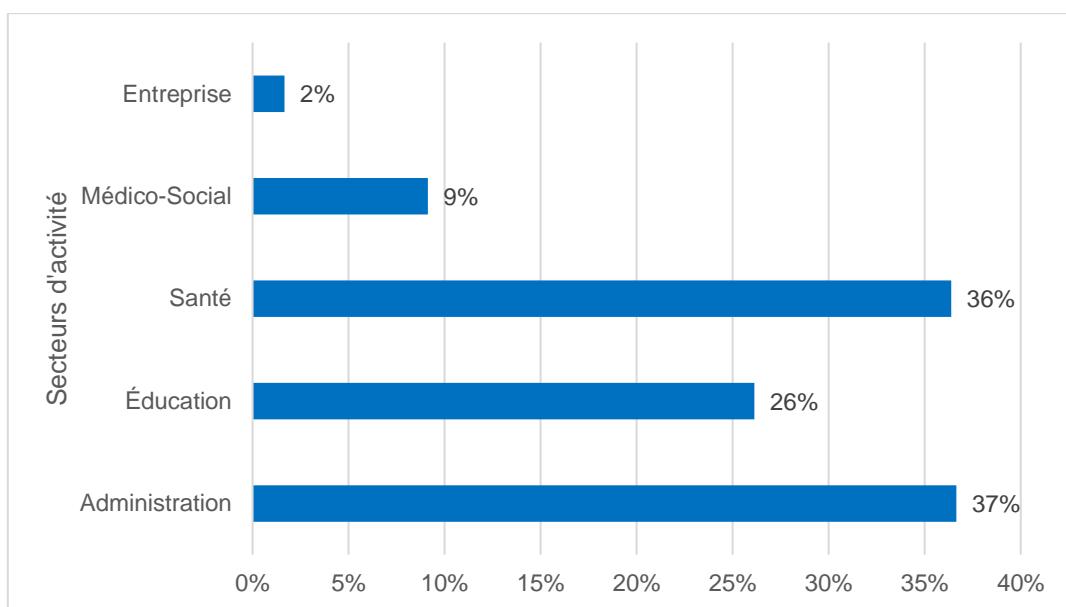


Figure 14 : Part de sites de restauration collective ayant télédéclaré par rapport au total de sites estimés (en %), par secteur

La part de sites de restauration et des achats par secteur par rapport au nombre total de cantines concernées par la télédéclaration et au total d'achats, est présentée en Figure 15.

Les secteurs de « l'Education » et de la « Santé » contribuent le plus dans cette campagne de télédéclaration, avec respectivement 34 % et 21 % du total d'achats déclaré, alors qu'en part de nombre de sites concernés, le secteur de la « Santé » est bien plus faible que celui de « l'Education ». Ceci s'explique par un plus grand nombre de sites de restauration dans le

secteur « Education » mais de tailles (nombre de couverts/an) moins importantes que dans le secteur de la « Santé ».

Ensuite, ce sont respectivement, les secteurs de « l'Administration (14 %) et du « Médico-social » (11 %). Le secteur « Entreprise », regroupant les restaurants d'entreprises et les restaurants inter-entreprises, qui ont peu déclaré, comme expliqué ci-dessus, représente une très faible part des achats totaux (un peu plus de 1 %).

Enfin, il est à noter que les télédéclarations regroupées dans « Catégories multiples », appartenant à plusieurs secteurs, représentent une proportion, non négligeable, des achats de cette campagne (19 %). Une analyse plus fine<sup>53</sup> des établissements de cette catégorie semble indiquer qu'elles relèvent plutôt des secteurs de « l'Education » et de la « Santé », ce qui peut avoir un impact modéré sur les différents calculs effectués pour ces secteurs.

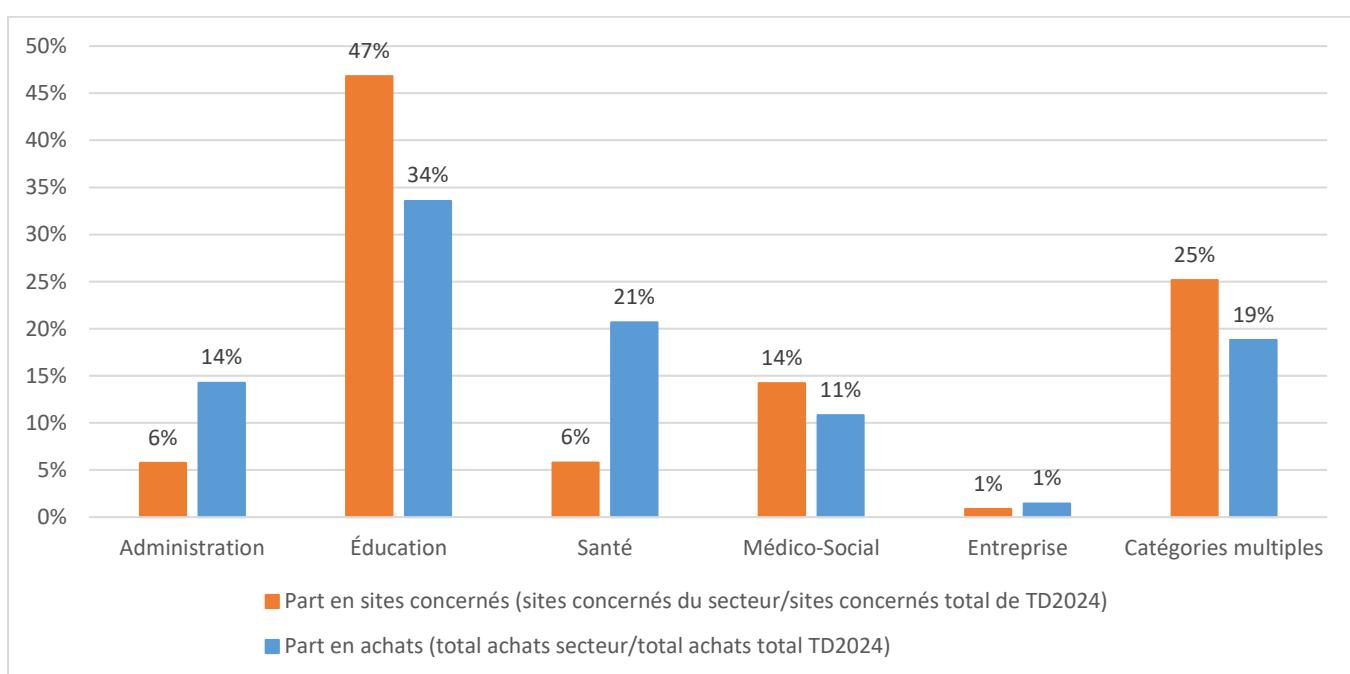


Figure 15 : Part de sites concernés et part d'achats totaux déclarés par secteur, par rapport à l'ensemble des déclarants

#### Taux globaux « Bio » et « EGAlim (dont Bio) » par secteur

En ce qui concerne les taux globaux « Bio », les secteurs « Education » et « Administration » sont les secteurs les plus avancés, avec respectivement de 17 % et 14 % (Figure 16). Quant aux secteurs de la « Santé » et du « Médico-social », les taux globaux « Bio » restent encore bien en deçà du seuil des 20 % attendu (respectivement 4 et 5 %). Le secteur « Entreprise » est

<sup>53</sup> Le croisement de différentes informations telles que le nom de la cantine, son SIRET, son mode de production...

dans une situation intermédiaire, à 8 %, mais ce résultat est peu représentatif dans cette campagne compte tenu des effectifs de ce secteur.

Les taux globaux « EGAlim (dont bio) » sont inférieurs au taux attendu de 50% pour tous les secteurs. Néanmoins, les secteurs « Education », « Administration » et « Entreprise » s'en rapprochent, avec un taux de l'ordre de 30%.

L'ensemble des données relatives aux secteurs sont détaillées dans le tableau en Annexe 5.

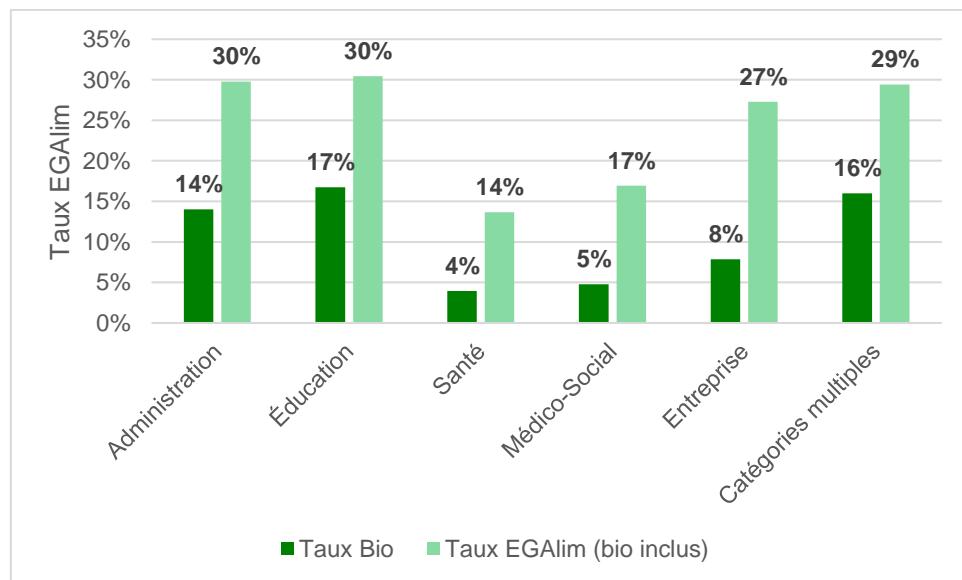


Figure 16 : Taux « Bio » et « EGAlim (dont Bio) »<sup>2</sup> des principaux secteurs d'activité pour la campagne de télédéclaration 2024.

#### Atteintes des seuils EGAlim par secteurs

Le secteur « Education » est le secteur pour lequel la part de télédéclarants ayant atteint les 20 % de bio est la plus importante (37,4 %), puis viennent les secteurs « Administration » (25,6 %) et « Médico-social » (24,7 %) (Tableau 4).

Ce sont ces mêmes secteurs qui en proportion ont les taux d'atteinte « EGAlim » (50 % produits de qualité et durables, dont 20 % de Bio) les plus importants. Néanmoins les parts de télédéclarants ayant atteint les taux ne représentent que 17,3 % pour le secteur « Education » et 14,8 % pour le secteur « Médico-social ». Ce résultat encourageant du secteur « Médico-social » est la conséquence de la télédeclaration du sous-secteur des « Crèches », ayant de très bons taux « Bio » (voir explications ci-après). Viennent ensuite le secteur « Entreprises », avec 10,1 % (mais avec un effectif très faible pour ce secteur), et, enfin, le secteur « Administration », avec 9 %. A noter que pour le secteur « Santé », peu de télédéclarants atteignent les seuils Bio (1,8 %) et EGAlim (moins de 1 %).

Tableau 4 : Taux d'atteinte des seuils EGAlim dans chaque secteur (télédéclarations de France métropolitaine)

Secteurs	Objectif bio atteint (en nombre)	En part du secteur	Objectifs bio et EGAlim atteints (en nombre)	En part du secteur	Nombre total de télédeclarations
Administration	200	25,6%	70	9,0%	780
Éducation	2 012	37,4%	932	17,3%	5 381
Médico-Social	519	24,7%	310	14,8%	2 098
Santé	13	1,8%	6	0,8%	733
Entreprise	18	14,0%	13	10,1%	129
Catégories multiples	251	27,4%	133	14,5%	915
Tous secteurs	3 103	<b>30,4%</b>	1 530	<b>15,0%</b>	10 215

En DROM, la part de télédeclarations ayant atteint les seuils EGAlim, tous secteurs confondus sont respectivement :

- Au moins ou plus de 5 % de bio : 17,8 % (51 télédeclarations), principalement du secteur de « l'Education » (44 télédeclarations, soit 18,6 %) ;
- Au moins ou plus de 20% EGAlim total : 16% (46 télédeclarations), principalement du secteur de « l'Education » (42 télédeclarations, soit 17,6 %).

#### 4.2.7. Les résultats par sous-secteurs d'activité pour la photo 2024

Les principales caractéristiques des télédeclarants de 2024, par sous-secteur d'activité, sont détaillés en Annexe 6.

*Analyse des taux globaux « EGAlim (dont Bio) » et « Bio » par sous-secteurs de la « photo » 2024*

##### Sous-secteurs de « Education »

Le sous-secteur « Primaire » se distingue avec plus de 23 % de bio, taux légèrement supérieur au seuil réglementaire de 20 %. Les autres sous-secteurs sont tous inférieurs au seuil de 20 % et, ce taux décroît du sous-secteur « Collège » à 16 %, à celui des « Lycées », entre 10 et 11 %, puis celui de l'enseignement « Supérieur » (principalement constitués de CROUS), à 6 % (Figure 17).

Aucun des sous-secteurs n'atteint le seuil réglementaire de 50 % de produits EGAlim, celui du « Primaire » étant le plus élevé, à 39 %, puis celui des « Collèges », proche de celui des « Lycées agricoles », à 25 %. Ces derniers marquent une légère différence avec les autres « Lycées », avec un taux EGAlim plus faible de l'ordre de 19 %. Enfin le sous-secteur du « Supérieur » obtient un taux de 21 %.

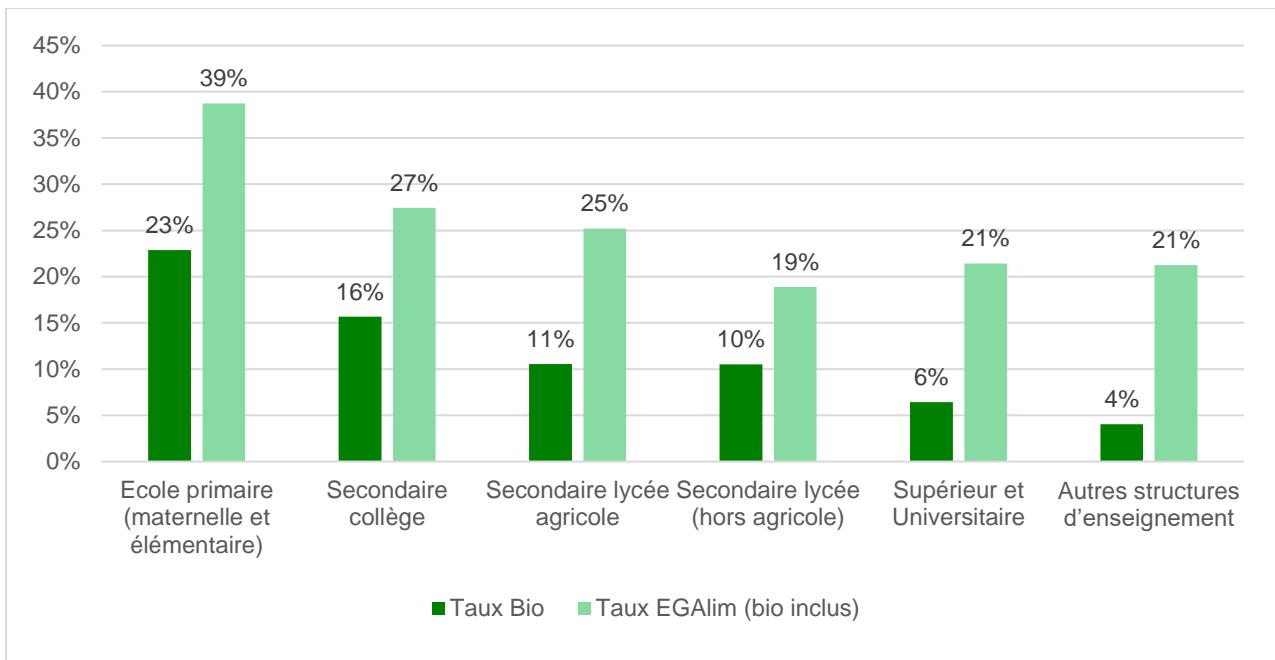


Figure 17 : Répartition des taux « EGAlim (dont Bio) » et « Bio » pour les sous-secteur de l' » Education »

Ces différences peuvent s'expliquer en partie par les stratégies d'approvisionnement mises en œuvre par les collectivités en charge de ces services de restauration scolaire (jusqu'aux lycées) mais n'est le reflet que de celles ayant déclarées. On peut donc faire l'hypothèse, comme lors de la précédente campagne, que les établissements de ce secteur, particulièrement le sous-secteur « Primaire », sous la responsabilité des communes, sont parmi les plus avancées dans la mise en œuvre de projets de restauration durable et de l'atteinte des obligations de la loi EGAlim.

#### Sous-secteurs de « Administration »

Parmi les sous-secteurs de l' » Administration », seul celui des « Restaurants administratifs des collectivités territoriales » a atteint le seuil des 20 % de Bio, les sous-secteurs « Restaurants administratifs de l'Etat » et « Armée, Police, Gendarmerie » en sont très proches. Les sous-secteurs « Prisons », « Etablissements publics »<sup>54</sup> et « Restaurants inter-administratifs » se situent entre 7 % et 11 % de Bio (Figure 18).

Aucun de sous-secteurs n'atteint le seuil de 50 % de produits durables et de qualité (EGAlim, Bio inclus). Là encore, ce sont les sous-secteurs « Restaurants administratifs des collectivités territoriales », « Restaurants administratifs de l'Etat » et « Armée, Police, Gendarmerie » qui sont les plus avancés et se rapprochent des résultats obtenus par les établissements scolaires (notamment ceux du sous-secteur « Primaire »). Cette dynamique s'explique par un impact significatif des actions mises en place, notamment dans le cadre du dispositif « Services publics écoresponsables » (SPE, voir encadré ci-dessous).

<sup>54</sup> EPA (établissement public administratif) et EPIC (établissement public industriel et commercial), nouveaux sous-secteurs proposés en 2024, ont été rassemblés avec le sous-secteur « autres établissements publics ».

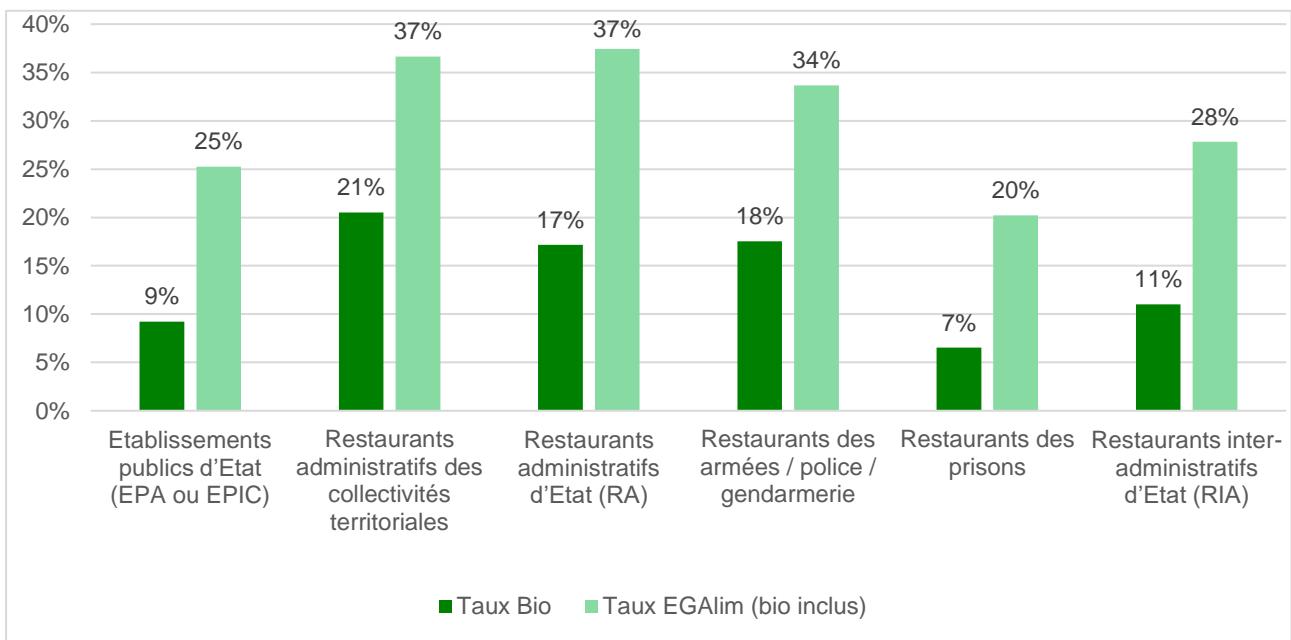


Figure 18 : Répartition des taux « EGAlim (dont Bio) » et « Bio » pour les sous-secteur de « l’Administration »

#### **Focus dispositif Services Publics Ecoresponsables (SPE) :**

Les restaurants accompagnés et suivis dans le cadre de ce dispositif SPE sont : les restaurants administratifs et inter-administratifs de l’Etat, les restaurants des établissements publics de l’Etat, de l’Armée, la Police et la Gendarmerie, les restaurants dépendant du ministère de la Justice (notamment ceux des prisons) et les restaurants des CROUS. Les taux globaux pour ces établissements issus des données télédéclarées dans « ma cantine », complétées à la marge par un rapportage complémentaire du CGDD, sont de **12 % pour les produits Bio et de 28 % pour les produits durables et de qualité (dont Bio)**<sup>55</sup>.

#### Sous-secteurs de « Santé »

Les taux « Bio » et « EGAlim (dont Bio) » sont parmi les plus faibles, par rapport aux autres secteurs, et relativement semblables pour les deux sous-secteurs de « Santé ». Pour les « Hôpitaux », les taux sont de 4 % pour le « Bio » et 14 % « EGAlim » ; pour les « Cliniques », ils sont respectivement de 3 % et 13 % (Figure 19). En revanche, il existe pour cette campagne 2024, une dynamique positive en termes de nombre de déclarations dans ces deux sous-secteurs (en augmentation par rapport à 2023).

<sup>55</sup> [https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/bilan\\_interminist%C3%A9riel\\_SPE\\_2024\\_donnees\\_2023.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/bilan_interminist%C3%A9riel_SPE_2024_donnees_2023.pdf)

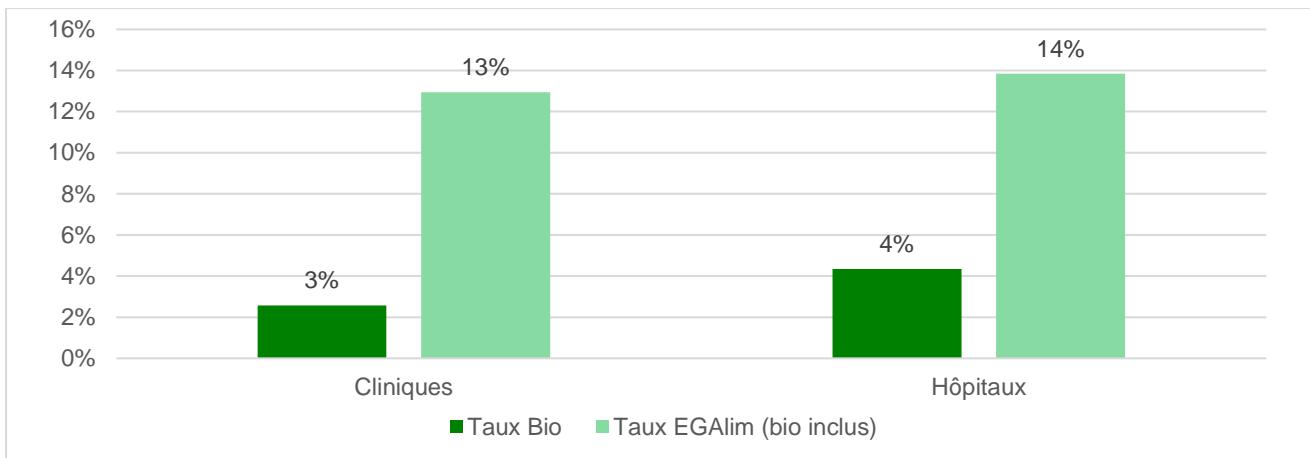


Figure 19 : Répartition des taux « EGAlim (dont Bio) » et « Bio » pour les sous-secteurs « Santé »

#### Sous-secteurs de « Médico-social »

Le sous-secteur « Crèches » est le seul à avoir presque atteint toutes les obligations EGAlim avec 34 % de « Bio », soit le meilleur pourcentage de tous sous-secteurs confondus, et 49 % pour « EGAlim (dont Bio) » (Figure 20). Le sous-secteur des « EHPAD / maisons de retraite », bien que très majoritaire en nombre et en valeur d'achats, est encore loin d'atteindre les obligations de la loi, en présentant encore des taux très faibles avec un taux « Bio » à 4 % et un taux « EGAlim (dont Bio) » à 16 %. Ce constat est identique pour les autres sous-secteurs médico-sociaux, plus spécialisés, mais ils présentent des taux « EGAlim » parfois plus importants, tels les IME ETEP, de l'ordre de 26 % (mais avec un effectif faible, donc peu représentatif).

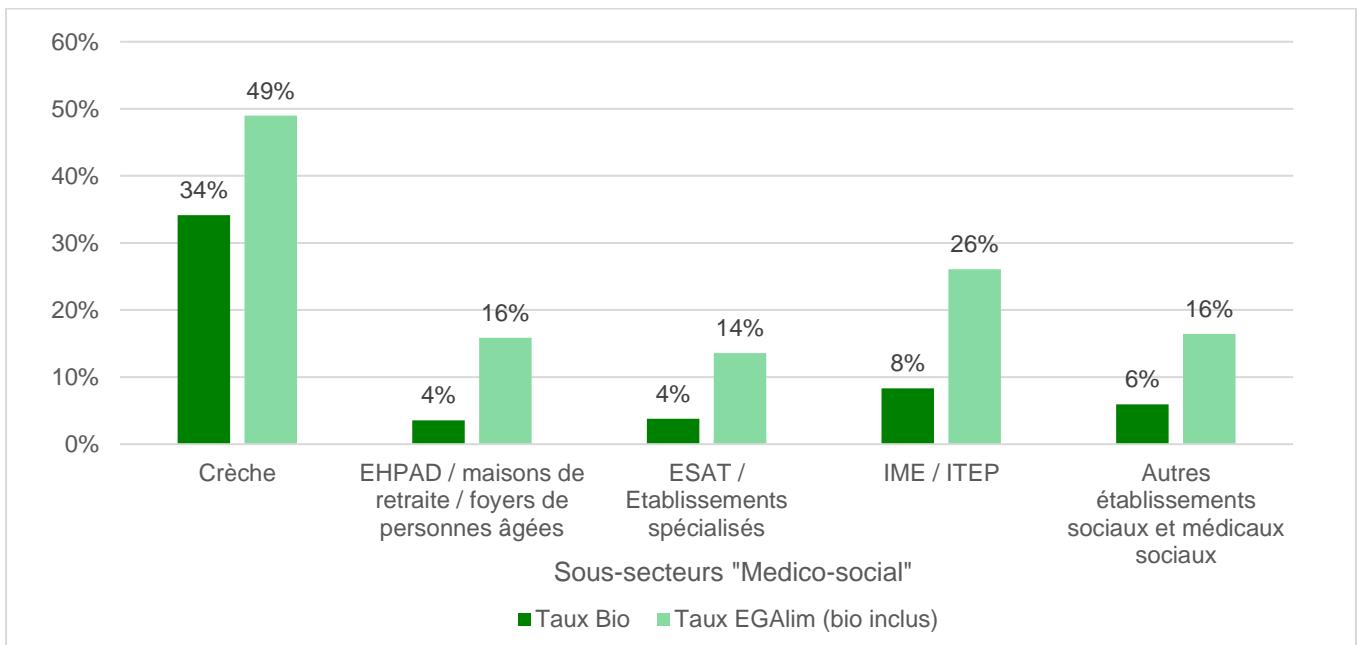


Figure 20 : Répartition des taux « EGAlim (dont Bio) » et « Bio » pour les sous-secteurs du « Médico-social »

#### **4.2.8. Les résultats pour les familles de produits « Viandes » et « Poissons » de la « photo » 2024**

Ces données n'étant pas obligatoires, les gestionnaires ont pu répondre à certains champs de données sur les familles de produits et pas à d'autres. On rappelle aussi ici que des produits à base de viandes ou de poissons peuvent être achetés et comptabilisés en dehors de ces deux familles (cas notamment des plats transformés et des conserves).

##### *Famille « Viandes »*

Le nombre de télédéclarations présentant des données (répondants) sur cette famille de produit est de 7 062, soit 67 % du total des télédéclarations, ce qui est supérieur à la campagne précédente (49 % en 2023). Les achats en « Viandes » représentent 17 % des achats totaux des répondants ayant donné une valeur d'achat sur la famille « Viandes » (Tableau 5).

La part des **achats EGAlim, dans les produits de la famille « Viandes »**, calculée sur la base des répondants (4 501) ayant indiqué des valeurs d'achat « Viandes EGAlim » supérieures ou égales à 0€, est donc de **28,5 %**. La part des achats « **Origine France** » des produits de la famille « Viandes », calculée sur la base des répondants sur l'origine France ayant indiqué des valeurs d'achat supérieures ou égales à 0€, est calculée à **64,1 %**.

*Tableau 5 : Chiffres clés pour les achats de la famille de produits « Viandes »*

Montant d'achat alimentaire	1 913 126 831 €
Montant d'achat alimentaires « Viandes » (n=7062)	324 547 754 €
<b>Part des achats de la famille « Viandes » dans les achats totaux</b>	<b>17%</b>
Montant d'achat alimentaires « Viandes EGAlim »	65 074 458 €
<b>Taux d'achat EGAlim au sein de la famille « Viandes » (n=4501)</b>	<b>28,5 %</b>
Montant d'achat alimentaires « Viandes » Origine France	127 954 755 €
<b>Taux d'achat alimentaires « Viandes » d'Origine France</b>	<b>64,1%</b>

##### *Famille « Poissons »*

Le nombre de télédéclarations présentant des données (répondants) sur cette famille « Poissons » est de 6 878, soit 65 % du total des télédéclarations, ce qui est aussi supérieur à la campagne précédente (48 % en 2023). Les achats en « Poissons » représentent 6,3 % des achats totaux de ces répondants ayant donné une valeur d'achat sur la « famille Poissons » (Tableau 6).

La part des **achats EGAlim, dans les produits de la famille « Poissons »**, calculée sur la base des répondants (4 374) ayant indiqué des valeurs d'achat « Poissons EGAlim » supérieures ou égales à 0€, est de **53,1 %**.

Cette proportion de produits EGAlim dans les achats de la famille « Poissons » semble importante considérant l'offre en produits susceptibles de rentrer dans cette catégorie. Cela peut être la conséquence de l'assimilation dans le périmètre « EGAlim », par les gestionnaires et acheteurs, de certains produits affichant des labels privés.

*Tableau 6 : Chiffres clés pour les achats de la famille de produits « Poissons »*

Montant d'achat alimentaire	1 741 897 686 €
Montant d'achat alimentaires Poissons (n=6 878)	109 502 260 €
<b>Part des achats alimentaires de la famille Poissons</b>	<b>6,3 %</b>
Montant d'achat alimentaires EGAlim Poissons	38 446 391 €
<b>Taux d'achat EGAlim au sein de la famille Poissons (n=4 374)</b>	<b>53,1 %</b>

#### *Familles « Viandes » et « Poissons »*

Les achats de produits dans ces deux familles semblent mieux suivis par les gestionnaires de restaurants collectifs qu'en 2023, la proportion de télédéclarants ayant fourni des informations étant supérieure à la campagne précédente. Le nombre de télédéclarations prises en compte pour le calcul de ce taux est de 6 740 (télédéclarations avec simultanément des achats « Viandes » et « Poissons »).

Pour cette photo 2024, **le taux en produits durables et de qualité pour les produits des familles « Viandes » et « Poissons » est de 34,7 % tous secteurs confondus**. Pour mémoire, il est attendu à 60 % sur les achats 2024 pour les cantines et ce taux étant porté à 100 % pour les services de restauration de l'Etat, de ses établissements et des entreprises publics.

#### 4.2.9. L'analyse isopérimétrique : Evolution des télédéclarations entre les campagnes de 2023 et 2024

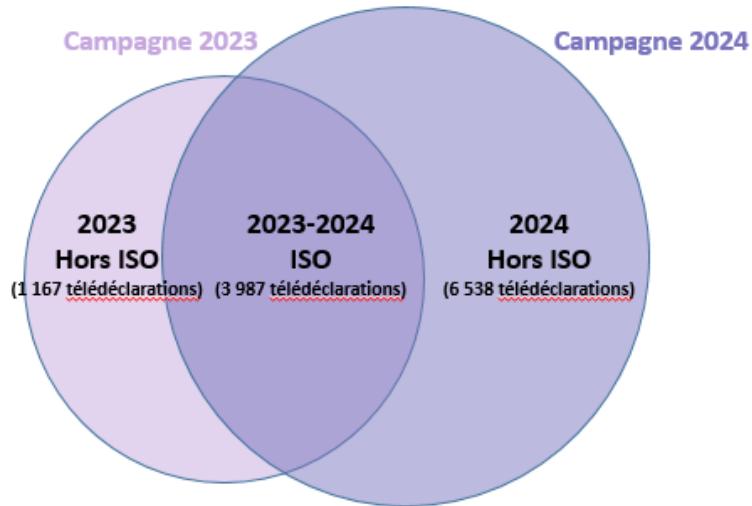


Figure 21 : Répartition des télédéclarants entre les campagnes 2023 et 2024

La Figure 21 représente les télédéclarants qui ont participé aux deux campagnes de télédéclaration, ou simplement à l'une ou l'autre. On distingue trois catégories de sous-population de télédéclarants :

- La sous-population « ISO<sup>56</sup> » qui est celle qui a réalisé des télédéclarations en 2023 et 2024. L'analyse des caractéristiques de cette population permettra de comparer l'évolution de la situation des télédéclarants ;
- La sous-population « 2023 hors ISO » pour laquelle on dispose de la déclaration 2023 mais pas de celle de 2024 (les gestionnaires n'ont pas télédéclaré en 2024, ce sont les « sortants ») ;
- La sous-population « 2024 hors ISO » pour laquelle on dispose de la déclaration 2024 mais pas de celle de 2023 (les gestionnaires ont effectué leur première télédéclaration en 2024, ce sont les « entrants »).

<sup>56</sup> ISO pour Isopérimètre

## *Focus sur la sous-population « 2023 hors ISO » (« les sortants »)*

Cette population comprend 1 167 télédéclarations représentant 2 254 sites de consommation. Par comparaison avec les télédéclarants « sortants » de la dernière campagne, cette sous population est en proportion, moins importante (11 % en 2024 contre 27 % en 2023).

Elle se compose essentiellement de cantines sur place et de satellites, et uniquement 9 % de cette sous-population sont des cuisines centrales. De plus, 86 % des établissements « sortants » sont des structures publiques en gestion directe.

Ces télédéclarants 2023 se situaient dans toutes les régions métropolitaines (1 159) et peu en DROM (8). Ces « sortants » appartenaient principalement aux secteurs « Education » et « Médico-social » (78 % des effectifs de cette sous-population).

Lors de la télédéclaration 2023 (données d'achat 2022), pour cette sous-population le taux global « Bio » était de 11,5 %, soit plus faible que celui de la photo 2023, pour l'ensemble des télédéclarants (pour mémoire 13,1%). Le taux des produits durables et de qualité « EGAlim (dont Bio) » était quant à lui compris entre 19,8 et 23,8%. Les secteurs « Administration » et « Education » avaient les taux « Bio » les plus élevés, respectivement 18 % et 12 % (Figure 22).

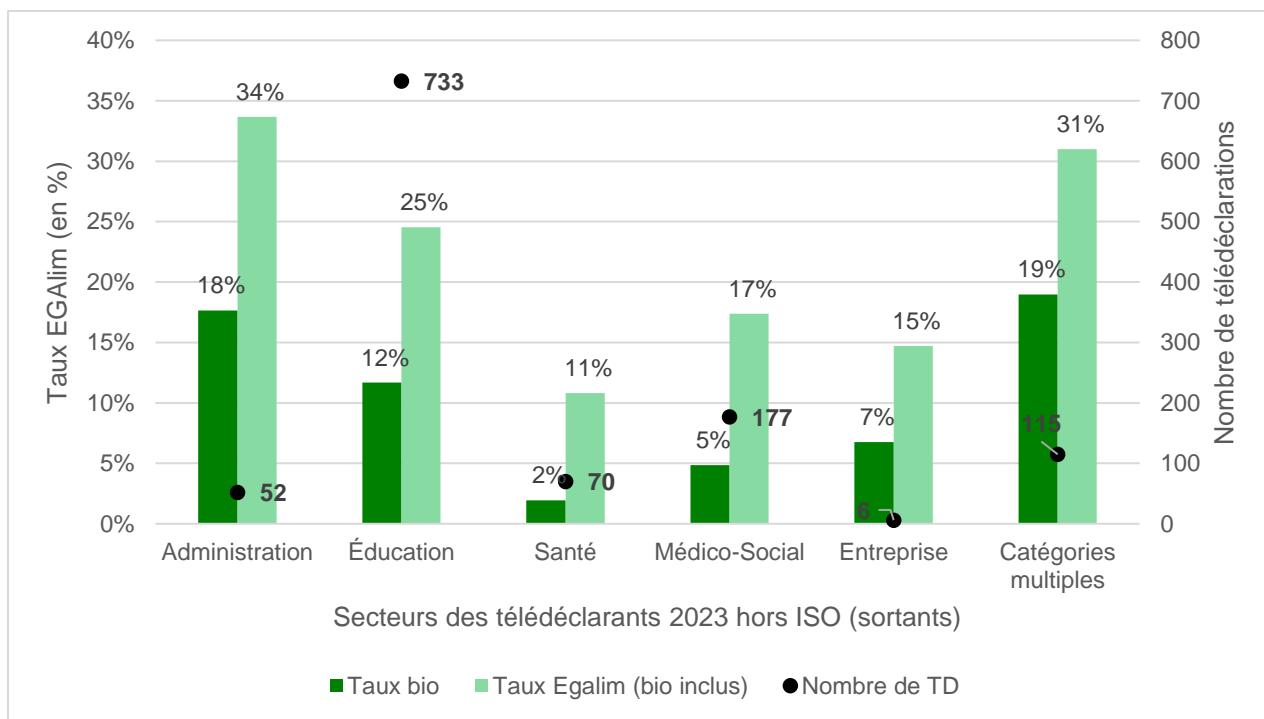


Figure 22 : Sous-population « 2023 hors ISO » - « sortants » (données d'achat 2022) : répartition du nombre de télédéclarants dans les principaux secteurs et taux EGAlim par secteurs

### *Atteinte des seuils EGAlim*

Parmi les télédéclarants de métropole de cette sous-population, environ 25 % avaient atteint ou dépassé le taux « Bio » réglementaire (20 %) et plus de 12 %, atteint ou dépassé le taux « EGAlim (dont Bio) ».

En DROM, le nombre de télédéclarations pour cette sous-population est faible, mais 6 télédéclarations avaient atteint ou dépassé le seuil des 5 % de « Bio » et aucune télédéclaration n'avait atteint le seuil « EGAlim (Bio inclus) ».

Plusieurs raisons peuvent expliquer le fait de ne pas retrouver ces télédéclarants en 2024 :

- des raisons techniques : modifications des caractéristiques de la cantine sur la plateforme, difficultés pour importer ses données ;
- un manque de motivation des gestionnaires : manque de temps pour réaliser le reporting de données, volonté de ne pas afficher des taux EGAlim insatisfaisants ;
- des raisons contextuelles de gestion de la cantine : changement de prestataire ou de gestionnaire ... ;
- la combinaison de plusieurs de ces raisons.

Les données par secteur de cette sous-population sont présentées en Annexe 7.

### *Focus sur la sous-population « 2024 hors ISO » (« les entrants »)*

Cette sous-population comprend 6 538 télédéclarations représentant 9 220 sites de consommation, c'est donc plus de 62 % de l'effectif de télédéclarants de la campagne 2024 et plus de 53 % des sites concernés. Ces télédéclarants se situent dans toutes les régions de métropole (6 257) et en DROM (259), et appartiennent principalement aux secteurs « Education » (48 %) et « Médico-social » (26 %).

Cette sous-population représente en valeur d'achat total, plus de la moitié des achats de la photo 2024 (53 %). Ces télédéclarations sont composées d'une majorité de cantines sur place et de satellites, seules 7,3 % sont des cuisines centrales, et 70 % d'entre-elles (en nombre) sont en gestion.

**Comme cette sous-population a un « poids » important dans la population globale de télédéclarants de la campagne 2024, les résultats qu'elle obtient sur les objectifs ont un impact direct sur les indicateurs clés de la campagne 2024.**

Aussi, le taux global « Bio » de cette sous-population n'est que de 10,5 %, soit plus faible que celui de la photo 2024 (12,1 %) et plus faible que le taux global « Bio » des « sortants » (11,5 %), ce qui peut expliquer un taux global « Bio » de la photo 2024 plus faible que celui de la photo 2023. En revanche, le taux « EGAlim (dont Bio) » reste semblable à celui de la photo 2024 et

à celui des « sortants », à 24,3 %, ce qui explique une certaine stabilité de ce taux global lors des campagnes 2023 et 2024 (Figure 23).

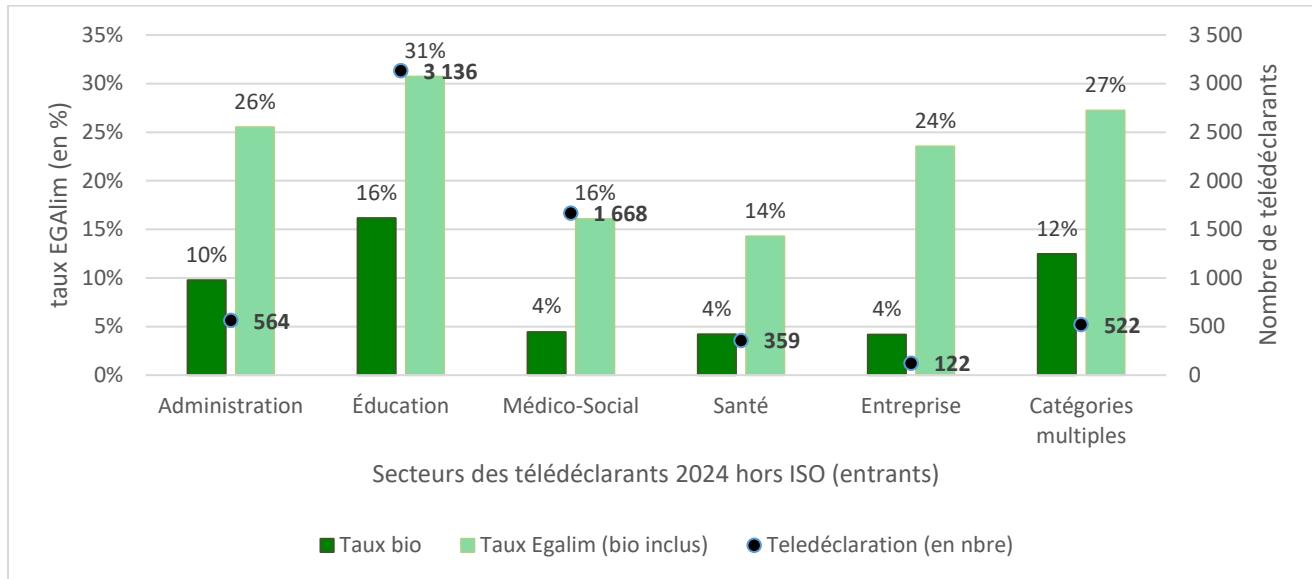


Figure 23 : Sous-population « 2024 hors ISO » - « entrants » : répartition du nombre de télédéclarants et de leurs taux EGALIM

#### Atteinte des seuils EGALIM

Parmi les télédéclarants de métropole de cette sous-population, environ 29,6 % ont atteint ou dépassé le taux « Bio » réglementaire (20 %) et plus de 15,2 %, atteint ou dépassé le taux « EGALIM (dont Bio) ». On peut noter que le sous-secteur des « Crèches » (464 télédéclarations au total) est particulièrement bien avancé avec plus de 87 % des télédéclarations ayant dépassé les 20% de « Bio ». C'est aussi le cas du sous-secteur « Primaire » avec plus de 54 % des télédéclarations qui ont dépassé ce seuil.

En DROM, le nombre de télédéclarations pour cette sous-population est moins important (258), mais 42 télédéclarations avaient atteint ou dépassé le seuil des 5 % de « Bio » et 39 télédéclarations ont atteint ou dépassé le seuil « EGALIM (dont Bio) ».

Les données par secteur de cette sous-population sont présentées en Annexe 8.

## *Focus sur la sous-population « ISO », ayant télédéclaré en 2023 et 2024*

L'identification de la sous-population dite « ISO », composée de télédéclarants ayant participé aux deux campagnes, permet de réaliser une analyse dite à isopérimètre et d'esquisser une évolution comparable des taux EGAlim entre la campagne 2023 et celle de 2024 d'autant que les modalités de participation à cette nouvelle campagne 2024 sont assez similaires à celles de 2023.

Seules 3 987 télédéclarations, correspondant à 7 948 sites de restauration et environ 490 000 repas, ont été intégrées dans l'analyse isopérimétrique présentée ci-dessous, soit un peu plus d'un tiers de l'effectif et un peu moins de la moitié des achats totaux de la campagne 2024.

Les éléments présentés ci-dessous sont détaillés en Annexe 9.

La comparaison des deux années indique que, pour un certain nombre de télédéclarants, le secteur d'activité a changé. Le secteur le plus impacté est celui de l'» Administration », avec une « disparition » d'une cinquantaine de télédéclarants au profit essentiellement de deux autres secteurs, « Catégories multiples » (30) et « Education » (15). Ceci s'explique, en grande partie, par la modification de secteur apportée par les gestionnaires pendant la campagne de correction initiée cette année (cf. paragraphe 4.1.3).

Les télédéclarants du secteur de l'» Education » sont majoritaires, en nombre (plus de 2 400), par rapport aux autres secteurs, et représentant plus de 60 % des télédéclarants de cette sous-population « ISO », ce qui sur-représente encore plus ce secteur dans les analyses comparatives (Tableau 7). Les télédéclarants du secteur de l'» Education » sont répartis, en nombre, dans les sous-secteurs (Annexe 10) : 33 % pour le sous-secteur « Primaire », 43 % pour le sous-secteur « Collèges », 20 % pour le sous-secteur « Lycées », et 5% pour le « Supérieur ».

Ensuite, par ordre décroissant de la part, en nombre de télédéclarations, viennent à part égale, le secteur « Médico-social », avec 11 %, principalement représenté par le sous-secteur « maisons de retraite/EHPAD » (70% du secteur) et celui des « Crèches » (15%) ; le secteur de la « Santé », avec 10 %, représenté d'abord par le sous-secteur « Cliniques » (57 %) et celui des « Hôpitaux » (33%) ; le secteur « Catégories multiples », avec aussi 10% et enfin celui de l' « Administration », 6%.

*Tableau 7 : Répartition des télédéclarations de la sous-population « ISO » (2023-2024) dans les principaux secteurs d'activité*

<b>Secteurs</b>	<b>Campagne 2023</b>			<b>Campagne 2024</b>			Evolution 2024-2023
	Télédéclar ations	Part du secteur	Sites concernés	Télédéclar ations	Part du secteur	Sites concernés	
<b>Administration</b>	283	7%	402	231	6%	293	-52
<b>Éducation</b>	2 467	62%	3 853	2 482	62%	3 886	15
<b>Médico-Social</b>	449	11%	549	452	11%	546	3
<b>Santé</b>	388	10%	547	392	10%	534	4
<b>Catégories multiples</b>	377	9%	2 552	407	10%	2 660	30
<b>Total*</b>	3 987	100%	7 926	3 987	100%	7 948	

\*Total de la population (les secteurs « autres » et « loisirs » ne sont pas inclus. Celui de « entreprise » n'a pas un nombre de télédéclaration suffisante)

#### *Comparaison des profils et des taux EGAlim des cantines de la sous-population « ISO »*

Des chiffres clés issus de cette sous-population « ISO », on peut retenir (Tableau 8) :

- Une augmentation des achats totaux (de l'ordre de 14 %), en valeur, entre 2023 (achats 2022) et 2024 (achats 2023), en partie explicable par l'inflation sur le prix des denrées ;
- Une faible augmentation du taux « Bio », passant de 13,4 % à 14 %, en moyenne pour l'ensemble de ces déclarants, qui est supérieur au taux global « Bio » de la photo 2024 (12,1 %) ;
- Le taux « EGAlim (dont Bio) » est stable entre les deux campagnes et du même ordre que ceux de la photo 2024 ;
- Une faible baisse des taux de produits « SIQO » et des produits mobilisés à travers les « critères d'achat », au profit des produits « autres EGAlim » (CE2, HVE, Ecolabel pêche durable, commerce équitable, fermier...) ;
- L'évolution à la baisse des non réponses (NSP) faites par les télédéclarants en 2024 sur leurs achats « SIQO », « critères d'achat » et « autres achats EGAlim », ce qui démontre une amélioration du suivi des achats dans les différentes catégories « EGAlim ».

Tableau 8 : Evolution des achats et des taux EGAlim entre les deux campagnes de 2023 et de 2024.

	Campagne 2023	Campagne 2024	Différence 2024/2023	Tendance
Montant d'achats alimentaires total (en €)	1 169 585 424	1 333 891 770	+ 14%	↗
Montant d'achat alimentaires bio (en €)	156 406 883	186 293 996	+ 19%	↗
Nombre de TD ayant déclaré 0€ d'achats en Bio	47 (1,2%)	32 (0,8%)		↘
Montant d'achat alimentaires EGALIM (bio inclus) (en €)	308 891 804	351 562 723	+ 14%	↗
Montant d'achat alimentaires « autres SIQO » (en €)	70 648 619	74 452 542	+5%	↗
Montant d'achats « autres EGAlim » (en €)	56 129 045	69 721 435	+ 24%	↗
Montant des achats "critères d'achat" (en €)	25 707 257	21 094 750	- 18%	↘

	Campagne 2023	Campagne 2024	Différence 2024/2023 en valeur ou en point	Tendance
Taux global « Bio » en %	13,4	14,0	+0,6 points	↗
Taux global « EGALIM (dont Bio) » en %	26,4	26,4		↔
Taux global « SIQO » en %	6,0	5,6	-0,4 points	↘
Taux global « autres EGAlim » en %	4,8	5,2	0,4 points	↗
Taux global « critères d'achat » en %	2,2	1,6	-0,6 points	↘

	Campagne 2023		Campagne 2024	
Réponses « Ne sait pas » pour :	Télédéclaration (nombre)	En part	Télédéclaration (nombre)	En part
Achats SIQO	389	9,8%	181	4,5%
Achats « autres EGAlim »	994	24,9%	649	16,3%
Achats « critères »	2181	54,7%	1792	45%

## *Focus sur les produits des familles « Viandes » et « Poissons » des télédéclarants à isopérimètre*

Les tableaux ci-dessous renseignent sur l'évolution des achats sur les familles de produits « Viandes » (Tableau 9) et « Poissons » (Tableau 10). Le nombre de télédéclarants pris en compte pour cette comparaison n'est pas le même d'une année sur l'autre et d'une famille de produits à l'autre, il dépend des réponses apportées ou pas par les télédéclarants à chaque campagne de télédéclaration.

On constate à ce propos, qu'en comparaison avec 2023, les télédéclarants « ISO » 2024 sont plus nombreux à avoir renseigner ces données d'achats sur les familles de produits « Viandes » et Poissons : près de 70 % des télédéclarants « ISO » de la campagne 2024 contre près de 50 % en 2023, ce qui traduit encore une amélioration du suivi des achats, notamment sur ces familles de produits.

*Tableau 9 : Evolution des chiffres clés pour les achats de la famille de produits « Viandes » entre 2023 et 2024 (sous-population « ISO »)*

	Campagne 2023	Campagne 2024	Différence 2024/2023
Nombre de télédéclarations prises en compte	2 041	2 797	+756
Montant d'achat alimentaires des répondants (€)	706 964 353	925 650 306	+30,9%
Montant d'achat alimentaires Viandes (€)	117 170 214	162 458 126	+38,6%
Taux d'achat alimentaires de la famille « Viandes » (%)	16,6	17,5	+0,9 points
Montant d'achat EGAlim Viandes (€)	24 792 901	30 665 885	+23,7%
<b>Taux d'achat « EGAlim » au sein de la famille Viandes (%)</b>	<b>29,8</b>	<b>30,2</b>	<b>+0,4 points</b>
Montant d'achat alimentaires Viandes Origine France (€)	49 382 591	62 054 993	+25,7%
<b>Taux d'achat alimentaires « origine france » au sein de la famille Viandes (%)</b>	<b>64</b>	<b>66,9</b>	<b>+2,9 points</b>

En ne considérant que les répondants ayant renseigné leurs données en Viandes « EGAlim » et Viande « Origine France », le taux en produits durables et de qualité (« EGAlim ») pour cette famille « Viandes » augmente légèrement de 29,8 % à 30,2 %, quand le taux de Viandes « Origine France » augmente de 64 % à 66,9 %.

Le taux d'achat « EGAlim (dont Bio) » de la famille « poissons » augmente de 50,3 % à 54,6 %. Cette évolution du taux en produits durables et de qualité pour la famille « Poissons » pose la même question que pour le résultat de la photo 2024 (seuil a priori élevé), considérant l'offre en produits susceptibles de rentrer dans cette catégorie, peut-être en conséquence

de l'assimilation directe, par les gestionnaires et acheteurs, de certains produits affichant des labels privés.

*Tableau 10 : Evolution des chiffres clés pour les achats de la famille de produits « Poissons » entre 2023 et 2024 (sous-population « ISO »)*

	Campagne 2023	Campagne 2024	Différence 2024/2023
Nombre de télédéclarations prises en compte	1 996	2 757	+761
Montant d'achat alimentaires des répondants (€)	696 787 970	920 448 573	+ 32%
Montant d'achat alimentaires Poissons (€)	39 126 194	59 194 388	+ 51%
Taux d'achat alimentaires de la famille Poissons	5,6	6,4	+0,8 points
Montant d'achat EGAlim Poissons (€)	13 231 476	19 537 391	+ 48%
<b>Taux d'achat EGAlim au sein de la famille Poissons</b>	<b>50,3</b>	<b>54,6</b>	<b>+4,3</b>

Pour cette sous-population de télédéclarants « ISO », le taux en produits durables et de qualité pour les produits des familles « Viandes » et « Poissons » évolue quant à lui de 34 % à 37 % tous secteurs confondus.

#### *Analyses de la sous-population « ISO » par secteurs*

#### *Evolution des taux « Bio » et « EGAlim (dont Bio) » de la sous-population « ISO »*

On peut noter une très légère progression des taux « Bio » et « EGAlim (dont Bio) » dans quasiment tous les secteurs, le secteur « Entreprise » n'est pas présenté en raison du très faible effectif de déclarants (Tableau 11).

*Tableau 11 : Evolution des taux « Bio » et « EGAlim (dont Bio) » entre 2023 et 2024 des principaux secteurs de la sous-population « ISO »*

Secteurs	Campagne 2023		Campagne 2024	
	Taux Bio	Taux EGAlim (Bio inclus)	Taux Bio	Taux EGAlim (Bio inclus)
Administration	19,7 %	35,1 %	20,0 %	35,9 %
Éducation	16,8 %	30,1 %	17,5 %	30,2 %
Médico-Social	3,9 %	14,1 %	5,7 %	19,4 %
Santé	2,7 %	12,8 %	3,7 %	13,2 %
Catégories multiples	17,7 %	32,6 %	18,4 %	31,0 %
Total ISO	13,4 %	26,4 %	14,0 %	26,4 %

## *Evolution des taux d'atteinte des seuils EGAlim dans les principaux secteurs pour la sous-population « ISO »*

Pour la sous-population « ISO », de France métropolitaine, tous secteurs confondus, on note une progression du nombre et de la part des télédéclarants ayant atteint ou dépassé l'objectif « Bio » (objectif 20 %), passant de 27,8 % en 2023 à 31,6 % en 2024. Cette progression est identique pour le taux « EGAlim (dont bio) » (objectif 50 %), 10,9 % en 2023 à 14,6 % en 2024 (Tableau 12). Ce sont les sous-secteurs de l'« Education » et de la « Santé » qui ont le plus progressé dans l'atteinte de ces seuils, ce qui témoigne d'une progression des télédéclarants de ces secteurs dans la démarche EGAlim.

*Tableau 12 : Atteinte du seuil de 20 % en produits Bio dans les principaux secteurs de la sous-population « ISO » (télédéclarations de France métropolitaine)*

<b>Secteurs</b>	<b>Campagne 2023</b>		<b>Campagne 2024</b>	
	Objectif bio atteint (%)	Objectifs Bio et EGAlim atteints (%)	Objectif bio atteint (%)	Objectifs Bio et EGAlim atteints (%)
<b>Administration</b>	36,7 %	9,9 %	37,2 %	6,5 %
<b>Éducation</b>	32,1 %	11,8 %	38,1 %	17,2 %
<b>Médico-Social</b>	16,1 %	11,4 %	16,4 %	12,6 %
<b>Santé</b>	0,3 %	0,0 %	2,1 %	0,5 %
<b>Catégories multiples</b>	32,4 %	15,1 %	32,4 %	16,5 %
<b>Total</b>	<b>27,8 %</b>	<b>10,9 %</b>	<b>31,6 %</b>	<b>14,6 %</b>

En DROM, le nombre de télédéclarations pour cette population ISO étant moins important (29), l'évolution de l'atteinte des seuils est moins significative. Tous secteurs confondus, 9 télédéclarants (31 %) ont atteint ou dépassé le seuil des 5 % de « Bio » et 7 (24 %), le seuil « EGAlim (dont Bio) » de 20 %.

Les analyses par sous-secteurs sont détaillées en Annexe 10.

### **4.2.10. Conclusions**

**Concernant la participation à la campagne de télédéclaration :**

- **La campagne 2024 a comporté deux fois plus de télédéclarations (en nombre) et en cantines concernées, que la précédente, signe d'une meilleure sensibilisation des gestionnaires quant à leurs obligations de télédéclaration, notamment grâce à une mobilisation des services de l'Etat et des acteurs des territoires (dont notamment des PAT) en matière d'accompagnement ;**

- Les secteurs de la restauration collective sont mieux représentés dans cette campagne à l'exception du secteur « Médico-social » encore peu représenté (9 %) et de celui de l'» Entreprise », non concerné en 2024 pour la télédéclaration de ses achats en 2023 ;
- Le profil des télédéclarants de la photo 2024 comporte en proportion plus de cantines en gestion concédée que dans la campagne précédente mais celles-ci restent encore sous-représentées ;
- L'effort de télédéclaration est plus important dans certaines régions, en termes de nombre de sites concernés par rapport à l'effectif de cantines estimé. C'est le cas en Bretagne (43 %) et en Corse (32 %), et aussi dans trois régions qui affichent une participation au-delà de 20 % (Pays de la Loire, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Nouvelle-Aquitaine). Le nombre de télédéclarations en DROM est également en forte progression notamment à la Réunion (plus de 50% des sites concernés ont télédéclaré). Ces efforts de télédéclaration différents d'une région à l'autre, s'expliquent en partie par un effort d'accompagnement terrain<sup>57</sup> plus important.

#### **Concernant les taux « Bio » (12,1 %) et « EGAlim (dont Bio) » (25,25 %) :**

- **Les taux de la photo 2024 ne sont pas comparables à ceux de la photo 2023.** En effet plus de 60 % des télédéclarants sont des nouveaux télédéclarants (« entrants ») et ont, en moyenne, des taux en « Bio » plus faibles (10,5 % en moyenne) que les autres télédéclarants, et que les télédéclarants « sortants ». Pour le taux « EGAlim (dont Bio) », l'ensemble des télédéclarants, nouveaux ou pas, ont, en moyenne, des taux sensiblement identiques et stables par rapport à l'année précédente ;
- Le secteur « Education » atteint le meilleur taux de « Bio » (17 %) et près de 38 % de ses télédéclarants ont atteint 20 % de Bio, notamment dans le sous-secteur « Primaire » dont un quart de l'effectif a dépassé les 20 % de Bio ;
- Le secteur « Administration » a également un taux de « Bio » se rapprochant du seuil attendu (14 %). Un quart des télédéclarants de ce secteur ont atteint le seuil de 20% ;
- Les secteurs « Santé » et « Médico-social » restent les moins avancés ;
- On note néanmoins une particularité pour le secteur « Médico-social », avec le sous-secteur des « Crèches », qui est le seul à avoir quasi atteint le seuil des 50% de produits durables (49 %) et de qualité et dépassé le seuil des 20% de produits bio (34 %).

#### **Concernant les produits des familles « Viandes et Poissons » :**

- On note une augmentation des saisies d'informations sur les produits des familles de produits « Viandes et Poissons », assurément liée à une amélioration des actions de

---

<sup>57</sup> Certaines DRAAF comme la Bretagne par exemple mais aussi certains DROM comme la Réunion et la Martinique ont eu recours à des personnes en renfort, dédiés au déploiement de la plateforme et à l'accompagnement à la télédéclaration. Dans d'autres régions, c'est la mobilisation des services départementaux de l'Etat ou des PAT qui a appuyé le déploiement.

- suivi des achats et aussi, probablement, d'une amélioration des possibilités d'interconnexion entre les logiciels de suivi d'achats et la plateforme « *ma cantine* » ;
- Pour la famille « Poissons », la part des achats déclarés « EGAlim » semble relativement importante, peut-être en conséquence de l'assimilation directe, par les gestionnaires et acheteurs, de certains produits affichant des labels privés ;
  - Le seuil de 60 % de produits durables et de qualité pour les familles « **Viandes et Poissons** », attendu pour les achats de 2024, est encore loin d'être atteint, avec un résultat de **34,7 %** pour les achats 2023, tous secteurs confondus, et encore plus loin pour les établissements publics (seuil de 100 % attendu) ;
  - Le taux en produits de la famille « Viandes » « **Origine France** » est de **64,1 %**.

**Concernant l'analyse isopérimétrique (sur la sous-population de télédéclarants ayant participé aux campagnes de télédéclaration 2023 et 2024) :**

- Les achats de denrées ont augmenté de près de 14, en lien avec l'inflation alimentaire ;
- Cette inflation n'a pas eu d'effet délétère sur le taux « Bio » de ces télédéclarants, mais a pu freiner sa progression car le taux « Bio » est passé de 13,4 % en 2023 à 14 % en 2024. Le taux global « EGAlim (dont Bio) », quant à lui, n'a pas évolué ;
- On constate qu'en comparaison avec 2023, les télédéclarants 2024 sont plus nombreux à avoir renseigné les données d'achats sur les familles de produits « Viandes et Poissons », avec près de 70 % des télédéclarants de la campagne 2024 contre près de 50 % en 2023. Cette constatation conforte l'hypothèse d'amélioration des actions du suivi des achats ;
- Les parts respectives des achats des produits des familles « Viandes » et « Poissons » dans les achats totaux progressent ;
- Le taux « EGAlim (dont Bio) » des familles « Viandes et Poissons » évolue positivement de 34 % (2023) à 37 % (2024), tous secteurs confondus, mais reste encore loin des 60 % attendus en 2025 sur les achats 2024.

**Concernant les retours des gestionnaires :**

- Certains n'ont pas télédéclaré en 2024, alors qu'ils l'avaient fait en 2023. Plusieurs raisons ont été données à l'équipe de déploiement « *ma cantine* » :
  - Certains gestionnaires ont eu des problèmes pour collecter les informations sur leurs achats auprès de leurs prestataires ;
  - Certains gestionnaires n'ont pas eu le temps de compiler leurs données d'achat avant la fin de la campagne de télédéclaration (bilan comptable plus tard dans l'année), ils avaient des données incomplètes et ne souhaitaient pas les transmettre ;
  - Certains gestionnaires n'ont pas eu assez de temps pour faire leur télédéclaration ;

- Certains gestionnaires ont eu des difficultés avec les outils d'import de données sur la plateforme.
- Un questionnaire de satisfaction a été envoyé aux télédéclarants pour évaluer leur expérience sur « *ma cantine* ». Les points marquants de ces retours (602 réponses reçues) concernent la facilité de navigation sur la plateforme (plutôt satisfaisant) avec une difficulté restante pour récupérer ou compiler les données d'achat. Des difficultés sont signalées par des cuisines centrales pour identifier leurs sites satellites (numéro SIRET) et séparer les achats de différents clients.

## 4.3. Les résultats concernant les menus végétariens et la lutte contre le gaspillage alimentaire

### 4.3.1. Menus végétariens

La loi rend obligatoire :

- Un menu végétarien par semaine en restauration scolaire ;
- Une option végétarienne en cas de choix multiple pour les restaurants de l'Etat, ses établissements publics et les entreprises publiques nationales ;
- Un plan pluriannuel de diversification des sources de protéines.

En 2023, on estime à 94 % la part de restaurants scolaires respectant l'obligation de servir au moins un menu végétarien par semaine. Seuls 5% des restaurants servent des menus végétariens moins d'une fois par semaine, et 1 % ne proposent pas de menus végétariens (Figure 24).

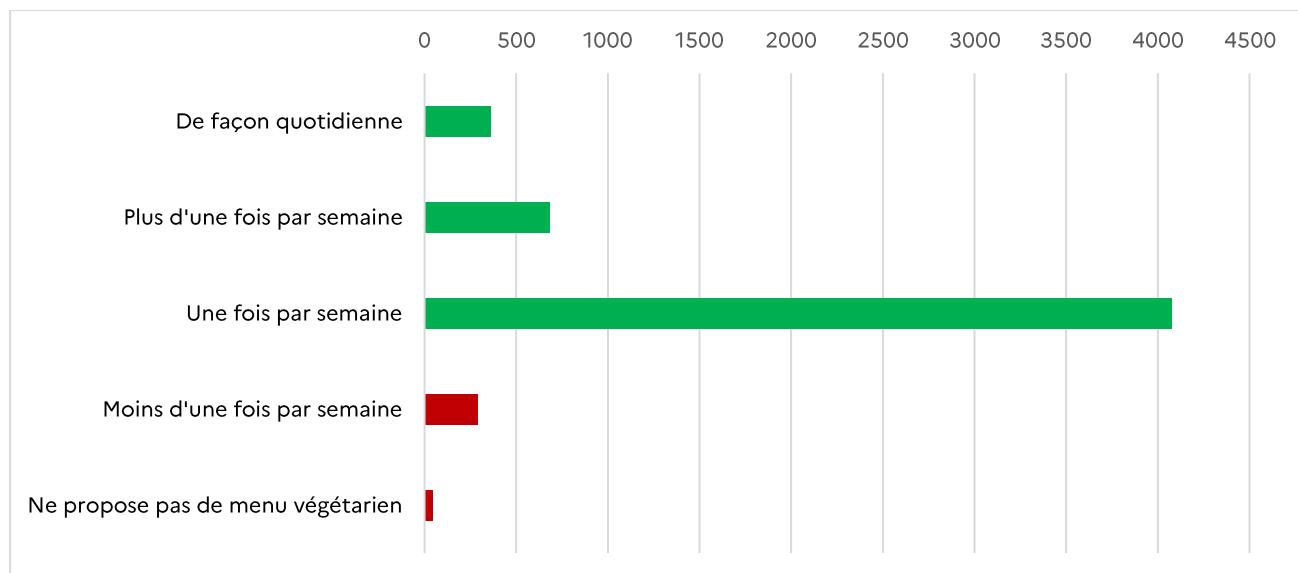


Figure 24 : Fréquence de service de menus végétariens parmi les restaurants scolaire (n = 5 457)

Les taux de respect de cette obligation sont sensiblement les mêmes entre l'élémentaire, le collège et les lycées (94 % ou 95 %). En revanche, seuls 85 % des lycées agricoles déclarent respecter cette obligation (Figure 25).

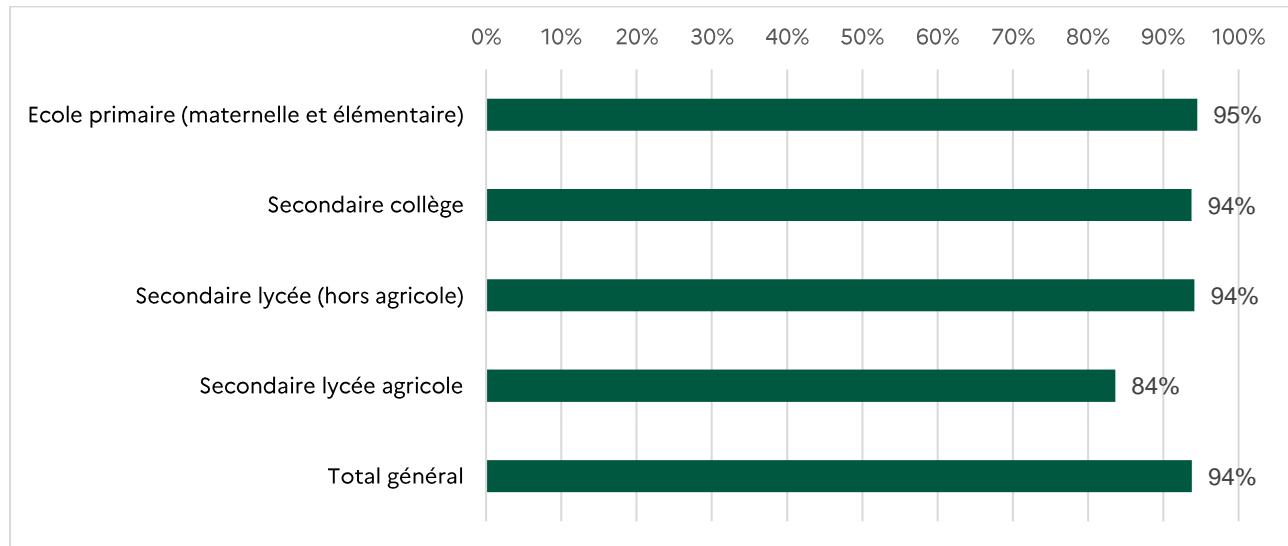


Figure 25 : Pourcentage d'établissements servant au moins un menu végétarien par semaine selon les secteurs ( $n = 5\,457$ )

En 2023, on estime à 64 % la part de restaurants de l'Etat et des établissements publics<sup>58</sup> servant une option végétarienne quotidienne en cas de choix multiple (Figure 26).

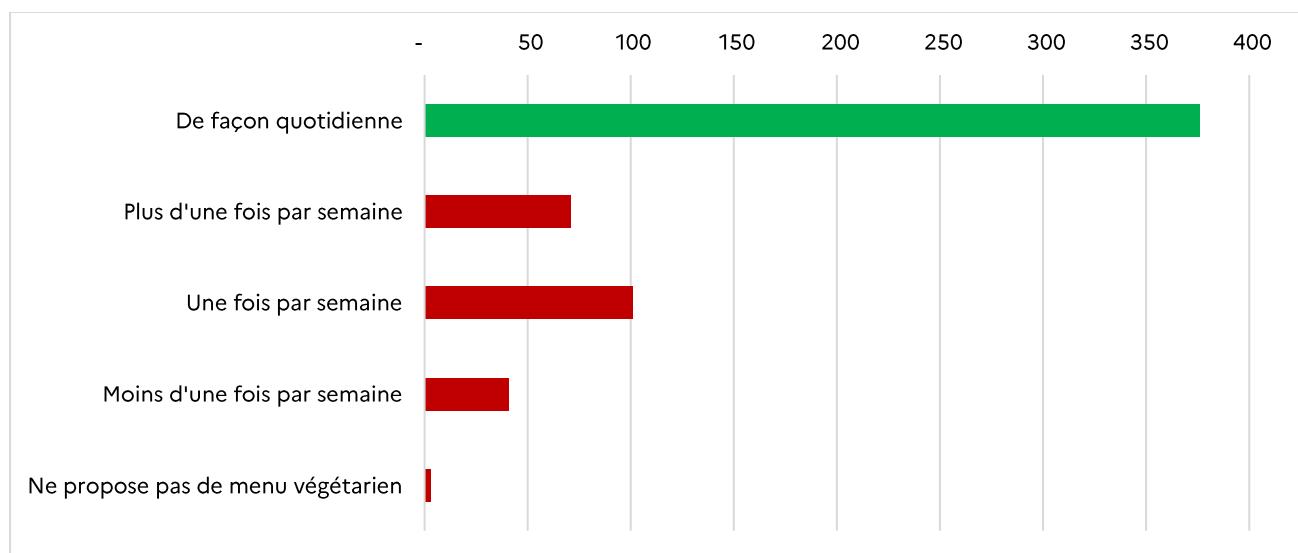
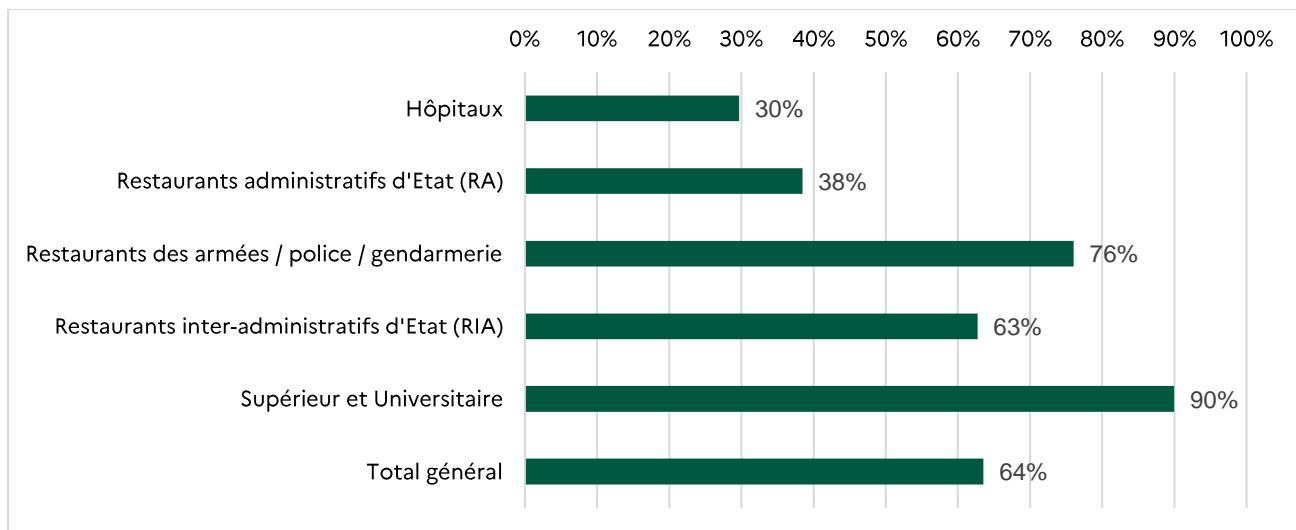


Figure 26 : Fréquence service de menus végétariens en cas de choix multiple pour les restaurants de l'Etat et des établissements publics ( $n = 592$ )

<sup>58</sup> Les données disponibles ne permettaient pas d'identifier simplement les entreprises publiques nationales des autres entreprises privées.

Cette obligation est respectée par 90 % des établissements supérieurs et universitaires et plus de trois quarts des restaurants des armées, de la police et de la gendarmerie. Moins de deux tiers des restaurants inter-administratifs respectent cette obligation. Enfin, seuls 38 % des restaurants administratifs d'Etat et 30 % des hôpitaux déclarent servir une option végétarienne chaque jour en cas de choix multiple (*Figure 27*).



*Figure 27 : Pourcentage de restaurants de l'Etat et des établissements publics servant une option végétarienne quotidienne en cas de choix multiple, par secteur (n = 592)*

Enfin, parmi les 3 817 cantines servant plus de 200 couverts par jour ayant complété une information sur le plan pluriannuel de diversification des sources de protéines, 2 587 ont indiqué l'avoir mis en place dans leur établissement, soit 68 %.

#### **4.3.2. Lutte contre le gaspillage alimentaire**

La loi rend obligatoire :

- La réalisation d'un diagnostic des niveaux de gaspillage alimentaire ;
- La mise en œuvre d'un plan d'action de lutte contre le gaspillage alimentaire.

On estime que 70 % des répondants ont effectué un diagnostic de gaspillage alimentaire. Les secteurs de la santé (75 %) et de l'éducation (71 %) sont plus avancés que ceux de l'administration (57 %) et du médico-social (61 %) (*Figure 28*).

Parmi les établissements ayant indiqué avoir effectué ce diagnostic, seuls 25% ont renseigné des données quantitatives relatives à ce diagnostic.

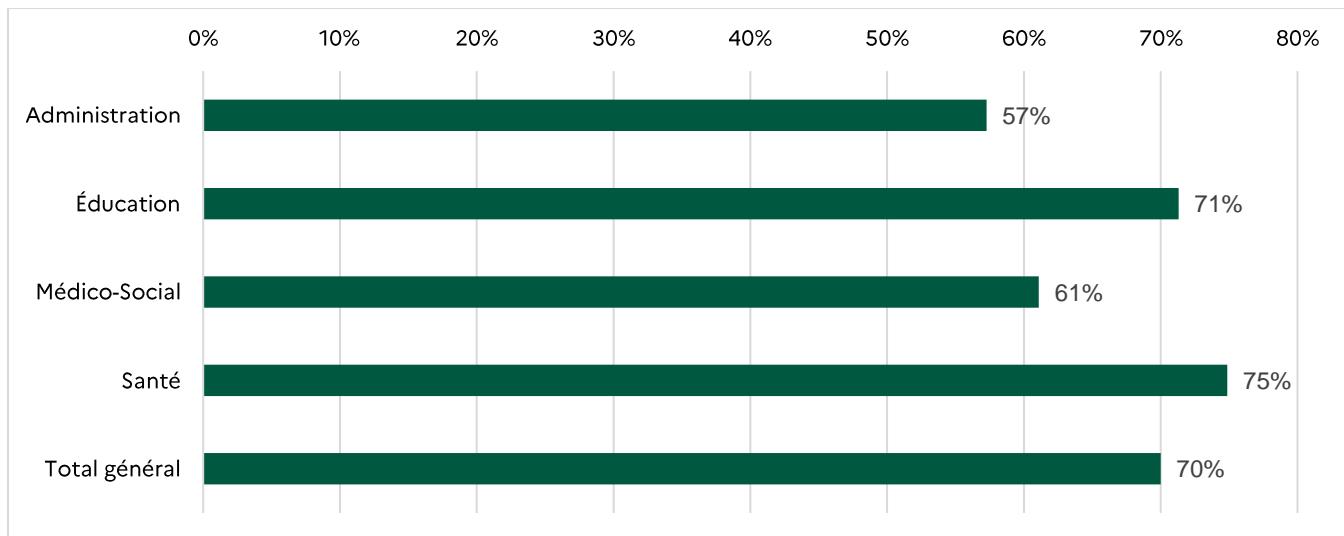


Figure 28 : Pourcentage d'établissements ayant réalisé un diagnostic de gaspillage alimentaire, par secteur ( $n = 6807$ )

On estime que 88 % des répondants ont mis en place d'un plan d'action de lutte contre le gaspillage alimentaire. Les secteurs de l'administration (90 %), de l'éducation (89 %) et de la santé (88 %) sont légèrement plus avancés que le secteur médico-social (84 %).

En termes d'actions mises en œuvre les plus fréquemment, 71 % des établissements ont mis en place des actions de formation ou d'information du personnel, 65 % des actions pour proposer des tailles de portions différencierées, 51 % des actions pour réutiliser les restes de préparation ou les surplus, 51 % ont mis en place un système de pré-inscription des convives obligatoire et 45 % ont réorganisé la distribution des composantes du repas.

## **5. Les perspectives 2024**

Le contexte économique reste complexe avec l'inflation et les recherches d'économie ou d'optimisation pour tous les services publics. Les freins économiques à l'achat de produits durables et de qualité perdurent, auxquels peuvent s'ajouter des difficultés techniques, notamment pour les plus petites structures, liées au suivi des achats (temps pour saisir au fil de l'eau et/ou pour paramétriser des outils) et aux procédures d'achats publics.

Néanmoins, la mobilisation générale s'intensifie encore en 2024 et la DGAL consolide ses moyens de pilotage, en coordination avec les DRAAF, avec pour objectif d'accompagner toujours plus les acteurs de la restauration collective. Aussi, le suivi de la PPG EGAlim, sous l'impulsion des préfets, est un sujet mobilisateur sur les territoires.

### **5.1. Les nouvelles dispositions de la loi entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Comme énoncé en début de rapport, la loi Climat et résilience a complété les dispositions de la loi EGAlim de 2018. Des nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024, avec des impacts à la fois sur l'accompagnement des acteurs (nouveaux objectifs, nouveaux acteurs) et sur le suivi des objectifs.

#### **5.1.1. Le sous-objectif pour les familles viandes et poissons**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, au moins 60 % produits durables et de qualité sont requis pour les familles « viandes » et « poissons »<sup>59</sup>. Ce taux est porté à 100 % pour la restauration collective de l'État, ses établissements publics et les entreprises publiques nationales.

Ces objectifs particuliers pour ces familles de produits doivent permettre d'augmenter significativement l'achat de viandes et de poissons durables et de qualité (notamment les produits avec un SIQO), et ainsi de soutenir ces filières de production, dont la transition agro-écologique est complexe mais indispensable à notre pays.

L'accompagnement des acteurs de la restauration collective se concentre en 2024 sur :

- **L'information des acheteurs sur l'offre en produits durables et de qualité pour ces familles.** Aussi, des « fiches produits » ont été réalisées par FedeLis (Fédération Label Rouge, IGP, STG), dans le cadre d'un financement du ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de la Forêt, d'un projet lauréat de l'appel à projets national 2020-2021 du Programme national pour l'Alimentation (PNA). Parmi ces fiches, une concerne les viandes / volailles. Elle donne des indications aux acheteurs

---

<sup>59</sup> La famille « viandes » regroupe les viandes bovines, porcines, ovines et de volaille. La famille « poissons » regroupe les produits de la pêche et de l'aquaculture (poissons, fruits de mer, etc ...).

sur les avantages à utiliser ces produits et met en lien avec des fournisseurs potentiels. Ces « fiches produits »<sup>60</sup> sont accessibles depuis la plateforme « *ma cantine* ». D'autres ressources sont mises à disposition des acteurs par les membres du CNRC, comme par exemple des fiches techniques Interbev et l'annuaire de l'Agence Bio. Les documents élaborés par l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) sont en lien aussi sur « *ma cantine* ».

- **L'information et l'illustration sur les leviers pour mobiliser la catégorie « produits dont l'acquisition a été fondée principalement sur la base de leurs performances en matière de protection de l'environnement et de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture ».** Comme vu au paragraphe 3.4., les guides pratiques pour les acheteurs, issus des travaux du GT Approvisionnement ont été mis à jour et diffusés tout début janvier 2024 sur « *ma cantine* ».

Ces guides donnent des exemples de caractéristiques qui peuvent être interrogées pour évaluer les critères « performances environnementales » et « performances en matière de mise en œuvre des approvisionnements directs », pour les différents types de production, notamment élevage et pêche. En effet, cette catégorie semble être une voie pertinente pour valoriser des productions vertueuses sur le plan environnemental et, sans être labellisées ou certifiées à ce stade (certaines peuvent être en transition), ce qui est une réalité des filières de productions animales.

Pour les produits de la mer et de l'aquaculture, l'offre en produits durables et de qualité, sous label ou certification, n'est pas suffisante et peu mobilisable (produits inadaptés) à la restauration collective. Aussi le GT Approvisionnement a dans son plan de charge 2024 de produire un outil d'aide à la rédaction d'appels d'offres (marchés publics) pour cibler des caractéristiques jugées durables par l'ensemble des parties prenantes du GT (chantier transversal entre fournisseurs, acheteurs, administrations MASAF, ministères chargés de la mer, de la transition écologique et des finances) et pour décrypter les propositions actuelles, notamment en ce qui concerne des labels ou démarches privés. En outre, pour aller plus loin dans l'accompagnement, un webinaire sera proposé aux acteurs, fin 2024 et sous l'égide du CNRC, pour expliquer ce travail réalisé et restitué dans les guides d'achats.

### **5.1.2. La restauration collective des entreprises**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'ensemble des restaurants collectifs français sont soumis aux obligations d'intégration d'au moins 50% de produits durables et de qualité, dont au moins 20 % de produits bio, dans les assiettes de leurs convives, avec au moins 60 % de produits durables et de qualité pour les familles viandes et poissons.

---

<sup>60</sup> <https://ma-cantine-1.gitbook.io/ma-cantine-egalim/au-moins-50-de-produits-de-qualite-et-durables-dont-20-de-bio/trouver-des-produits-siyo-pres-de-chez-moi>

Ceci a comme impact l'intégration des restaurants collectifs d'entreprises dans le groupe des établissements à informer, accompagner et mobiliser. Or, ce segment de la restauration collective est peu informé de la loi et des dispositions qui le concernent. Aussi, le MASAF a organisé durant le 1<sup>er</sup> semestre 2024, en collaboration avec l'association Cantine Responsables, et après une étude de recensement de ces restaurants collectifs d'entreprises, une série de 4 webinaires, nommée « Les défis de ma cantine d'entreprise », pour présenter la loi et la plateforme « *ma cantine* », et permettre le témoignage de plusieurs entreprises déjà engagées dans des démarches de restauration durable. Ces webinaires ont permis de réunir plus de 1 600 participants.

L'enjeu en 2024 est d'informer, de mobiliser les entreprises pour s'inscrire sur « *ma cantine* » et d'initier le suivi de leurs achats, afin qu'elles puissent déclarer en 2025. Il sera intéressant d'évaluer l'engagement de ces entreprises, pour qui la restauration collective de qualité et durable est devenue un facteur d'attractivité et qui pourrait concourir au soutien des filières agricoles.

## **5.2. Le plan de transformation écologique de l'Etat**

Le plan de transformation écologique de l'Etat a été présenté par le Premier ministre en mars 2024. Il a pour objectif notamment de réduire de 22 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2027. Dans ce cadre, et sur le volet « se nourrir », il a été annoncé le lancement d'un plan de formation des cuisiniers et gestionnaires des restaurants collectifs de l'Etat et ses établissements publics, dans l'objectif d'accompagner l'atteinte des obligations de la loi EGAlim (approvisionnements durables et de qualité, lutte contre le gaspillage alimentaire et menus végétariens) dans les restaurants concernés.

L'Etat accompagne en 2024, via le Fonds Vert de l'Etat, la mise en place de ces formations, tout comme des investissements de logiciels, matériel ou audits visant à réduire le gaspillage alimentaire ou à suivre ses achats durables et de qualité.

## **5.3. La conférence des solutions : une étape structurante**

Dans le contexte économique et budgétaire toujours contraint, les acteurs de la restauration collective, notamment les fournisseurs de repas (les sociétés de restauration collective privée – SRC) ou de denrées (notamment les grossistes) ont fait part tout au long de l'année 2023 de freins à la bonne exécution des marchés publics et notamment à leurs révisions périodiques.

Aussi, après échange entre les acteurs dans le cadre du CNRC et le ministre en charge de l'agriculture, il a été décidé la relance du GT Economique et l'organisation d'une conférence

des solutions en date du 2 avril 2024<sup>61</sup>.

Cette conférence, en présence de 4 ministres, a réuni environ 120 personnes et a permis de :

- Rappeler que la restauration collective est un vecteur majeur de transformation, notamment écologique, des filières agricoles et leur offre des débouchés stables et structurants (contexte de la crise agricole) ;
- Constater que malgré des taux encourageants, les efforts doivent être poursuivis pour atteindre les objectifs d'approvisionnements en produits durables et de qualité;
- Présenter les solutions mobilisables à date (voir paragraphe 3.) :
  - o Le dispositif de tarification sociale à 1 € pour les cantines gérées par les communes éligibles à la dotation de solidarité rurale fraction péréquation ;
  - o Le programme européen « Lait et fruits à l'école » ;
  - o Le plan de transformation écologique de l'Etat, avec la mesure « alimentation » ;
  - o Les outils d'accompagnement mis en place pour les acteurs de la restauration collective dans le cadre du CNRC ;
  - o Les Projets alimentaires territoriaux.
- Présenter les chantiers engagés ou à engager en 2024 :
  - o Dans le cadre du GT Economie relancé : travail sur des livrables « pratiques » pour aider les acheteurs à rédiger et à réviser leurs marchés publics, comme de nouveaux indicateurs de prix, un clausier, voire des modèles de pièces de marché public ;
  - o L'organisation d'un GT dédié aux secteurs de la santé et du médico-social, pour accompagner spécifiquement ces établissements qui sont moins avancés ;
  - o La proposition de signature d'une charte d'engagement aux grandes entreprises privées.

#### **5.4. La plateforme « *ma cantine* » en amélioration continue**

Il reste nécessaire de travailler sur les freins qui persistent pour certains acteurs pour utiliser « *ma cantine* » et réaliser leur déclaration. Ainsi des travaux ont été engagés pour :

- Maintenir la dérogation pour que tous les restaurants collectifs, quel que soit leur taille, puissent déclarer en mode simplifié (10 valeurs à saisir au lieu de plus de 100 en mode détaillé) et pour que la déclaration puisse se faire au niveau de la cuisine

---

<sup>61</sup> <https://agriculture.gouv.fr/dossier-de-presse-conference-des-solutions-de-la-restauration-collective>

centrale pour toutes les cuisines satellites rattachées (avec l'obligation néanmoins de lister ces cuisines satellites avec leur numéro de SIRET). Pour cela, l'arrêté<sup>62</sup> ministériel du 14 septembre 2022 a été modifié par l'arrêté du 18 mars 2024<sup>63</sup> ;

- Proposer une API (interface de programmation applicative) revue et efficiente, qui permette l'interfaçage de tout type de logiciel de suivi des achats : ceux proposés par des éditeurs du marché, ceux des SRC, ceux des fournisseurs ;
- Mettre en œuvre une nouvelle vitrine en ligne. Elle permettra de visualiser toutes les données saisies pour chaque cantine ayant fait l'objet d'une télédéclaration et sera ainsi le reflet de ce qui est accessible dans les fichiers « open data ». Ceci permettra une information transparente des gestionnaires et convives sur la situation d'un restaurant collectif. De la même façon, les données statistiques qui sont affichées sur la page « Dans ma collectivité » présenteront les résultats agrégés (par maille géographique ou secteur) des données télédéclarées, une fois le bilan statistique annuel publié ;
- Enrichir le catalogue des « acteurs de l'écosystème » pour offrir une offre de soutien et d'accompagnement plus fournie et plus adaptée à chaque gestionnaire ;
- Réorganiser et enrichir la documentation en ligne pour mieux accompagner les gestionnaires ;
- Développer un nouvel outil « anti-gaspillage alimentaire » pour estimer le coût environnemental et économique du gaspillage alimentaire selon la situation de la cantine, accompagner à la réalisation d'un diagnostic et mettre à disposition des actions concrètes pour réduire le gaspillage alimentaire.

## **5.5. La mobilisation des territoires pour le déploiement de la PPG EGAlim**

Dans le cadre de la mise en œuvre des politiques prioritaires du Gouvernement (PPG - voir paragraphe 3.2.), la DGAL assure la mise à jour des indicateurs, suite au traitement des données de « *ma cantine* » et de la télédéclaration et la coordination avec les têtes de réseaux représentants les différents acteurs, membres du CNRC, et avec les services déconcentrés de l'Etat.

Les préfets de région et de département sont responsables de la déclinaison territoriale. Les DRAAF (DAAF dans les départements et régions d'outre-mer - DROM) ont une mission de relais de la DGAL pour suivre et accompagner les acteurs sur leur territoire, sous l'égide du préfet de région.

---

<sup>62</sup> Arrêté publié au Journal Officiel le 28 septembre 2022

<sup>63</sup> Arrêté publié au Journal Officiel le 12 avril 2024

En outre, les préfets ont nommé, chacun pour le territoire qui les concerne, un ou plusieurs responsables locaux de la PPG EGALim. Ces responsables sont des agents de services déconcentrés : préfecture de région ou DRAAF pour le niveau national ; préfecture de département ou Direction départementale des territoires (DDT) ou encore Direction départementale de la protection des populations (DDPP). Ces agents « responsables locaux » peuvent assurer des missions à divers degrés d'implication par rapport à la PPG, et sont en charge de décrire périodiquement l'état d'avancement du territoire et le niveau de confiance estimé sur la possibilité d'atteindre les objectifs de la loi.

La DGAL anime le réseau des responsables locaux en les informant des actions nationales (déploiement, suivi SPE ...) et en les mettant en lien avec d'autres agents mobilisés sur le territoire comme les agents des pôles alimentation des DRAAF ou les responsables SPE des préfectures.

## 5.6. Les Projets alimentaires territoriaux

En 2024, les critères de reconnaissance de niveau 2 des PAT ont été renforcés afin d'assurer le caractère systémique de ces projets et leur impact sur les différentes dimensions de la durabilité des systèmes alimentaires (économie, santé, social, environnement) de la ferme à l'assiette, et notamment des actions obligatoires pour accompagner les objectifs de la loi EGALim en restauration collective. Des exigences supplémentaires en termes de suivi d'indicateurs ont été introduites, notamment en ce qui concerne la télédéclaration sur « *ma cantine* ».

Par ailleurs, dans le cadre de la planification écologique, une enveloppe d'environ 15 millions d'euros est attribuée en 2024 pour le soutien au déploiement des projets alimentaires territoriaux ». Cette mesure doit permettre :

- le soutien à l'émergence de nouveaux PAT (PAT de niveau 1), afin de poursuivre le déploiement de PAT sur l'ensemble du territoire national ;
- le soutien au passage en phase opérationnelle (PAT de niveau 2) ;
- la structuration de réseaux régionaux pour amplifier l'action.

L'objectif est que ce soutien aux PAT ait des effets positifs sur les approvisionnements en produits durables et de qualité en restauration collective.

Enfin, la plateforme « France PAT », lancée en 2023, continue en 2024 son amélioration continue, notamment pour offrir comme services :

- Une cartographie interactive des PAT de France métropolitaine et des outre-mer. Ce service permet de situer les PAT sous de nombreux jours : à l'échelle régionale et départementale, par rapport aux spécificités du territoire, selon les particularités du PAT. Différents filtres permettent de générer des cartes au cas par cas ;
- Une base de données comportant des indicateurs clés mais également de nombreuses informations relatives aux actions et thématiques du PAT. Cette base de

données permet de comprendre où en sont les territoires et quels sont leurs enjeux. Chaque PAT dispose de sa propre fiche, régulièrement mise à jour par le ou les porteurs du projet ;

- Un annuaire des acteurs qui recense les parties prenantes des PAT, quel que soit leur profil : les chambres d'agriculture, les CIVAM, l'interprofession de la viande, SOLAAL ou encore le Secours catholique...
- Une boîte à outils pour accompagner les PAT dans leurs démarches, mais aussi pour permettre à toute personne, élu, citoyen ou chercheur de s'acculturer à la dynamique des PAT ;
- Une « boîte à financements », pour accompagner les PAT dans leur recherche de financements ;
- Des actualités utiles aux acteurs telles que le recensement des appels à projets en cours, d'événements, etc.

## Conclusion

L'atteinte des objectifs de montée en gamme des approvisionnements, tels que définis par la loi EGAlim et complétés par la loi Climat et résilience, s'inscrit dans une conduite de changements de la restauration collective, qui s'organise dans le temps et à grande échelle, faisant radicalement changer le modèle de fonctionnement.

Le bilan statistique 2024, issu des données 2023 télédéclarées sur la plateforme « *ma cantine* », montre une stabilité des résultats en ce qui concerne les taux d'approvisionnements, malgré une mobilisation de plus en plus importante des acteurs de la restauration collective pour participer à ces changements et concourir à l'amélioration de la qualité et de la durabilité des repas servis.

La disparité des résultats obtenus entre les différents secteurs reste une réalité, bien que la prise de conscience des attendus de la loi semble progresser dans toutes les organisations, ayant compétence en restauration collective. Cette disparité conforte l'approche d'accompagnement différenciée par secteur mise en œuvre par le ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de la Forêt, en collaboration avec les acteurs, membres du CNRC.

L'accompagnement terrain a aussi démontré son efficacité pour, à la fois informer les acteurs, mais aussi les aider à mettre en œuvre des projets de restauration durable. L'appui d'acteurs territoriaux, administrations, collectivités, réseaux ou autres acteurs, est nécessaire et obligatoire pour réussir le déploiement total de « *ma cantine* » et la conduite du changement des restaurations collectives, afin d'assurer la transition agroécologique de l'agriculture ainsi que la reconquête de la souveraineté alimentaire en France.

## Liste des sigles

Sigle	Définition
ADF	Association des Départements de France
AMF	Association des Maires de France
AOC / AOP	Appellation d'origine contrôlée / Appellation d'origine protégée
API	Application Programming Interface, soit, en français, interface de programmation
CGAAER	Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux
CGDD	Commissariat général au développement durable
CNFPT	Centre national de la fonction publique territoriale
CNRC	Conseil national de la restauration collective
CRALim	Comité régional de l'alimentation
DDT	Direction départementale des territoires
DDPP	Direction départementale de la protection des populations
DRAAF	Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
DAAF	Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DROM)
DROM	Départements et régions d'outre-mer
DSP	Délégation de service public
DSR	Dotation de solidarité rurale
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
EPLE	Etablissement public local d'enseignement
ESMS	Etablissements de santé et médico-sociaux
GT	Groupe de travail
HVE	Haute valeur environnementale
HT	Hors taxe
IGP	Indication géographique protégée
INAO	Institut national de l'origine et de la qualité
MASAF	Ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de la Forêt
PAT	Projet alimentaire territorial
PPG	Politique prioritaire du Gouvernement
RIA	Restaurant inter-administratif
RUP	Région ultrapériphérique
SIQO	Signe officiel de la qualité et de l'origine
SPE	Services publics écoresponsables
SRC	Société de restauration collective
STG	Spécialité traditionnelle garantie

## Annexe 1 : Liste des catégories de produits durables et de qualité

Article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM),

Les produits durables et de qualité entrant dans le décompte de l'obligation « au moins 50% de produits durables et de qualité, dont au moins 20% de produits bio, dans les assiettes de la restauration collective » sont :



- Les produits issus de l'agriculture biologique (à hauteur de 20% minimum) ou en conversion ;
- Les produits bénéficiant des autres signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) ou des mentions valorisantes suivants :
  - Le Label rouge,
  - L'appellation d'origine (AOC/AOP),
  - L'indication géographique (IGP)
  - La spécialité traditionnelle garantie (STG),
  - La mention « issu d'une exploitation à Haute Valeur Environnementale » (HVE),
  - jusqu'au 31 décembre 2026 uniquement, les produits issus d'une exploitation bénéficiant de la certification environnementale de niveau 2 ;
  - La mention « fermier » ou « produit de la ferme » ou « produit à la ferme », uniquement pour les produits pour lesquels existe une définition réglementaire des conditions de production ;
- Les produits issus du commerce équitable ;
- Les produits issus de la pêche maritime bénéficiant de l'écolabel « Pêche durable »
- Les produits bénéficiant du logo « Région ultrapériphérique » (RUP) ;
- les produits satisfaisant, au sens du code de la commande publique, de manière équivalente aux produits bénéficiant des signes, mentions, écolabels ou certifications précédemment cités ;
- les produits acquis selon des modalités prenant en compte les coûts imputés aux externalités environnementales liées au produit pendant son cycle de vie ;
- les produits dont l'acquisition a été fondée, principalement, sur les performances en matière de protection de l'environnement et de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture.



**Annexe 2 : Liste des 16 indicateurs de la PPG « Garantir 50% de produits durables et de qualité, dont 20% de produits bio, dans la restauration collective »**

Type	Indicateur	Echelle territoriale
Impact	Taux d'approvisionnement en produits durables et de qualité, dont bio (année n-1)	national
Impact	Taux d'approvisionnement en produits bio (année n-1)	national
Impact	Taux d'approvisionnement en produits durables et de qualité, pour familles viandes et poissons (année n-1)	national
Impact	Taux d'approvisionnement en produits durables et de qualité, dont bio (année n-1) ( <i>périmètre SPE</i> )	national (et territorial – département et région - depuis avril 2024)
Impact	Taux d'approvisionnement en produits bio (année n-1) ( <i>périmètre SPE</i> )	
Impact	Taux d'approvisionnement en produits durables et de qualité, pour familles viandes et poissons (année n-1) ( <i>périmètre SPE</i> )	national
Impact	Taux d'approvisionnement en produits durables et de qualité, dont bio (année n-1) ( <i>périmètre scolaire / universitaire</i> )	national
Impact	Taux d'approvisionnement en produits bio (année n-1) ( <i>périmètre scolaire / universitaire</i> )	national
Impact	Taux d'approvisionnement en produits durables et de qualité, pour familles viandes et poissons (année n-1) ( <i>périmètre scolaire / universitaire</i> )	national
Impact	Pourcentage de restaurants proposant une option végétarienne quotidienne en cas de choix multiple ( <i>périmètre SPE</i> )	national
Impact	Pourcentage de restaurants proposant au moins un menu végétarien hebdomadaire ( <i>périmètre scolaire</i> )	national
Déploiement	Nb de cantines inscrites sur « ma cantine » (année n)	national et territorial : département et région

Déploiement	Nb de cantines inscrites sur « ma cantine » (année n) ( <i>périmètre SPE</i> )	national
Déploiement	Nb de cantines inscrites sur « ma cantine » (année n) ( <i>périmètre scolaire / universitaire</i> )	national
Déploiement	Nb de télédéclarations (année n)	national
Qualité de service	Taux de satisfaction des bénéficiaires de « ma cantine »	national

### **Annexe 3 : Les modalités de la télédéclaration**

Les principales données à déclarer concernent à la fois le « profil » du service de restauration et les données d'achat des denrées alimentaires pour fabriquer les repas. Elles sont les suivantes :

**Les déclarants** sont les personnes morales de droit public ou privé ayant la charge d'un restaurant collectif. Elles ont la possibilité de déléguer cette déclaration à leurs prestataires en cas de gestion concédée. En outre, les personnes morales gestionnaires des restaurants collectifs communiquent les informations suivantes :

- le numéro SIRET de leur établissement ;
- la localisation géographique (commune) ;
- le mode de gestion (directe ou concédée) ;
- le type de secteur (public/privé) ;
- le type de fonctionnement (cuisine sur place, cuisine centrale, restaurant satellites) ;
- le ou les secteur(s) d'activité du restaurant collectif et le type d'établissements desservis ;
- le nombre de repas servis par jour et par an.

Pour les cuisines centrales, les informations complémentaires sont le nombre de cuisines « satellites » desservies et leurs numéros SIRET.

**Modalités de déclaration :** la télédéclaration est réalisée sur la plateforme « ma cantine » selon deux options : une option « saisie simplifiée » pour les structures servant moins de 200 repas / jour et une option « saisie détaillée » pour les autres. En vertu de l'arrêté du 18 mars 2024, pour les bilans 2024 (portant sur les données 2023) et 2025 (portant sur les données 2024), tous les déclarants peuvent encore utiliser l'option « saisie simplifiée » et les restaurants satellites, faire leur déclaration de façon centralisée au niveau de leur cuisine centrale, la dérogation ayant été prolongée de deux années supplémentaires.

**Les données déclarées :** Il s'agit des valeurs hors taxe des achats totaux de denrées alimentaires destinées à entrer dans la composition des repas servis pour chaque restaurant collectif dont les déclarants ont la charge. Les informations à saisir dans « ma cantine » correspondent au total des achats pour chaque groupe de catégories de produits présentés dans le tableau ci-dessous selon le mode de saisie choisi :

Catégories des produits à déclarer selon le mode « saisie détaillée »	Catégories des produits à déclarer selon le mode « saisie simplifiée »	Produits concernés
Bio	Bio	Produits biologiques et produits végétaux étiquetés « en conversion » (définis par le règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil du 28 juin 2007 et article 62 du règlement n° 889/2008 de la Commission du 5 septembre 2008) visés au 2° du I de l'article L.230-5-1 du code rural et de la pêche maritime.
Label Rouge	Autres SIQO	Produits label rouge visés au 3° du I de l'article L.230-5-1 et au 1° de l'article R.230-30-3 du code rural et de la pêche maritime.
Autres SIQO		Produits AOP, AOC visés au 3° du I de l'article L. 230-5-1 et au 2° de l'article R.230-30-3 du code rural et de la pêche maritime. Produits IGP visés au 3° du I de l'article L. 230-5-1 et au 3° de l'article R.230-30-3 du code rural et de la pêche maritime. Spécialités Traditionnelles Garanties visés au 3° du I de l'article L. 230-5-1 et au 4° de l'article R.230-30-3 du code rural et de la pêche maritime.
Produits fermiers	Autres EGAlim « mentions, écolabel ou certification » (hors SIQO)	Produits avec mention " fermier " ou " produit de la ferme " pour les produits pour lesquels existe une définition réglementaire des conditions de production, visés au 3° du I de l'article L. 230-5-1 et au 6° de l'article R.230-30-3 du code rural et de la pêche maritime.
Commerce équitable		Produits issus du Commerce équitable défini à l'article 60 de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, visés au 3° bis du I de l'article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime.
Ecolabel pêche durable		Produits bénéficiant de l'Écolabel pêche durable prévu à l'article L. 644-15, visés au 4° du I de l'article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime.

RUP		Produits (RUP) bénéficiant du symbole graphique prévu à l'article 21 du règlement (UE) n° 228/2013 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2013, visés au 5° du I de l'article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime.
Certification environnementale		Produits avec mention « issus d'une exploitation de haute valeur environnementale » (HVE), visés au 3° du I de l'article L. 230-5-1 et au 5° de l'article R. 230-30-3 du code rural et de la pêche maritime.
		Produits issus d'une exploitation ayant une certification environnementale de niveau 2, visés au 6° du I de l'article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime.
Critères d'achats	Critères d'achats (externalités-performances)	Produits acquis selon des modalités prenant en compte les coûts imputés aux externalités environnementales liées au produit pendant son cycle de vie, visés au 1° du I de l'article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime.
		Produits dont l'acquisition a été fondée, principalement, sur les performances en matière de protection de l'environnement et de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture, visés au 1°bis du I de l'article L. 230-5-1.

L'arrêté du 14 septembre 2022 prévoit par ailleurs une saisie d'information dans 8 grandes familles de produits :

- Viandes et volailles fraîches et surgelées
- Produits aquatiques frais et surgelés
- Charcuterie
- Fruits et légumes frais et surgelés
- BOF (produits laitiers, beurre et œufs)
- Boulangerie/pâtisseries fraîches
- Autres produits frais, surgelés et d'épicerie
- Boissons

Pour la déclaration 2022, les informations complémentaires ont été demandées uniquement pour les produits de la famille « viandes » et les « produits aquatiques », de façon à anticiper

le suivi des taux spécifiques<sup>64</sup> de ces produits tels qu'imposé par la loi climat et résilience au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ainsi, il a été demandé de renseigner :

- Le total des achats de produits de la famille « viandes » et de la famille « produits aquatiques »,
- Le total des achats de produits « EGAlim » de la famille « viandes » et de la famille « produits aquatiques », c'est-à-dire de l'ensemble des produits rentrant dans les catégories citées ci-dessus.

**Concernant la provenance des produits**, ce niveau de détail n'est pas imposé pour toutes les familles de produits car l'information « origine France » n'est pas connue ou pas disponible pour tous les produits et par les acheteurs. En effet, le code de la commande publique ne permet pas de sélectionner des produits au regard de l'origine « France » ; il est donc difficile de tracer les produits en fonction de ce critère. Pour cette campagne de collecte, les opérateurs ont pu se limiter à indiquer pour la catégorie « viande et volailles fraîches et surgelées », la valeur hors taxe des achats d'origine France sur la base des règles d'étiquetage prévu par le décret n°2002-1465 du 17 décembre 2002 relatif à l'étiquetage des viandes bovines, porcines, ovines et de volailles dans les établissements de restauration dans l'attente d'apporter des précisions aux opérateurs. S'agissant des circuits courts, cette notion ne traduit pas nécessairement un approvisionnement de proximité dans la mesure où elle se rattache au nombre d'intermédiaires le long de la chaîne commerciale (un intermédiaire au plus). Cette notion n'est pas non plus cadastrée par un texte réglementaire. Compte tenu des différentes lectures de cette dernière et des pratiques hétérogènes qui en découlent au sein des acteurs, le renseignement des circuits courts n'a pas été demandé pour les achats effectués en 2021 dans le cadre du mode de saisie « simplifié ».

---

<sup>64</sup> Article L.230-5-1 : Au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les viandes bovines, porcines, ovines et de volaille et les produits de la pêche répondant aux conditions prévues au présent I doivent représenter une part au moins égale, en valeur, à 60 % des viandes bovines, porcines, ovines et de volaille et des produits de la pêche servis, ce taux étant fixé à 100 % dans les restaurants collectifs gérés par l'État, ses établissements publics et les entreprises publiques nationales.

## Ecrans de saisie pour la télédéclaration 2024 en mode simplifiée et détaillée



### ANTISÈCHE

#### Préparer la saisie de mes données d'achat

##### QUELQUES RAPPELS

Depuis 2022, les repas doivent comporter au moins 50 % de produits de qualité et durables, dont au moins 20 % issus de l'agriculture biologique ou en conversion, pour les cantines en France métropolitaine.

Pourquoi faire le bilan sur *ma cantine* ?

- se situer par rapport aux objectifs
- accéder à des conseils personnalisés
- mieux informer ses convives
- participer aux campagnes de télédéclaration

Pour vous aider à vous préparer à la saisie de vos valeurs d'achat, ce document liste les données obligatoires et optionnelles à saisir dans *ma cantine* pour réaliser ce bilan.

Étape 1

#### Valeurs totales des achats alimentaires

Total (en € HT) de tous mes achats alimentaires

Question obligatoire

Étape 2

#### Choix du mode de saisie

##### Saisie simplifiée

Vous connaissez les valeurs totales de vos achats bio et de qualité

##### Saisie détaillée

Vous connaissez les labels et les familles de produits de vos achats

[voir page 3](#)

Étape 3

#### Valeurs totales des achats Bio et SIQO (Label Rouge, AOC / AOP, IGP, STG)

Produit ayant plusieurs labels : la valeur d'achat ne pourra être comptée que dans une seule des catégories.  
Par exemple, un produit à la fois biologique et label rouge ne sera comptabilisé que dans la catégorie « bio ».

Total (en € HT) de mes achats Bio ou en conversion Bio



Question optionnelle

Total (en € HT) de mes achats SIQO (Label Rouge, AOC / AOP, IGP, STG)



Question optionnelle

PAGE 1 SUR 4

Étape 4

## Valeurs totales des autres achats EGAlim

Produit ayant plusieurs labels : la valeur d'achat ne pourra être comptée que dans une seule des catégories.

Total (en € HT) des autres achats EGAlim

Question optionnelle



HVE



Écolabel  
Pêche durable



RUP



Commerce  
équitable



Fermier

Total (en € HT) de mes achats répondant aux critères d'achats environnementaux

Question optionnelle

**Achats prenant en compte les coûts imputés aux externalités environnementales ou acquis sur la base de leurs performances en matière environnementale.**

Dès lors qu'ils respectent les exigences du code de la commande publique, les acheteurs ont libres de définir les modalités qui leur semblent les plus pertinentes sous leur responsabilité.

Étape 5

## Zoom sur la famille « viandes et volailles »

Total (en € HT) de mes achats en viandes et volailles fraîches ou surgelées

Question optionnelle



Total (en € HT) de mes achats **EGALIM** en viandes et volailles fraîches ou surgelées

Question optionnelle



Total (en € HT) de mes achats **provenance France** en viandes et volailles fraîches ou surgelées

Question optionnelle

Étape 6

## Zoom sur la famille « produits de la mer et de l'aquaculture »

Total (en € HT) de mes achats en poissons, produits de la mer et de l'aquaculture

Question optionnelle



Total (en € HT) de mes achats **EGALIM** en poissons, produits de la mer et de l'aquaculture

Question optionnelle



### Réalisez votre bilan en un seul clic en suivant vos achats sur *ma cantine*

Renseignez vos achats dans votre espace *ma cantine* pour calculer automatiquement la part de produits bios, de qualité et durables dans vos approvisionnements. Si vous utilisez déjà un logiciel de suivi des achats, n'hésitez pas à demander à son éditeur de vous aider à reporter automatiquement les données dans *ma cantine*.

En utilisant l'outil de suivi d'achats régulièrement, vous verrez en temps réel votre progression EGAlim, et votre bilan annuel se fera en un seul clic !

Rendez-vous dans la section "Mes achats" de votre espace pour vous lancer.

#### Focus sur la saisie détaillée

Étape 2

#### Choix du mode de saisie

##### Saisie simplifiée

Vous connaissez les valeurs totales de vos achats bio et de qualité

##### Saisie détaillée

Vous connaissez les labels et les familles de produits de vos achats

Étape 3

#### Valeurs totales par famille de produit

Total (en € HT) de mes achats en viandes et volailles fraîches ou surgelées

Question obligatoire

Total (en € HT) de mes achats en poissons, produits de la mer et de l'aquaculture

Question obligatoire

Étapes 4 à 17

## Valeurs totales par famille de produit pour chaque label, mention, certification ou caractéristique



Bio ou en conversion Bio



Label rouge



AOC, AOP,  
IGP, STG



Certification environnementale niveau 2 ou HVE



Écolabel pêche durable



RUP



Commerce équitable



Fermier



Provenance France



Circuit court



Local



Hors EGAlim

Pour chaque label ou caractéristique ci-dessus

### Produit ayant plusieurs labels

La valeur d'achat ne pourra être comptée que dans une seule des catégories. Par exemple, un produit à la fois biologique et label rouge ne sera comptabilisé que dans la catégorie « bio ».

Ici, vous pouvez affecter le produit dans plusieurs caractéristiques. Par exemple, un produit à la fois biologique et local pourra être comptabilisé dans les deux champs « bio » et « local ».

Montant total (en € HT) des achats pour les familles de produit suivantes

Viandes et volailles fraîches et surgelées

Produits aquatiques frais et surgelés

BOF (Produits laitiers, beurre et œufs)

Charcuterie

Fruits et légumes frais et surgelés

Boulangerie et pâtisserie fraîches

Boissons

Autres produits frais, surgelés et d'épicerie

Questions optionnelles

## **Annexe 4 : Nomenclature des secteurs et sous-secteurs d'activité dans ma cantine (issue du guide de campagne de déclaration 2024)**

### **Administration :**

Restaurants administratifs d'Etat (RA) : préciser obligatoirement le Ministère de rattachement  
Restaurants inter-administratifs d'Etat (RIA)  
Restaurants des armées/police/gendarmerie  
Restaurants des prisons  
Restaurants administratifs des collectivités territoriales  
Autres établissements du secteur public (EPA/EPIC) : centres de recherche (INRA, CNRS...), SNCF, SDIS, entreprise publique...

### **Enseignement (éducation):**

Ecole élémentaire (maternelle et primaire)  
Secondaire collège  
Secondaire Lycée (hors agricole)  
Secondaire Lycée agricole  
Université et supérieur  
Autres structures d'enseignement (*formation professionnelle, apprentissage*)

### **Santé :**

Hôpitaux (CHU CHR)  
Cliniques  
Autres établissements de soins (*centre de rééducation, de traitement de suite, maison de repos et de convalescence, santé mentale*)

### **Social et médico-social :**

Crèches  
EHPAD/ maisons de retraite / foyers de personnes âgées  
ESAT/établissements spécialisés  
IME/ITEP  
Autres établissements sociaux et médico sociaux (*foyers travailleurs, MAS, FAM, CRP, centres d'addictologie, CHRS, foyers d'adultes, foyers occupationnels, MDPH, associations caritatives, Maison de l'enfance, MECS, Foyer de jeunes, habitats jeunes*)

### **Loisirs :**

Centre de vacances/Centre sportif/ centre de loisirs ALSH  
Autres établissements de loisirs

### **Entreprise :**

Restaurants d'entreprises  
Restaurants inter-entreprises

### **Autres :**

Autres établissements non listés

**Annexe 5 : Photo 2024 - Répartition des télédéclarations dans les principaux secteurs d'activité et taux EGAlim (\*hors loisirs et autres secteurs)**

Secteurs	Nombre de télédéclarations	Part de télédéclarations 2024	Nombre de sites concernés	Part en sites concernés (sites concernés du secteur /sites concernés total TD2024)
Administration	795	8%	986	6%
Éducation	5 618	53%	8 035	47%
Santé	751	7%	993	6%
Médico-Social	2 120	20%	2 442	14%
Entreprise	131	1%	149	1%
Catégories multiples	929	9%	4 318	25%
Sous-Total*	10 344	-	16 923	-
Total (1)	10 525	-	17 168	-

Secteurs	Montant total d'achats en €	Part des achats (total achats secteur /total achats TD2024)	Montant total achats bio en €	Taux Bio	Montant total achats EGAlim (bio inclus) en €	Taux EGAlim (bio inclus)
Administration	404 325 865	14%	56 605 618	14,0%	120 507 440	29,8%
Éducation	952 081 515	34%	159 460 989	16,7%	290 537 394	30,5%
Santé	586 619 017	21%	23 108 474	3,9%	80 280 590	13,7%
Médico-Social	306 881 657	11%	14 677 365	4,8%	52 035 746	17,0%
Entreprise	41 365 303	1%	3 253 630	7,9%	11 295 884	27,3%
Catégories multiples	533 262 769	19%	85 173 389	16,0%	157 161 202	29,5%
Total (1)	2 836 496 065	-	344 258 984	12,1%	716 151 447	25,2%

(1) ce total tient compte des autres secteurs (Loisirs et Autres) non indiqués dans ce tableau

**Annexe 6 : Photo2024 - Répartition des télédéclarations dans les principaux\* sous-secteurs d'activité et taux EGAlim (\*hors loisirs et autres secteurs)**

Secteurs	Sous-secteur	Télédéclarations (nbre)	Sites concernés (nbre)	Montant des achats Totaux (€)
Administration	Etablissements publics d'Etat (EPA ou EPIC)	46	47	15 593 893
	Restaurants administratifs des collectivités territoriales	157	326	28 039 788
	Restaurants administratifs d'Etat (RA)	143	146	26 573 031
	Restaurants des armées / police / gendarmerie	236	236	199 712 072
	Restaurants des prisons	143	154	110 188 564
	Restaurants inter-administratifs d'Etat (RIA)	70	77	24 218 517
Éducation	Ecole primaire (maternelle et élémentaire)	2 561	4 580	421 100 849
	Secondaire collège	1 989	2 312	248 001 435
	Secondaire lycée agricole	195	197	29 925 073
	Secondaire lycée (hors agricole)	565	590	129 217 480
	Supérieur et Universitaire	207	243	110 855 558
	Autres structures d'enseignement	101	113	12 981 120
Médico-Social	Crèche	535	549	8 256 880
	EHPAD / maisons de retraite / foyers de personnes âgées	1 222	1 313	243 413 658
	ESAT / Etablissements spécialisés	98	187	12 908 453
	IME / ITEP	86	95	6 679 568
	Autres établissements sociaux et médicaux sociaux	179	298	35 623 104
Santé	Autres établissements de soins	81	93	20 586 812
	Cliniques	421	437	126 884 461
	Hôpitaux	249	463	439 147 744
Entreprises	Restaurants d'entreprises/Inter-entreprises	131	149	41 365 303
Catégories multiples	Secteurs multiples	929	4 318	533 262 769

Secteur	Sous-secteur	Taux Bio	Montant total d'achats Bio	Montant total d'achats EGAlim (Bio inclus)	Taux EGAlim (Bio inclus)
Administration	Etablissements publics d'Etat (EPA ou EPIC)*	9%	1 439 779	3 941 924	25%
Administration	Restaurants administratifs des collectivités territoriales	21%	5 748 850	10 340 659	37%
Administration	Restaurants administratifs d'Etat (RA)	17%	4 562 506	9 951 215	37%
Administration	Restaurants des armées / police / gendarmerie	18%	34 994 647	67 252 447	34%
Administration	Restaurants des prisons	7%	7 193 883	22 261 098	20%
Administration	Restaurants inter-administratifs d'Etat (RIA)	11%	2 665 953	6 760 097	28%
Éducation	Ecole primaire (maternelle et élémentaire)	23%	96 273 264	163 436 961	39%
Éducation	Secondaire collège	16%	38 825 339	68 422 858	28%
Éducation	Secondaire lycée agricole	11%	3 152 710	7 581 430	25%
Éducation	Secondaire lycée (hors agricole)	10%	13 559 691	24 523 566	19%
Éducation	Supérieur et Universitaire	6%	7 125 603	23 809 012	21%
Éducation	Autres structures d'enseignement	4%	524 382	2 763 567	21%
Entreprise	Restaurants entreprises et inter-entreprises*	8%	3 253 630	11 295 884	27%
Médico-Social	Crèche	34%	2 817 777	4 049 118	49%
Médico-Social	EHPAD / maisons de retraite / foyers de personnes âgées	4%	8 697 680	38 625 158	16%
Médico-Social	ESAT / Etablissements spécialisés	4%	489 095	1 755 126	14%
Médico-Social	IME / ITEP	8%	556 173	1 744 065	26%
Médico-Social	Autres établissements sociaux et médicaux sociaux	6%	2 116 640	5 862 279	16%
Santé	Autres établissements de soins	4%	722 984	2 937 501	14%
Santé	Cliniques	3%	3 267 389	16 421 366	13%
Santé	Hôpitaux	4%	19 118 101	60 921 723	14%
Catégories multiples	Secteurs multiples	16%	85 173 389	157 161 202	29%

\*sous-secteurs ayant étaient regroupés

**Annexe 7 : Sous-population « 2023 Hors ISO » (« Sortants ») - Répartition des télédéclarations dans les principaux\* secteurs d'activité et taux EGAlim et atteinte des taux par secteurs**

Secteurs	Télédéclaration (nbre)	Part des télédéclarations	Sites de restauration (nbre)	Part des sites
Administration	52	4%	89	6%
Éducation	733	63%	988	69%
Médico-Social	177	15%	217	15%
Santé	70	6%	131	9%
Entreprise	6	1%	6	0%
Catégories multiples	115	10%	809	57%
Total*	1 032		1 425	

Secteurs	Montant total d'achats en €	Taux Bio	Montant total d'achats Bio en €	Taux EGAlim (Bio inclus)	Montant total d'achats EGAlim (bio inclus) en €
Administration	17 236 121	18%	3 041 925	34%	5 805 052
Éducation	116 074 327	12%	13 552 030	25%	28 490 158
Médico-Social	29 609 773	5%	1 440 199	17%	5 148 373
Santé	48 270 767	2%	933 020	11%	5 223 965
Entreprise	3 064 699	7%	207 051	15%	451 045
Catégories multiples	70 110 769	19%	13 302 701	31%	21 736 005
Total	285 636 971	11%	32 792 099	24%	67 849 018

**Atteinte des seuils pour la Métropole**

Secteurs	Télédéclaration (nbre)	Objectif Bio atteint (nbre)	En part du secteur	Objectifs Bio et EGAlim atteints (nbre)	En part du secteur
Administration	51	16	31,4%	8	15,7%
Éducation	731	205	28,0%	106	14,5%
Médico-Social	174	19	10,9%	6	3,4%
Santé	70	2	2,9%	0	0,0%
Entreprise	6	0	0,0%	0	0,0%
Catégories multiples	113	40	35,4%	20	17,7%
Total	1 159	291	25,1%	145	12,5%

**Annexe 8 : Sous-population « 2024 Hors ISO » (« Entrants ») - Répartition des télédéclarations dans les principaux\* secteurs d'activité et taux EGAlim et atteinte des taux par secteurs**

Secteurs	Télédéclaration (nbre)	Part des télédéclarations	Sites de restauration (nbre)	Part des sites
Administration	564	9%	693	8%
Éducation	3 136	48%	4 149	45%
Médico-Social	1 668	26%	1 896	21%
Santé	359	5%	459	5%
Entreprise	122	2%	140	2%
Catégories multiples	522	8%	1 658	18%
Total*	6 538	-	9 220	-

\*Total y compris secteurs loisir et autres

	Montant total d'achats en €	Taux Bio	Montant total d'achats Bio en €	Montant total d'achats EGAlim (Bio inclus) en €	Taux EGAlim (Bio inclus)
Administration	237 347 883	10%	23 146 255	60 552 427	26%
Éducation	521 038 924	16%	84 121 608	160 408 350	31%
Médico-Social	226 532 513	4%	10 066 359	36 431 106	16%
Santé	256 662 617	4%	10 778 305	36 616 781	14%
Entreprise	33 535 197	4%	1 394 667	7 893 051	24%
Catégories multiples	217 041 860	12%	27 043 356	59 180 786	27%
Total*	1 502 604 295	10,5%	157 964 988	364 588 790	24%

\*Total y compris secteurs loisir et autres

**Atteinte des seuils pour la Métropole**

Secteurs	Télédéclaration (nbre)	Objectif Bio atteint (nbre)	En part du secteur	Objectifs Bio et EGAlim atteints (nbre)	En part du secteur
Administration	549	114	21%	55	10%
Éducation	2 919	1 074	37%	508	17%
Médico-Social	1 647	445	27%	253	15%
Santé	343	5	1%	4	1%
Entreprise	120	14	12%	10	8%
Catégories multiples	514	121	24%	67	13%
Total*	6 257	1 852	30%	952	15%

\*Total y compris secteurs loisir et autres

**Annexe 9 : Sous-population « ISO » - Répartition des télédéclarations dans les principaux\* secteurs d'activité et taux EGALim**

2023				
Secteurs	Nombre de télédéclarations	Part des télédéclarations	Nombre de sites de restauration	Part des sites concernés
Administration	283	7%	402	5%
Éducation	2 467	62%	3 853	49%
Médico-Social	449	11%	549	7%
Santé	388	10%	547	7%
Entreprise	10	0%	10	0%
Catégories multiples	377	9%	2 552	32%

2024				
Secteurs	Nombre de télédéclarations	Part des télédéclarations	Nombre de sites de restauration	Part des sites concernés
Administration	231	6%	293	4%
Éducation	2 482	62%	3 886	49%
Médico-Social	452	11%	546	7%
Santé	392	10%	534	7%
Entreprise	9	0%	9	0%
Catégories multiples	407	10%	2 660	33%

## Achats et Taux EGAlim

2023					
Secteur	Montant total d'achats en €	Taux bio	Montant total d'achats bio	Taux Egalim (bio inclus)	Montant total d'achats Egalim (bio inclus)
Administration	157 537 692	20%	31 110 562	35%	55 299 645
Éducation	390 901 729	17%	65 805 655	30%	117 564 980
Médico-Social	71 701 433	4%	2 829 569	14%	10 094 630
Santé	273 636 149	3%	7 453 079	13%	35 021 405
Catégories multiples	268 285 657	18%	47 498 611	33%	87 442 124
Total*	1 169 585 424	13,4%	156 406 883	26%	308 891 832

\*Total y compris secteurs loisir et autres

2024					
Secteur	Montant total d'achats	Taux bio	Montant total d'achats bio	Taux Egalim (bio inclus)	Montant total d'achats Egalim (bio inclus)
Administration	166 977 982	20%	33 459 363	36%	59 955 013
Éducation	431 042 591	17%	75 339 381	30%	130 129 044
Médico-Social	80 349 144	6%	4 611 006	19%	15 604 640
Santé	329 956 400	4%	12 330 169	13%	43 663 809
Catégories multiples	316 220 909	18%	58 130 033	31%	97 980 416
Total*	1 333 891 770	14%	186 293 996	26%	351 562 657

**Annexe 10 : Sous-population « ISO » - Répartition des télédéclarations dans les principaux\* sous-secteurs d'activité et taux EGAlim**  
**2023**

Secteurs	Sous-secteur	Nombre de Télédéclarations	Nombre de sites de restauration	Taux bio	Montant total d'achats bio	Montant total d'achats Egalim (bio inclus)	Taux Egalim (bio inclus)	Montant total d'achats
Administration	Autres établissements du secteur public	44	102	12,15%	1 751 123	3 899 450	27,05%	14 414 064
Administration	Restaurants administratifs des collectivités territoriales	62	123	22,56%	2 859 964	4 553 244	35,91%	12 678 886
Administration	Restaurants administratifs d'Etat (RA)	47	47	18,01%	1 997 934	4 118 156	37,12%	11 093 627
Administration	Restaurants des armées/police/gendarmerie	81	81	21,54%	22 727 810	37 131 221	35,19%	105 528 391
Administration	Restaurants des prisons	1	1	0,40%	273	5 109	7,56%	67 579
Administration	Restaurants inter-administratifs d'Etat (RIA)	48	48	12,89%	1 773 458	5 592 465	40,66%	13 755 145
<b>Sous total</b>		<b>283</b>	<b>402</b>	<b>19,75%</b>	<b>31 110 562</b>	<b>55 299 645</b>	<b>35,10%</b>	<b>157 537 692</b>
Éducation	Autres structures d'enseignement	12	12	5,17%	36 778	119 452	16,80%	710 822
Éducation	Ecole primaire (maternelle et élémentaire)	797	2 063	27,70%	28 074 707	45 954 494	45,34%	101 347 451
Éducation	Secondaire collège	1 064	1 157	17,39%	22 938 206	37 836 180	28,69%	131 889 346
Éducation	Secondaire Lycée agricole	90	90	11,41%	1 701 824	3 740 664	25,08%	14 916 919
Éducation	Secondaire lycée (hors agricole)	384	387	11,52%	9 265 502	15 854 414	19,71%	80 423 543
Éducation	Supérieur et Universitaire	120	144	6,15%	3 788 638	14 059 776	22,82%	61 613 648
<b>Sous total</b>		<b>2 467</b>	<b>3 853</b>	<b>16,83%</b>	<b>65 805 655</b>	<b>117 564 980</b>	<b>30,08%</b>	<b>390 901 729</b>
Médico-Social	Autres établissements sociaux et médicaux sociaux	30	74	7,40%	511 204	1 035 359	15,00%	6 903 959
Médico-Social	Crèche	69	73	32,22%	495 212	897 767	58,41%	1 537 098
Médico-Social	EHPAD/ maisons de retraite / foyers de personnes âgées	327	361	2,67%	1 618 941	7 412 584	12,24%	60 544 209

Médico-Social	ESAT/établissements spécialisés	4	19	3,66%	49 372	305 357	22,66%	1 347 554
Médico-Social	IME/ITEP	19	22	11,31%	154 840	443 563	32,41%	1 368 613
<b>Sous total</b>		<b>449</b>	<b>549</b>	<b>3,95%</b>	<b>2 829 569</b>	<b>10 094 630</b>	<b>14,08%</b>	<b>71 701 433</b>
Santé	Autres établissements de soins	21	23	2,75%	177 690	851 048	13,17%	6 463 969
Santé	Cliniques	225	231	1,21%	746 630	10 178 161	16,49%	61 716 499
Santé	Hôpitaux	142	293	3,18%	6 528 759	23 992 196	11,68%	205 455 681
<b>Sous total</b>		<b>388</b>	<b>547</b>	<b>2,72%</b>	<b>7 453 079</b>	<b>35 021 405</b>	<b>12,80%</b>	<b>273 636 149</b>
Entreprise	Restaurants d'entreprises	10	10	24,72%	1 522 545	2 829 636	45,95%	6 157 952
Catégories multiples	Secteurs multiples	377	2 552	17,70%	47 498 611	87 442 124	32,59%	268 285 657
<b>Total</b>		<b>3 987</b>	<b>7 926</b>	<b>13,37%</b>	<b>156 406 883</b>	<b>308 891 832</b>	<b>26,41%</b>	<b>1 169 585 424</b>

2024

Sous secteurs	Nombre de Télédéclarations	Nombre de sites de restauration	Taux bio	Montant total d'achats bio	Montant total d'achats Egalim (bio inclus)	Taux Egalim (bio inclus)	Montant total d'achats
Etablissements publics d'Etat (EPA ou EPIC)*	16	16	6%	450 149	1 488 513	20,6%	7 223 411
Restaurants administratifs des collectivités territoriales	51	113	25,23%	3 538 078	5 680 546	40,51%	14 022 544
Restaurants administratifs d'Etat (RA)	36	36	18,72%	1 770 561	3 546 575	37,51%	9 455 668
Restaurants des armées / police / gendarmerie	80	80	21,60%	25 724 414	44 511 551	37,38%	119 071 498
Restaurants des prisons	1	1	0,39%	329	1 426	1,70%	84 045
Restaurants inter-administratifs d'Etat (RIA)	47	47	11,54%	1 975 832	4 726 402	27,61%	17 120 816
<b>Sous total</b>	<b>231</b>	<b>293</b>	<b>20%</b>	<b>33 459 363</b>	<b>59 955 013</b>	<b>35,9%</b>	<b>166 977 982</b>
Autres structures d'enseignement	9	9	6,60%	42 381	111 516	17,37%	642 024
Ecole primaire (maternelle et élémentaire)	821	2 092	29,88%	36 209 713	57 630 884	47,56%	121 168 884
Secondaire collège	1 058	1 162	17,58%	22 241 355	36 527 651	28,87%	126 538 373
Secondaire lycée agricole	89	90	11,80%	1 924 400	3 951 501	24,22%	16 313 925
Secondaire lycée (hors agricole)	385	387	11,25%	10 143 870	15 850 044	17,58%	90 175 799
Supérieur et Universitaire	120	146	6,27%	4 777 662	16 057 448	21,07%	76 203 586
<b>Sous total</b>	<b>2 482</b>	<b>3 886</b>	<b>17,48%</b>	<b>75 339 381</b>	<b>130 129 044</b>	<b>30,19%</b>	<b>431 042 591</b>
Autres établissements sociaux et médicaux sociaux	32	76	8,08%	669 750	1 665 578	20,09%	8 292 428
Crèche	69	73	34,30%	597 174	979 483	56,25%	1 741 158
EHPAD / maisons de retraite / foyers de personnes âgées	328	350	4,62%	3 107 038	12 339 757	18,33%	67 308 646

ESAT / Etablissements spécialisés	4	25	2,76%	38 992	193 392	13,70%	1 411 185
IME / ITEP	19	22	12,41%	198 052	426 430	26,72%	1 595 727
<b>Sous total</b>	<b>452</b>	<b>546</b>	<b>5,74%</b>	<b>4 611 006</b>	<b>15 604 640</b>	<b>19,42%</b>	<b>80 349 144</b>
Autres établissements de soins	22	24	6,81%	519 240	1 307 330	17,14%	7 628 677
Cliniques	225	230	2,80%	1 983 644	9 217 388	13,02%	70 813 027
Hôpitaux	145	280	3,91%	9 827 285	33 139 091	13,18%	251 514 696
<b>Sous total</b>	<b>392</b>	<b>534</b>	<b>3,74%</b>	<b>12 330 169</b>	<b>43 663 809</b>	<b>13,23%</b>	<b>329 956 400</b>
Restaurants d'entreprises	9	9	23,74%	1 858 963	3 402 833	43,46%	7 830 106
Secteurs multiples	407	2 660	18,38%	58 130 033	97 980 416	30,98%	316 220 909
<b>Total</b>	<b>3 987</b>	<b>7 948</b>	<b>13,97%</b>	<b>186 293 996</b>	<b>351 562 657</b>	<b>26,36%</b>	<b>1 333 891 770</b>

**Annexe 11 : Sous-population « ISO » - Taux d'atteinte seuils EGAlim par sous-secteurs**  
**2023**

Secteurs	Sous-secteurs	Objectif bio atteint (Nbre)	Part du secteur	Objectifs bio et Egalim atteints (Nbre)	Part du secteur	Nombre de déclaration/secteurs
Administration	Autres établissements du secteur public	13	30%	4	9%	44
Administration	Restaurants administratifs des collectivités territoriales	30	48%	17	27%	62
Administration	Restaurants administratifs d'Etat (RA)	15	32%	5	11%	47
Administration	Restaurants des armées/police/gendarmerie	40	49%	1	1%	81
Administration	Restaurants des prisons	0	0%	0	0%	1
Administration	Restaurants inter-administratifs d'Etat (RIA)	6	13%	1	2%	48
Éducation	Autres structures d'enseignement	0	0%	0	0%	12
Éducation	Ecole primaire (maternelle et élémentaire)	427	55%	215	28%	781
Éducation	Secondaire collège	291	27%	64	6%	1 063
Éducation	Secondaire Lycée agricole	10	11%	5	6%	89
Éducation	Secondaire lycée (hors agricole)	57	15%	6	2%	384

Éducation	Supérieur et Universitaire	1	1%	0	0%	119
Médico-Social	Autres établissements sociaux et médicaux sociaux	0	0%	0	0%	30
Médico-Social	Crèche	53	77%	47	68%	69
Médico-Social	EHPAD/ maisons de retraite / foyers de personnes âgées	15	5%	3	1%	327
Médico-Social	ESAT/établissements spécialisés	0	0%	0	0%	3
Médico-Social	IME/ITEP	4	21%	1	5%	19
Santé	Autres établissements de soins	0	0%	0	0%	21
Santé	Cliniques	0	0%	0	0%	224
Santé	Hôpitaux	1	1%	0	0%	141
Entreprise	Restaurants d'entreprises	7	70%	3	30%	10
Catégories multiples	Secteurs multiples	120	32%	56	15%	370
Total*		1 100	28%	432	11%	3 958

2024

Secteurs	Sous-secteurs	Objectif bio atteint (Nbre)	Part du secteur	Objectifs bio et Egalim atteints (Nbre)	Part du secteur	Nombre de déclaration/secteurs

Administration	Autres établissements du secteur public	3	20%	0	0%	15,00
Administration	Etablissements publics d'Etat (EPA ou EPIC)	1	100%	0	0%	1,00
Administration	Restaurants administratifs des collectivités territoriales	25	49%	12	24%	51,00
Administration	Restaurants administratifs d'Etat (RA)	12	33%	2	6%	36,00
Administration	Restaurants des armées / police / gendarmerie	42	53%	0	0%	80,00
Administration	Restaurants des prisons	0	0%	0	0%	1,00
Administration	Restaurants inter-administratifs d'Etat (RIA)	3	6%	1	2%	47,00
Éducation	Autres structures d'enseignement	0	0%	0	0%	9,00
Éducation	Ecole primaire (maternelle et élémentaire)	530	66%	320	40%	804,00
Éducation	Secondaire collège	352	33%	91	9%	1 057,00
Éducation	Secondaire lycée agricole	9	10%	4	5%	88,00
Éducation	Secondaire lycée (hors agricole)	47	12%	9	2%	385,00
Éducation	Supérieur et Universitaire	0	0%	0	0%	119,00
Médico-Social	Autres établissements sociaux et médicaux sociaux	0	0%	0	0%	32,00
Médico-Social	Crèche	57	83%	52	75%	69,00

Médico-Social	EHPAD / maisons de retraite / foyers de personnes âgées	13	4%	4	1%	328,00
Médico-Social	ESAT / Etablissements spécialisés	0	0%	0	0%	3,00
Médico-Social	IME / ITEP	4	21%	1	5%	19,00
Santé	Autres établissements de soins	0	0%	0	0%	22,00
Santé	Cliniques	1	0%	0	0%	224,00
Santé	Hôpitaux	7	5%	2	1%	144,00
Entreprise	Restaurants d'entreprises	4	44%	3	33%	9,00
Catégories multiples	Secteurs multiples	130	32%	66	16%	401,00
<b>Total*</b>		<b>1 251</b>	<b>31,6%</b>	<b>576</b>	<b>14,6%</b>	<b>3 958,00</b>